

VILLE DE LOUVIERS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. PRIOLLAUD, Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. LECUYER, Mme ROUZEE, M. LE ROUX, Mme OUADAH, M. PIRES, Mme LANGEARD, Adjoints, MM. JUBERT, DUVERE, JUHEL, WUILQUE, Mmes TOUMERT, LEMAN, M. BAZIRE (jusqu'à la délibération n° 17-031 incluse), M. DO ROSARIO, Mme DJEMEL, M. GAUTIER, Mme CARON-DOUBET, M. SAVY, Mme DUMONT, MM. HEBERT, FRAISSE, Mme SEGHIR, MM. DACHE, VASSARD Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme VAYRAC à Mme ROUZEE
- Mme HOFFMANN à Mme TERLEZ
- M. BAZIRE à M. DO ROSARIO (à partir de la délibération n° 17-032)
- Mme BOISSEL à M. LE ROUX
- Mme JEANNE-TELLIER à Mme DUMONT

ABSENT : M. MARTIN

M. le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 18h35.

M. Savy est désigné par M. le Maire secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer. Il rappelle toutefois aux membres du conseil qu'il convient de signer les feuilles d'émargement du conseil municipal du 2 octobre 2017.

QUORUM

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
De la délibération n° 17-130 à 17-131 incluse	28	4	1	32
De la délibération n° 17-132 à 17-171 incluse	27	5	1	32

M. le Maire énumère les points et projets de délibérations présentés à l'ordre du jour puis procède à l'installation d'un nouveau conseiller municipal :

PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Cécile Laroche en date du 16 novembre 2017, un siège de conseiller municipal est donc vacant.

Il rappelle que, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, dans les communes de 3 500 habitants et plus, en cas de vacance d'un siège, le conseiller municipal défaillant est automatiquement remplacé par le suivant de liste.

Ce dernier devient conseiller municipal à part entière à la date de la vacance. Le Code Electoral n'imposant aucun formalisme particulier pour ces remplacements, il appartient au Maire d'adresser une convocation à la personne concernée pour la plus proche réunion du Conseil municipal.

L'installation du nouvel élu doit être consignée au procès-verbal de cette réunion. Ce procès-verbal doit faire l'objet d'un affichage en Mairie selon les règles de publicité habituellement applicables en la matière (L. 2121-25 et L. 2121-26 du Code général des collectivités territoriales).

Le suivant sur la liste « Bravo Louviers » était M. Yves VALIN, qui a été invité à siéger au Conseil municipal.

M. Yves VALIN a renoncé de manière express au mandat de conseiller municipal par courrier du 21 novembre 2017 reçu en Mairie le 22 novembre 2017

La suivante sur la liste « Bravo Louviers » était Mme Christine FILLATRE, qui a été invitée à siéger au Conseil municipal.

Mme Christine FILLATRE a renoncé de manière express au mandat de conseillère municipale par courrier du 1^{er} décembre 2017 reçu en Mairie le 4 décembre 2017

M. Axel DACHÉ suivant sur la liste « Bravo Louviers » a alors été appelé à siéger au conseil municipal et a accepté

EN CONSEQUENCE, M. LE MAIRE PROCEDE A SON INSTALLATION CE JOUR 11 DECEMBRE 2017 et lui souhaite la bienvenue.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire rappelle les événements marquants organisés depuis le dernier conseil municipal :

- **le premier salon de l'immobilier neuf** qui s'est tenu dans les caves du Moulin a réuni plus de 200 participants. Organisé dans le cadre de la politique de l'habitat qui est menée à la fois par l'agglomération Seine-Eure et la ville, il a pour objectif de présenter les nouveaux projets en cours ou à venir sur le territoire et de permettre aux personnes intéressées de rencontrer les promoteurs. Cette initiative portée par Caroline Rouzée Adjointe à l'urbanisme sera reconduite avec la participation de l'agglomération Seine-Eure au printemps 2018.

- **la pose de la première pierre de la patinoire intercommunale** le 10 novembre dernier avec une fin de chantier prévue au début de l'été 2019, les clubs étaient présents. Elle sera construite près du centre aquatique actuel afin de former un pôle de loisirs et sportif de

dimension régionale. M. le Maire précise que les fédérations nationales ainsi que le CNDS, organisme qui dépend de l'Etat, ont contribué au financement de cette structure à hauteur de 1 million d'euros.

- **le lancement de la troisième édition de l'académie des talents** : 11 académiciens dont le portrait est dans le journal Paris-Normandie.

- **la deuxième édition du salon au « Four et au Moulin »** : Salon de la cuisine en famille favorisant le lien intergénérationnel. Il a été l'occasion de rassembler tous les acteurs de la ville dont le lycée Decrétôt.

A cette occasion, un livre de recettes de cuisine réalisé et publié avec le concours des usagers et du Centre social Pastel a été présenté et vendu.

- la 80^e édition du Carrington qui a rencontré un grand succès malgré une météo très capricieuse. A l'occasion de cette édition particulière, la municipalité a organisé une « Grande rencontre » sur le thème du dopage et l'EAL a proposé un spectacle de magie au Grand Forum.

- **la 3^{ème} édition des trophées de l'apprentissage** organisée en partenariat avec l'agglomération qui a permis de mettre en lumière la jeunesse et les métiers d'avenir.

- **l'ouverture de la filature le 4 décembre**, espace de co-working de 650 m² dans la nouvelle cité numérique (ex usine Cinram).

- **l'achèvement des travaux du parvis de l'église Notre Dame** ponctué par la mise en lumière de l'édifice. Une attention particulière a été mise sur les matériaux, l'aménagement des espaces et l'éclairage public.

- **les Illumination de Noël** : un investissement important sur ce sujet a été fait cette année.

- **le Marché de Noël** organisé sous la halle aux Drapiers en partenariat avec l'association Louviers shopping. Implanté pour 8 jours au lieu d'un week-end l'année précédente, il aura été marqué par l'organisation de manifestations diverses telles que le marathon lecture, des exhibitions de zumba...

- **Louviers ville lauréate de l'appel à projet régional « ville de la reconstruction »**, qui vise à mettre en valeur le patrimoine reconstruit de l'après-guerre. La proposition lovérienne qui porte sur la valorisation du bâti (façades, mise en lumière...), la réhabilitation des ilots, l'appropriation des bords de l'Eure, la valorisation des cheminements et le partage de la démarche via une exposition participative sera financé à hauteur de 1 million d'euros par la Région.

Ce point effectué, Monsieur le Maire liste les opérations prévues en 2018 :

- **la Maison médicale** : démarrage des travaux en février 2018

- la pose de la première pierre de **la Maison des sports et des associations**

- les travaux de **réhabilitation de la friche sur l'îlot Thorel Est et la construction de Résidence séniors** : début des travaux à la fin du printemps
- fin février démarrage des **travaux de réseaux rues du Matrey et du Général de Gaulle en vue de la requalification de la rue du Matrey** (travaux aux printemps)
- Inauguration en début d'année de la **Fabrique Decrétôt**

Cette présentation effectuée, Mme Séghir rappelle également que le Département souhaite fermer deux collèges.

M. Jubert ajoute qu'avec la nouvelle carte scolaire, les élèves auront des temps de trajet importants. Cette hypothèse, travaillée à la demande de l'Education Nationale pour améliorer la mixité sociale, n'a fait l'objet d'aucune concertation.

M. le Maire soutient ces interventions et rappelle la mobilisation massive des élus sur ce point.

L'agglomération par la voix de son président a d'ailleurs proposé de prendre en charge tous les frais de fonctionnement du collège Mendès France afin qu'il puisse rester ouvert et de participer à hauteur de 50% pour la construction d'un nouveau collège.

M. Vassard précise qu'une centaine d'élèves de ce collège viennent du Havre. Il considère qu'il n'appartient pas aux villes de payer pour la scolarité d'élèves dont le Havre « ne veut plus ».

M. le Maire passe à l'ordre du Jour :

I – INFORMATIONS

1. Louviers ville lauréate de l'appel à projet régional : « Villes de la reconstruction » (Cf. présentation annexée au présent compte-rendu)

L'appel à projet « renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites » vise à répondre aux problématiques que peuvent rencontrer certaines villes grandes ou moyennes de la région Normandie. Lourdemment touchées par les bombardements de la seconde guerre mondiale, elles ont vu leur centre être reconstruit dans de plus ou moins grandes proportions durant les années 1950. Ces mêmes villes connaissent aujourd'hui des problématiques d'attractivité commune à beaucoup de centres, auxquelles s'ajoutent des problématiques propres au patrimoine hérité de la reconstruction.

La ville de Louviers a vu près de 15 % de son centre disparaître sous les bombes en 1940 et 44. La reconstruction débutera en 1947 pour ne s'achever qu'un peu moins de 20 ans

plus tard, en 1966. C'est au final une dizaine d'îlots, soit près de la moitié de la superficie du centre, qui seront reconstruits durant ces vingt années.

L'appel à projet de la région propose de traiter la problématique de l'attractivité des centres villes par la question du patrimoine de la reconstruction : Trois axes sont attendus pour les projets :

- 1 – la mise en valeur des équipements hérités de la reconstruction
- 2 – un travail sur la relation entre les logements reconstruits et la ville, par une réflexion sur les espaces extérieurs, les parties communes et les façades
- 3 – la mise en valeur des bâtiments en tant que patrimoine

Le projet présenté par la ville de Louviers s'inscrit dans le projet de mandat « Louviers Cœur de Ville » visant à rénover et embellir le centre-ville pour :

- Mieux mettre en valeur les atouts : patrimoine architectural, diversité et qualité des commerces, marché etc...
- Améliorer l'image de la ville au sens propre comme au sens propre comme au sens figuré
- Rendre plus agréable la vie quotidienne, s'agissant notamment des transports et du stationnement
- Restaurer son attractivité, c'est-à-dire donner envie aux personnes extérieures de venir à Louviers et à ceux qui y vivent le goût d'y rester.

3 grands enjeux ont été identifiés pour inscrire l'action de valorisation du patrimoine de la reconstruction :

- Organiser les mobilités pour faciliter l'accès au centre-ville
- Créer du lien entre quartiers ou équipements, pour répondre au constat de dispersion des pôles d'attraction de la ville
- Ouvrir les bords de l'Eure au public comme lieu de loisirs à proximité du centre.

Dans ce cadre, la ville se propose de travailler sur :

- Réhabiliter les cœurs d'îlot : aide juridique à la constitution des copropriétés, transformation des arrières cours, amélioration thermique et acoustique...
- Valoriser le bâti (valoriser par la couleur notamment l'architecture de la reconstruction, mise en lumière...)
- Valoriser les cheminements (identifier les circuits pédestres et cyclistes pour permettre de découvrir le patrimoine architectural et naturel...)
- affirmer la place de l'eau grâce aux cheminements et aux aménagements.

Parallèlement à ces aménagements un partage de la démarche avec l'ensemble des habitants et partenaires de la ville va être engagé au printemps 2019 via une exposition participative au Musée sur « le Louviers d'hier, d'aujourd'hui et de demain ».

La Région accompagne la ville à hauteur de 940 375 € sur un montant de travaux éligible de 2 676 500 € inscrits au programme pluriannuel d'investissement sur les exercices 2018 et 2019.

Sept villes ont été retenues par la Région pour ce premier appel à projet : Louviers, le Havre, Caen, Vire, Lisieux, Yvetot et Saint Lô. Louviers étant la seule ville de l'Eure.

Enfin, une réflexion à l'échelle de la Normandie sur la création d'un label des villes de la reconstruction a été entreprise avec l'Etat.

Ce label pourrait venir en complément du label Architecture du 20^{ème} siècle et permettrait ainsi d'avoir un élément supplémentaire d'attractivité en termes de tourisme.

M. Fraisse propose quelques recommandations :

La ville du futur doit avoir beaucoup de végétation, des bâtiments isolés respectant les règles en matière d'économie d'énergie, des circuits facilitant la mobilité vers le centre-ville. Elle doit faire du centre-ville une zone de rencontre pour quoi pas piétonnière.

M. le Maire propose à M. Fraisse de participer à la phase opérationnelle sur ce sujet.

2. BILAN DE LA GRANDE CAUSE MUNICIPALE 2017 CONSACRE A LA LECTURE

(CF. présentation annexée au présent compte-rendu)

M. le Maire rappelle que la grande cause municipale a été mise en place en 2016 sur le thème avec pour thème la nutrition. 2017 a ensuite été l'année de la lecture.

L'objectif de la grande cause est de donner du sens à l'action, de faire travailler en transversalité les différents intervenants (techniques, politiques, internes, externes) et de proposer des actions innovantes, parfois pérennes (au four et au moulin ou la grande dictée, les boîtes à livres) à partir d'une thématique identifiée.

Avant de laisser la parole à Sylvie Langeard, il informe l'assemblée de la thématique 2018 qui sera l'année de l'engagement.

Mme LANGEARD, adjointe la vie culturelle, et Mme GLEYE, directrice du service de la culture, sont invitées à prendre place pour l'exposé sur le bilan de la grande cause municipale 2017 consacré à la lecture

L'intervention s'articule autour de 7 axes :

- La lecture partout (boîte à livres, résidence du Parc, centre Pastel, Louviers Plage, site de la ville,...). Les brigades d'intervention poétiques qui ont eu lieu au printemps ont d'ailleurs bénéficié à 350 personnes aussi bien dans les écoles que dans les centres sociaux, et sur le marché.
- La lecture pour tous (tout-petits, scolaires, adultes, familles, seniors...)
- La lecture à chaque instant (bilan quantitatif du nombre d'actions sur l'année)
- Des moments exceptionnels (Grand Dictée, Au Four et au Moulin, L'Une et l'Autre, Restauration et présentation à Evreux des 2 Manuscrits)
- Des actions au quotidien (ouverture médiathèque car on est largement audessus des villes de notre strate, cyclo-livres, accueils des crèches...)
- Une GCM partagée (partenariats entre services, avec associations ...)
- Des prolongements pour l'avenir

Sylvie Langeard précise par ailleurs que la grande cause municipale 2017 a été parrainée par Michel Bussi qui a animé la grande dictée organisée le 3 juillet 2017.

Cette grande cause a mobilisé plusieurs acteurs comme les services municipaux (culture, jeunesse, Famille, CCAS, médiation, techniques), les associations du territoire telles que lire et faire lire, la SED, derrière l'écran entre image et lecture, la semaine des 4 jeudis et la compagnie Z qui a animé l'inauguration des boîtes à livres.

Fabienne Gleye précise que cette grande cause va se poursuivre au-delà de l'année 2017 notamment par le biais d'interventions permettant de lutter contre la fracture numérique et l'illettrisme. Elle donne rendez-vous à l'assemblée pour les lectures solidaires, le lire en famille et la nuit de la lecture.

M. Vassard rappelle à M. le Maire, avoir reçu une convocation pour le conseil municipal à 18h30. Il précise qu'il est 19h30 et que les délibérations n'ont pas encore été présentées.

M. le Maire rappelle avoir soumis à l'approbation de l'assemblée lors du dernier conseil municipal ce nouveau format de séance et précise que ce sujet n'a pas l'objet ni de remarque ni de désaccord. Il rappelle qu'il s'agit ici de répondre à une demande de l'opposition qui était d'être mieux informée des sujets concernant la collectivité.

M. Daché regrette que l'action sur la lecture n'aille pas jusqu'à donner des livres au plus jeunes car tous les moyens sont bons pour que les livres arrivent dans les familles.

M. le Maire rappelle que cette municipalité a toujours à cœur de réinterroger les pratiques et les dispositifs pour atteindre au mieux les objectifs. L'accession à la lecture par tous en est un, il peut s'obtenir par la distribution de livres mais cette municipalité va beaucoup loin avec des actions structurantes et pérennes qui concernent un plus grand nombre d'habitants.

II – DEBAT D'ORIENTATION

N° 17-130

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

M. Lecuyer présente le débat d'orientation budgétaire 2018



Document
d'Orientation
Budgétaire

2018

SOMMAIRE :

Avant Propos

I - Le rétablissement des finances municipales se confirme malgré un contexte national défavorable

- A - Vers une épargne nette durablement positive
- B - Une section de fonctionnement contenue
- C - Un niveau d'investissement ambitieux et réaliste

II - Des orientations budgétaires pour 2018 conformes aux engagements pluriannuels de la ville

- A - Des ressources de plus en plus contraintes
- B - Une gestion active de la dette communale

III - Un pilotage toujours plus affiné de la section de fonctionnement

- A - L'évolution maîtrisée de la masse salariale
- B - Des dépenses courantes optimisées

IV - Investir pour transformer la ville

- A - Réussir la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- B - L'équation de financement de la section d'investissement

AVANT-PROPOS

Le débat d'orientation budgétaire est un moment important de la vie municipale car il permet une fois par an de dresser un état des lieux des finances de la ville et présente les choix budgétaires stratégiques des années à venir. A mi-mandat, ce document d'orientation budgétaire pour 2018 prend une acuité particulière car il souligne le chemin parcouru depuis trois exercices budgétaires et valide les choix opérés pour sortir Louviers de l'état de détresse financière dans laquelle était la ville au printemps 2014.

Les mots ne suffisaient pas pour rompre avec le laxisme budgétaire irresponsable des mandats précédents qui nous conduit chaque année à déboursier 3,42 millions d'euros *auprès des banques* pour payer les engagements du passé.

Il a donc fallu poser des actes et faire preuve d'une volonté politique de tous les instants pour réussir à sortir d'un cercle vicieux infernal et prendre le chemin d'un cercle vertueux responsable.

La vertu budgétaire que nous mettons en place, elle relève du bon sens. Comment une ville de près de 20 000 habitants pouvait à ce point s'affranchir des règles de gestion les plus élémentaires ? Il nous a fallu tout construire :

- La mise en place de procédures juridiques et financières la plupart du temps inexistantes pour se remettre, sur nombre de sujets, dans les clous de la légalité et pour disposer d'outils de pilotage qui faisaient défaut, en particulier dans le champ des ressources humaines qui constituent pourtant le premier poste budgétaire.
- Une réforme en profondeur de l'organisation de l'administration municipale au service d'un fonctionnement en mode projet plus réactif et plus efficace.
- Une renégociation de notre dette qui n'était possible qu'à la condition d'apporter des gages de vertu budgétaire.
- Une démarche pluriannuelle, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour inscrire notre stratégie dans la durée.

A mi-mandat, les résultats sont tangibles et sont salués tant par la Chambre régionale des comptes que par la Direction départementale des finances publiques.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées en dépit d'une part d'une baisse cumulée de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat de 1,64 millions d'euros depuis le début du mandat et d'autre part d'une augmentation des dépenses obligatoires sans lien avec les choix municipaux, du fait notamment de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale, de la mise en place du RIFSEEP, du montant de la contribution au SDIS... L'année 2018 confirmera une évolution maîtrisée des crédits d'intervention et de la masse salariale, conformément aux engagements pluriannuels présentés à nos partenaires financiers.

Il faut répéter que la maîtrise des dépenses de fonctionnement ne s'est accompagnée d'aucune suppression de services aux Lovériens. C'est même le contraire puisque nombreuses sont les nouvelles actions mises en place ces trois dernières années : L'accueil des nouveaux habitants, l'Académie des Talents, un nouveau site internet et diverses applications mobiles, la Nuit des Sports, le Conseil des aînés, l'Université Populaire, Le

Festival des Grands Amateurs de Piano, le marché de Noël, la grande cause municipale, le Salon « Au Four et au Moulin »... Cela a été possible grâce à une rationalisation de nos dépenses, une mise en concurrence là où il n'y en avait pas, la recherche de recettes nouvelles, des mutualisations, etc. Et 2018 verra encore des actions supplémentaires notamment dans le cadre de l'adhésion de Louviers au réseau des « villes amies des aînées ».

Certaines dépenses sont « sanctuarisées », en particulier dans le secteur éducatif. Le transfert de l'ensemble des crédits d'intervention du budget de la ville vers celui de la caisse des écoles se traduira en 2018 par le maintien des crédits globaux à l'euro près. Et si la caisse des écoles venait à dégager un excédent sur son exercice 2017, celui-ci lui sera affecté en totalité, sans diminution de la subvention de la ville.

La maîtrise des dépenses permet d'engranger, pour le troisième exercice consécutif, une épargne nette positive, ce qui signifie que la ville dégage de nouveau une capacité d'autofinancement, même si elle celle-ci reste encore à un niveau symbolique. Maintenir en 2018 une épargne nette positive qui soit la plus élevée possible demeure notre principal objectif car cela conditionne notre capacité à investir.

Après une montée en puissance de l'investissement en 2017, les années 2018 et 2019 seront marquées par un pic de dépenses lié au cycle électoral. C'est en effet en seconde partie de mandat que les projets passent d'une phase d'études à une phase opérationnelle qui entraîne les décaissements les plus importants. Poursuite du projet « cœur de ville », création d'une maison médicale, construction de la maison des sports et des associations, restauration de l'église Notre-Dame, mise en œuvre du « Plan Lumières » seront autant d'actions majeures en 2018, auxquelles il convient d'ajouter le lancement de l'appel à maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Jules Ferry.

Les projets annoncés se réalisent conformément au plan pluriannuel d'investissement présenté à nos partenaires financiers et qui prévoit un désendettement sur l'ensemble du mandat ; il s'établit à 8% à mi-mandat. Ce désendettement n'est pas une faculté mais une obligation d'autant plus impérieuse que de nouveaux ratios de désendettement, beaucoup plus contraignants, devraient prochainement entrer en vigueur.

Se désendetter n'a rien d'incompatible avec un programme d'investissements ambitieux pour autant que l'on sache aller chercher chaque euro de recettes ! L'inscription des Acacias-la Londe-Les Oiseaux en quartier prioritaire d'intérêt régional, l'obtention de crédits européens à hauteur de près de 700 000 euros pour financer une maison médicale ou encore le fait pour la ville de Louviers d'être lauréate de l'appel à projet régional « Villes de la reconstruction » nous permet de mener des projets structurants sans faire lourdement peser leur financement sur les générations futures.

Maîtrise des dépenses de fonctionnement, restauration d'une épargne nette, haut niveau d'investissement couplé à la poursuite de notre désendettement : l'équation pourrait s'arrêter là, mais la municipalité a souhaité pousser l'exigence encore plus loin en amorçant en 2017 une baisse, certes modeste mais bien réelle, des taux de fiscalité. Cette baisse d'un demi-point se poursuivra au même niveau en 2018 car la diminution des impôts locaux est indispensable pour attirer de nouveaux habitants, et donc de nouveaux contribuables à Louviers.

A cet égard, le projet du Gouvernement d'exonérer 80% des foyers du paiement de la taxe d'habitation est un mauvais signal envoyé aux municipalités. Outre que la constitutionnalité de cette mesure semble pour le moins incertaine, sa philosophie est malheureuse car elle porte en elle le germe de la déresponsabilisation des élus. Remplacer une ressource fiscale dynamique par une dotation qui perdra de sa valeur année après année n'est rien d'autre qu'une forme de mépris de l'action municipale. Il y avait bien d'autres solutions pour rendre la taxe d'habitation moins injuste !

Les annonces ou les intentions du Gouvernement nous placent au milieu du gué. Les maires sont inquiets car, à Louviers comme partout en France, nous ne connaissons toujours pas les règles du jeu pour les mois et les années à venir. Les modalités de financement des collectivités territoriales ne sauraient être imposées d'en haut sans une co-construction véritable préférable à une concertation de façade.

Il faut toujours rester ouvert au changement et accepter de penser le financement des collectivités locales sans dogmatisme. Alors, profitons du nouveau monde qui se dessine pour aller jusqu'au bout de la démarche en rompant avec une approche exclusivement comptable et statistique, en simplifiant les mécanismes de financement, en faisant œuvre de transparence sur les modalités de calcul des dotations publiques aux collectivités, en encourageant l'expérimentation et en levant les freins encore trop nombreux qui pèsent sur les libertés locales.

François-Xavier PRIOLLAUD
Maire de Louviers

I - Le rétablissement des finances municipales se confirme malgré un contexte national défavorable

Les projets de loi de finances 2018 et de loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022, prévoient que les collectivités locales soient de nouveau associées au redressement des finances publiques pour un montant de 13 milliards d'euros sur les 5 prochaines années, contre 11,4 milliards d'euros sur le précédent quinquennat.

L'effort de 13 milliards d'euros se traduit par un double objectif au niveau national :

1. La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à (+) 1,2%/an.
2. Une réduction du besoin de financement de 2,6 Md€/an. Selon la formule suivante :
(les emprunts contractés – le remboursement de la dette).

Objectifs PLPFP	2018	2019	2020	2021	2022
Depenses de fonctionnement (E-courant)	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
Variation de l'endettement [Md€]	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumul	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Dans cet environnement contraint, les données rétrospectives de la ville de Louviers au compte administratif 2016, traduisent l'importance des efforts engagés, en présentant une épargne nette à hauteur de (+) 376 mille euros. Les premières analyses financières sur l'atterrissage du compte administratif 2017, permettraient de confirmer le niveau d'épargne nette prévu au budget, soit (+) 35 mille euros.

Rétrospective	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	
	2012	2013	2014	2015	2016	
Recettes courantes	25 267	25 693	25 597	25 456	25 106	
<i>Ecart N/ N(-) €</i>	-	426	- 96	- 141	- 349	
<i>Ecart N/ N(-) %</i>	-	1.7%	-0.4%	-0.5%	-1.4%	
Fiscalité [Taxes Ménages]	9 697	9 941	10 090	10 255	10 203	
Fiscalité transférée [FNGIR]	106	108	108	108	108	
Fiscalité indirecte	5 923	6 133	6 196	6 169	6 372	
Dotations reçues [74]	7 047	7 222	7 058	6 678	6 084	
Autres recettes d'exploitation [70 -75 -013 -77]	2 494	2 290	2 145	2 246	2 340	
Dépenses réelles d'exploitation	21 639	22 147	21 887	21 682	21 424	
<i>Ecart N/ N(-) €</i>	-	508	- 260	- 205	- 257	
<i>Ecart N/ N(-) %</i>	-	2.3%	-1.2%	-0.9%	-1.2%	
Achats et Prestations (chap 011)	5 937	6 190	5 683	5 151	4 827	
Charges de personnel (012)	12 488	12 768	13 132	13 540	13 283	
Autres charges gestion courante (chap 65)	2 884	2 852	2 766	2 811	2 844	
Autres dépenses fonct [dont FIPC]	331	337	306	180	471	
Epargne de gestion	3 627	3 545	3 710	3 774	3 682	
Intérêts de la dette (art 66111)	1 099	1 067	1 099	1 036	971	
Epargne brute	2 528	2 479	2 611	2 738	2 711	
Remboursement capital de la dette	2 668	2 717	2 760	2 727	2 335	
Epargne nette	- 140	- 238	- 148	11	376	

A – VERS UNE EPARGNE NETTE DURABLEMENT POSITIVE.

Trois objectifs restent prioritaires pour la définition des grands équilibres budgétaires :

Objectif n°1 : Equilibrer la capacité d'intervention (fonctionnement) et la capacité d'investissement pour transformer durablement Louviers

L'objectif d'une saine gestion des finances municipales ne doit pas résumer l'action politique à un simple mandat de gestion. Bien au contraire, une saine gestion est la condition préalable et *sine qua non* pour mener les investissements indispensables à l'attractivité de la ville. La stratégie poursuivie est celle d'un rétablissement structurel des finances municipales au service d'investissements de long terme pour le rayonnement de Louviers.

Objectif n°2: Poursuivre la baisse des impôts amorcée en 2017

Conformément aux engagements pris devant les Lovériens, les impôts locaux n'augmenteront pas, et ce malgré un contexte très contraint qui place les collectivités locales en état de crise entre une baisse historique des dotations de l'Etat et une hausse continue des charges imposées (PACS en 2018). Les impôts locaux n'étant pas proportionnels, encore moins progressifs, ils sont les plus injustes, d'autant que leurs bases n'ont jamais été revisitées. Le haut niveau d'imposition à Louviers renforce ce choix. A cela il faut ajouter que la stratégie d'investissement de la ville étant globale, elle doit mobiliser tant les deniers publics que privés, ce qui impose, dans la durée, de réduire la pression fiscale pour attirer les investisseurs. C'est donc dans une perspective de baisse des taux de fiscalité que la municipalité inscrit son action d'ici à la fin du présent mandat (2020).

Objectif n°3 : Maîtriser l'endettement en maintenant le ratio de désendettement dans la norme nationale du PLPFP 2018-2022

Comme cela est souligné par les audits et rapports successifs relatifs aux finances de Louviers, le taux d'endettement est anormalement élevé au regard des communes de strate équivalente, y compris lorsqu'il s'agit de villes ayant des fonctions de centralité. La situation est d'autant plus paradoxale à Louviers que l'état de délabrement de nombre de bâtiments communaux est le reflet d'un sous-investissement manifeste au regard de la nécessité. Il y a donc eu des erreurs d'appréciation sur la hiérarchisation des investissements à mener depuis une vingtaine d'années. Le sous-investissement des années passées pèse incontestablement sur les charges de fonctionnement et réduit d'autant les marges d'autofinancement dont la ville de Louviers a besoin.

L'objectif vise désormais à respecter le ratio de désendettement tel qu'il est redéfini dans le PLPFP 2018-2022 (cf.II- Les orientations budgétaires, B- Une gestion active de la dette communale).

B –UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT CONTENUE

- a) L'évolution à la baisse des recettes de fonctionnement (2012-2016)

Durant les cinq derniers exercices, les ressources de la commune, tous postes confondus, auront finalement régressé de (-) 160 mille euros, passant de 25,27 à 25,11 millions d'euros, sous l'impact de la baisse de la DGF.

Si l'évolution du produit fiscal s'infléchit sur la période 2012-2016 par rapport à la période 2012-2015 de (-) 0,5 point sous l'effet d'un recul des bases fiscales, la fiscalité présente encore une évolution de (+) 5,2 % sur la période.

Le recul des dotations budgétaires de 7,05 à 6,08 millions d'euros au compte administratif 2016, est le vecteur principal de cette tendance baissière des recettes de fonctionnement.

Les autres recettes d'exploitation sont stabilisées autour de 2,0-2,2 millions sur la période.

Le tableau suivant en détaille les évolutions poste à poste :



Ressources Courantes	2012									2013			2014			2015			2016		
	Montant	Var. %	% Structure	Diff. EUR	Diff. %																
[73] Impôts	16 726	0%	16 181	-3%	16 344	1%	16 650	1%	16 865	1%	16 865	0%	16 865	0%	16 865	0%	66%	0	0,0%		
Taxes Menages	5 037	+100%	5 041	0%	4 963	-1%	4 963	0%	4 963	0%	4 963	0%	4 963	0%	4 963	0%	19%	0	0,0%		
Appli. IC, TP	4 803	+100%	4 803	0%	4 814	0%	4 801	-1%	4 801	0%	4 801	0%	4 801	0%	4 801	0%	19%	0	0,0%		
Appli. USC	508	+100%	510	0%	500	-2%	502	0%	502	0%	502	0%	502	0%	502	0%	2%	0	0,0%		
DTMO	305	+100%	370	22%	304	-24%	342	10%	315	-8%	315	0%	315	0%	315	0%	1%	0	0,0%		
Autres dotations	284	+100%	308	8%	311	1%	321	3%	311	-3%	311	0%	311	0%	311	0%	1%	0	0,0%		
INER	898	+100%	108	-12%	100	-7%	100	0%	100	0%	100	0%	100	0%	100	0%	4%	0	0,0%		
Autres produits de fiscalité	213	+100%	247	14%	118	-44%	188	58%	188	0%	188	0%	188	0%	188	0%	7%	0	0,0%		
[74] Dotations budgétaires	7 047	+100%	7 322	4%	7 393	1%	6 973	-5%	6 093	-12%	6 093	0%	6 093	0%	6 093	0%	24%	-938	-13,3%		
IR4	4 173	+100%	4 181	0%	4 029	-4%	4 056	0%	4 056	0%	4 056	0%	4 056	0%	4 056	0%	16%	0	0,0%		
DSU	724	+100%	740	2%	714	-4%	621	-13%	620	-1%	620	0%	620	0%	620	0%	2%	0	0,0%		
M.I. - Aménagements complémentaires	160	+100%	171	7%	167	-2%	167	0%	167	0%	167	0%	167	0%	167	0%	1%	0	0,0%		
IR401	10	+100%	10	0%	10	0%	10	0%	10	0%	10	0%	10	0%	10	0%	0%	0	0,0%		
CAF	1 025	+100%	1 081	5%	1 432	34%	1 300	-9%	1 300	0%	1 300	0%	1 300	0%	1 300	0%	5%	28	2,8%		
Autres aménagements région	314	+100%	383	22%	340	-11%	624	84%	624	0%	624	0%	624	0%	624	0%	2%	0	0,0%		
[70] Produits de services	1 372	+100%	1 558	14%	1 858	19%	1 961	5%	1 961	0%	1 961	0%	1 961	0%	1 961	0%	8%	7	0,3%		
[71] Produits de Gestion	276	+100%	181	-35%	214	12%	144	-33%	143	-1%	143	0%	143	0%	143	0%	1%	1	0,7%		
[72] Produits en répartition	420	+100%	311	-27%	323	4%	414	28%	414	0%	414	0%	414	0%	414	0%	1%	0	0,0%		
Total Ressources courantes	24 347	+100%	24 410	0%	24 373	-1%	24 328	-1%	24 328	0%	24 328	0%	24 328	0%	24 328	0%	94%	0	0,0%		
[75] Produits Financiers	23	+100%	10	-57%	0	-100%	0	-100%	0	-100%	0	-100%	0	-100%	0	-100%	0%	0	-10,0%		
[77] Produits exceptionnels (hors DGF)	348	+100%	391	11%	399	2%	399	0%	399	0%	399	0%	399	0%	399	0%	1%	0	0,0%		
[82] Antérieur Reporté	-	-	400	100%	200	-50%	307	52%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	207	100,00%		
Total Ressources (hors antérieur reporté)	25 326	+100%	25 092	-1%	25 307	0%	25 150	-1%	25 150	0%	25 150	0%	25 150	0%	25 150	0%	100%	-160	-0,6%		
Ressources hors fiscalité ménage	15 550	+100%	15 791	1%	15 323	-3%	15 240	-1%	15 240	0%	15 240	0%	15 240	0%	15 240	0%	60%	-312	-2,0%		
Total Ressources (hors antérieur reporté)	25 326	+100%	25 092	-1%	25 307	0%	25 150	-1%	25 150	0%	25 150	0%	25 150	0%	25 150	0%	100%	-160	-0,6%		

b) Les efforts engagés depuis 2014 sur les dépenses de fonctionnement confirment une vraie rupture

Les dépenses de fonctionnement progressent fortement sur les exercices 2012-2013, et baissent sur les exercices 2014-2015 marquant ainsi une rupture. Cette rupture aura été significativement confirmée sur l'exercice 2016.

L'évolution de (+) 8,3 % des frais de personnels constatée fin 2015 présente une inflexion notable à l'issue de l'exercice 2016 avec un recul de ce poste de 13,54 à 13,28 millions d'euro soit (-) 260 mille euros. C'est l'optimisation des éléments variables de la masse salariale qui aura permis cet effort.

Le poste achats et prestations (*chapitre 011*), quant à lui, progresse significativement de 2012 à 2013 passant de 5,9 à 6,2 millions d'euros, avant d'enregistrer un recul progressif dès l'exercice 2014, tombant à 5,7 millions d'euros, puis 5,15 millions d'euros fin 2015, et enfin 4,8 millions d'euro au compte administratif 2016 soit un effort notable de (-) 18,7 % sur la période.

Le poste « autres charges de gestion courantes », (*chapitre 65*) qui enregistre les participations versées, se stabilise à 2,8 millions d'euros sur la période.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses Courantes												
[010] Charges à caractère général	5 597	5 190	5 203	5 151	4 627	21,95%	321	-6%				
[017] Revenu de Participations	10 443	10 798	10 327	10 641	10 363	104,11%	708	3%				
[020] Participations versées	2 634	2 652	2 702	2 341	2 644	12,76%	33	1%				
Secteur Associatif	0	0	0	0	0	0,00%	0	-100%				
Reh. Répartition CCAE	1 018	1 019	788	783	682	4,38%	178	37%				
Sub. exploitation CCE	189	191	104	104	95	0,41%	17	-62%				
Contingent Ince de	463	472	477	400	518	2,31%	70	4%				
Revenu des Galeries	178	180	107	107	98	0,41%	2	2%				
Autres [Divers]	220	227	273	258	224	1,12%	0	2%				
[014] HPE		191	187	197	415	1,84%	70	319%				
Total Charges courantes	24 395	24 536	24 777	24 530	24 322	95,41%	273	-1%				
[020] Frais Financiers	1 022	1 024	1 320	1 325	571	4,32%	55	-6%				
[010] Charges à caractère général	419	180	116	47	66	0,70%	14	37%				
Total Dotale	22 736	22 244	22 305	22 713	22 395	100,00%	322	-1,42%				

C – UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX ET REALISTE

Niveau Investissement

Rétrospective	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'investissement	6 727	5 651	3 334	2 818	2 300	5 887
PPI - Dépenses équipement	6 720	5 647	3 330	2 816	2 299	6 031
Autres investissements (hors PPI)	7	4	3	-		
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	1	1	
Capacité d'investissement résiduelle	-	-	-	-	-	
Total recettes d'investissement	7 300	5 542	3 253	2 633	3 406	1 795
FCTVA [N+2]	644	770	929	661	422	315
Subventions équipement & Aliénation Actif	2 241	2 047	944	612	1 084	1 480
Besoin Financement Externe (Emprunts)	4 415	2 725	1 380	1 360	1 900	2 534
Fonds de roulement en début d'exercice	459	893	547	317	173	1 655

En section d'investissement, les données chiffrées marquent également une rupture du modèle de gestion.

Sur la période, 18,4 millions d'euros auront été investis dont 12,4 millions d'euros sur les exercices 2012-2013, les deux tiers étant financés par de l'emprunt dans un contexte de fin de cycle de mandature (60€ empruntés sur 100 € investis).

A compter de l'exercice 2014, la volonté d'assainir les finances locales, préalable à la conduite du projet de la municipalité, se traduit par un niveau de dépenses d'investissement limitées à 8,45 millions d'euros, financés à hauteur de 4,64 millions d'euros par de l'emprunt bancaire, portant le ratio de financement externe à hauteur 55% (55 € empruntés sur 100 € investis) contre 45 % fin 2015. Ce léger rebond traduit la volonté dans un cycle électoral normal, de ne pas limiter le mandat en cours à un mandat de gestion et initialise le lancement des projets de cette équipe municipale.

Dette	Compte Administratif						
	Rétrospective	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Capital Restant Dû (au 01/01)		34 055	35 911	35 919	34 539	33 172	33 002
Remboursement capital de la dette		2 668	2 717	2 760	2 727	2 335	2 468
Intérêts de la dette en cours (art 6611)		1 069	1 067	1 069	1 066	971	670
Emprunts de l'exercice		4 435	2 725	1 360	1 350	2 172	2 500
CRD (capital restant dû) 01/01/N		34 164	36 311	35 919	34 639	33 172	33 004
Remboursement capital de la dette		2 668	2 717	2 760	2 727	2 335	2 468
Intérêts de la dette (art 6611)		1 069	1 067	1 069	1 066	971	670
Service de la dette [k + i]		3 767	3 784	3 858	3 753	3 306	3 438
Caractéristiques de la dette		-	-	-	-	-	-
Evolution annuelle stock		1 747	8	- 1 380	- 1 357	- 435	32
CRD (capital restant dû) AU 31/12N		35 911	35 919	34 539	33 172	33 002	
Ratio de désendettement [CRD/ Epargne brute]		14,2	14,49	13,23	12,11	12,17	13,18
Dette / ressources de fonctionnement		142%	138%	135%	130%	132%	131%
Taux d'épargne [EB / recette Fonctionnement]		10,0%	9,6%	11,2%	10,8%	10,8%	10,0%

Sur les exercices 2012 et 2013, le stock de dette aura progressé de (+) 1,75 million d'euros alors que les exercices 2014 à 2016 auront été consacrés à un désendettement à hauteur de 3,18 millions d'euros.

En rapportant la dette communale à l'épargne brute dégagée annuellement, on obtient le ratio de capacité de désendettement, lequel exprime le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette totale si la commune y consacrait la totalité de son épargne.

Sur la période, ce ratio recule de 14,2 à 12,2 années. La cible étant de respecter la norme nationale sur le mandat, un travail rigoureux de programmation et de suivi des dépenses d'investissement devra être engagé, et corrélé à une hiérarchisation des priorités.

Un autre ratio de référence est le taux d'endettement calculé comme le rapport entre la dette et les revenus courants ; en 2012, il s'établit à 142 % (sur 100 euros de revenu, la collectivité en doit 142). Au terme de trois années d'effort de gestion dans un contexte contraint, ce ratio se dégrade non significativement entre 2016 et 2015 (1 point) malgré une chute importante de la DGF ((-) 573 mille euros) et présente encore une amélioration de 7% pour atteindre 132% en 2016 par rapport à l'année de référence.

II – Des orientations budgétaires pour 2018 conformes aux engagements pluriannuels de la ville

Agrégat Budgétaire		Calcul Poste Budgétaire		Eléments de cadrage	
I. Ressources courantes [A]		I. Ressources courantes			
		Fiscalité			
		Dotations Budgétaires			
		Participations reçues			
		Recettes Atténuation			
		Produits Financiers			
		Redevances			
		Produit d'activités			
		Produit Exceptionnel			
II. Ressources de couvertu [B]					
III. Service de la dette [C] = 1 + 2					
IV. Épargne réglementée [H] = [I] [MAC min (0)]					
V. Capacité d'Autofinancement [D] [...] <i> Valeur cible : [D] = [B]</i>					
VI. Capacité à Fonctionner [E] = [A] + [B] - [C] ; [C] = [D] + [F]					
VII. Masses salariales [F]					
VIII. Dépenses d'opérations *		[G] = [E] [F]			
		Obligatoire [Exogène]			
		Participation			
		Dépenses de Structure / Gestion			
		Crédits Activités			

Le modèle de gestion de cette mandature reste inchangé ; son fondement repose sur le calcul de la *capacité à dépenser ou fonctionner en fonction des revenus de la commune* et de l'obligation d'honorer ses engagements passés (dette).

Une contrainte est fixée dans le modèle constituant une de nos orientations politiques : l'épargne brute doit être *a minima*, égale à l'amortissement en capital.

L'affectation de la masse budgétaire s'appuie sur une analyse exhaustive des besoins par service, pour chacune des missions qui leur sont allouées dans un souci de transversalité, et de la recherche d'économies d'échelle dont la mutualisation des moyens n'est qu'une expression.

Ce débat d'orientation budgétaire explicite les ressources dont pourra disposer la collectivité pour faire face à ses engagements antérieurs, c'est-à-dire la dette, afin de déterminer les capacités d'intervention et d'équipement de la ville au titre du prochain exercice budgétaire.

A – DES RESSOURCES DE PLUS EN PLUS CONTRAINTES

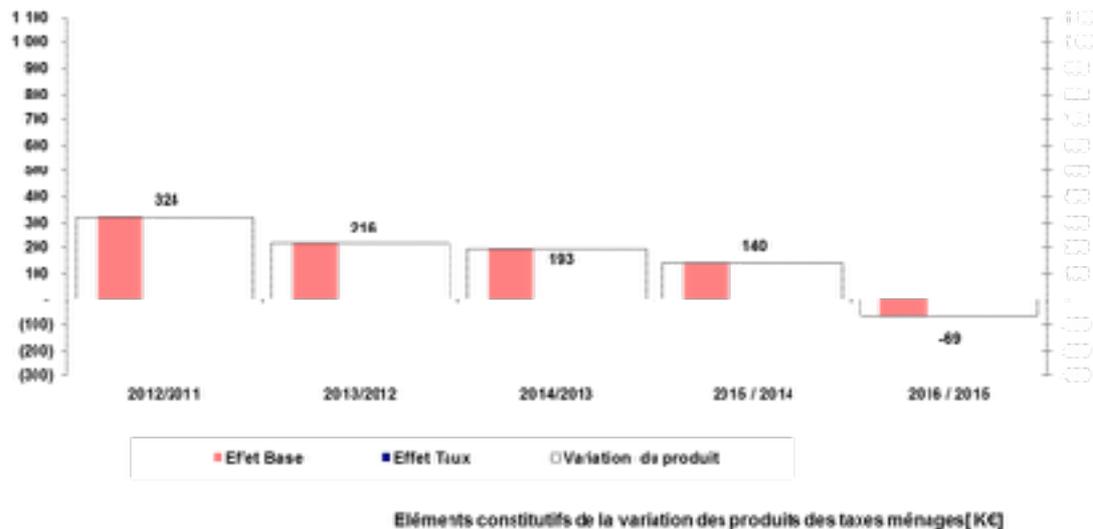
a) Les ressources courantes

L'exercice 2018 traduit dans ses hypothèses de recettes, la stabilisation de la DGF comme la fin de l'effort à consentir, dans le cadre de leur participation au redressement des finances publiques, par les collectivités. Cependant, le resserrement des financements de l'Etat autour des dispositifs des emplois aidés constitue une nouvelle mesure contraignante impactant significativement à la baisse, le niveau des ressources courantes pour les acteurs communaux.

Fiscalité

Taxes sur les ménages :

Evolution du produit fiscal 2012 – 2016 (bases définitives)



2017 est la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est instauré par la loi de finances. En effet, la loi de finances 2017 a instauré, à compter de 2018, une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation sera calculé comme l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

Notons qu'à fin octobre 2017, l'inflation affichait une évolution de 1,1% par rapport à octobre 2016.

Le budget 2018 reconduisant une hypothèse des taux de base de (-) 0,5%, le contribuable lovérien profitera donc d'une diminution de la pression fiscale des taxes locales, reste, à date, à lever l'incertitude quant au niveau de revalorisation des bases selon le nouveau dispositif.

Orientation 2018 : 10,33 millions d'euros

2018		
1.50%	-0.50%	
Base - estimées	Taux applicables	
20 551 720	17.88%	3 674 317
19 153 050	34.13%	6 536 201
156 156	74.85%	154 361
		10 335 178
		0.89%
		101 569
		152 737
		- 61 168

Fiscalité indirecte :

- A l'appui de la dynamique constatée depuis 3 ans, les droits de Mutation à Titre Onéreux [DMTO] sont réévalués à hauteur de 360 mille euros dans le projet de budget primitif 2018. Cette hypothèse vaut reconduction du niveau de réalisation projeté au compte administratif 2017.

Cette dynamique peut être interprétée comme un premier indicateur favorable de l'attractivité de la ville.

Evolution DMTO 2011 – 2017 – Hypothèse 2018

en milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	hypothèse	Taux
Fiscalité Indirecte									estimation	
DMTO	366	305	373	264	312	315	360	360		
MUNU	-	3	- 61	61	- 89	28	3	45		

- TLPE et les droits de voirie, Taxe Finale de Consommation d'Electricité (TFCE), Attribution de compensation et allocations compensatrices sont reconduits sur les estimations de réalisation du compte administratif 2017.

Hypothèses retenues au titre du cadrage 2018 – Poste fiscalité

	N(1) CA 2016	2 017 Exécutoire 2017 c = (a+b)	N+1 Budget 2018 c = (a+b)	Var €
I. Ressources courantes	25 107	25 161	24 824	337
A1 Fiscalité	16 169	16 307	16 447	140
Directe - taxes menages	10 203	10 234	10 335	101
EPCI - AC	4 554	4 554	4 554	-
Allocations Compensatrices	637	691	695	2
Indirecte	775	826	863	37
DMTO	315	339	360	30
Taxe électricité	306	333	340	7
TLPE - Dts voirie	155	161	163	-

Dotations Budgétaires

■ DGF

La construction du budget 2018 intègre la fin de l'effort de participation des communes et intercommunalités au redressement des finances publiques. L'hypothèse 2018 intègre donc cette donnée du PLF 2018 en reconduisant le montant perçu de 2,46 millions d'euros sur l'exercice 2017.

Depuis sa prise de fonction, l'équipe municipale en place aura donc dû absorber et gérer une perte sèche de la DGF de 1,646 millions d'euros sur les ressources courantes de la ville de Louviers.

Evolution de la DGF 2012 – 2017 – Hypothèse 2018

(en millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	3 873	3 344	2 772	2 460	2 460
	- 238	- 528	- 572	- 312	-
	- 1 646				
	5,87%	13,89%	17,11%	11,28%	0,00%

■ DSUCS :

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale [DSUCS] constitue la dotation de péréquation au sein de l'enveloppe normée.

En 2017, cette recette aura été prévue au budget primitif pour 830 mille euros, elle sera réalisée pour 966 mille euros à l'appui de sa notification (progression de l'enveloppe de la péréquation communale à hauteur de (+) 180 millions dans le PLF 2017), bénéficiant du mécanisme de péréquation en compensation de la baisse de la DGF.

Les dotations d'Etat définitives n'étant pas connues avant la mi-mars, le budget 2018 est donc élaboré sur une hypothèse prudente de reconduction à 966 mille euros, sachant que le PLF propose une réévaluation de cette enveloppe à hauteur de (+) 90 millions d'euros pour 2018.

Evolution de la DSUCS de 2012 à 2017 – Perspectives 2018

(en milliers d'euro)	2014	2015	2016	2017	2018
DSUCS	814	821	829	966	966
Evolution N/N(-1) C	70	7	8	137	-
Evolution N/N(-1) %	9.17%	0.87%	0.97%	16.53%	0.00%

■ Dotation de solidarité communautaire [DSC]

Inscrite pour 757 mille euros au budget, la DSC présentera une réalisation 2017 à hauteur de 712 mille euros.

La fin des Temps d'Aménagement Périscolaires à la rentrée scolaire 2017 et l'atteinte du plafond du pacte fiscal de l'Agglomération Seine Eure par les soldes contributifs au FPIC supportés par les communes membres, expliquent le recul constaté.

L'inscription 2018 intègre donc à isopérimètre ces deux éléments nouveaux.

		2017	NPI	Var #	Var %		
A2 Dotations Budgétaires		4 185	4 138	-47	-1%	A2 Dotations Budgétaires	
	DGF	2 451	2 460	9	0%		DGF
	DSUC	489	489	0	0%		DSUC
	DGF+DSUC	2 940	2 949	9	0%		DGF+DSUC

Au total, le poste dotations budgétaires présente un recul de (-) 1,1 % par rapport à l'exécutoire 2017, soit (-) 47 mille euros.

Millions	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	3 073	3 344	2 772	2 480	2 480
DSUCS	814	821	829	966	966
DGF + DSUCS	4 687	4 166	3 601	3 426	3 426
Evolution N/N(-1) %	-3%	-11%	-14%	-5%	0%
Evolution N/N(-1) €	-163	-521	-566	-175	0

-1424

FPIC

Le PLF 2018 fixant définitivement le montant du fonds à 1 Md€, enveloppe en vigueur depuis 2016, l'hypothèse 2018 reprend les éléments traduits dans les projections du CA 2017, avec une partie versante constatée pour 455 000 euros, et une perception constatée pour 260 000 euros, soit une solde débiteur de 195 000 euros.

Le pacte fiscal de l'agglomération Seine-Eure qui prévoit de prendre en charge, dans le cadre de la dotation de solidarité, le solde contributif des communes membres, a atteint son plafond, le FPIC est donc désormais neutralisé partiellement.

Participations reçues

Les participations reçues donnent lieu à un ajustement de (+) 71 mille euros. Globalement, ce poste bénéficie du transfert de la Crèche Familiale du CCAS vers la Ville mais perd 167 mille euros de recettes CAF et Fonds de Soutien de l'Etat avec la fin du dispositif des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2017.

		N(-1)	2017	N+1	Var €
		CA 2015	Exécutoire 2017	Budget 2018	
I. Ressources courantes			c = (a+b)	c = (a+b)	
A3. Participations reçues		1 893	1 897	1 908	71
	CAF_PS	786	776	803	119
	CAF Enfance-Jeunesse	484	539	534	- 5
	CAF Autres	182	207	225	18
	CD 27	27	22	22	-
	Région Hts Normandie	42	40	40	-
	Eléct	31	67	97	9
	TAF	211	167	-	- 167
	FPCI	59	13	50	- 48
	Autres	124	78	128	50

Les produits d'activité et du domaine

Les recettes en atténuation des frais de personnels sont largement revues à la baisse pour (-) 364 mille euros et traduisent le resserrement par l'Etat des financements des emplois aidés, la fin de la mise à disposition de deux agents ville au CCAS, laquelle donnait lieu à une refacturation et le non renouvellement d'une convention de financement par le CD 27 d'un poste de médiateur social.

Les produits de gestion sont arbitrés pour (-) 99 mille euros, des régularisations de facturation sur le poste électricité (cf. III- Maitriser les crédits d'intervention B- Des dépenses courantes optimisées).

		N(-1)	2017	N+1	Var €
		CA 2016	Exécutoire 2017	Budget 2018	
I. Ressources courantes			c = (a+b)	c = (a+b)	
A4. Recettes Atténuation		836	732	368	- 364
A5. Produit d'activités		1 085	1 103	1 159	56
A6. Produit domaine et gestion		408	527	412	- 114
	Parc Localif	113	122	121	- 1
	Remboursements de frais	123	134	124	- 9
	RODR	06	06	00	- 6
	Autres	77	176	77	- 99
A7. Produits Exceptionnels		136	152	110	- 41
A8. FPIC		262	260	260	0
A9. Antérieur reporté [02]					

b) Les ressources propres d'investissement (de couverture)

Fidèle à sa modélisation budgétaire, l'équipe municipale confirme, dans le cadre de la construction du budget primitif 2018, une affectation exclusive des ressources propres

d'investissement, au financement des dépenses d'équipement. L'exercice 2018 constituant un second pic d'investissement de la mandature, cette stratégie financière devient une évidence.

▪ Aliénations d'actifs

A l'appui du recensement des dossiers 2018, une prévision à hauteur de 575,2 mille d'euros peut être inscrite selon le détail joint.

Aliénations d'Actif 2018	k €
Ilot Thorel est	300
Lavoir rue Saint Paul - parcelle AZ377	30
Rue Saint Jean - parcelles AX 174-176-178	90
Maison Duheim	150
Rue François Le Camus - parcelle AL 285	5,2
Total	575,2

▪ FCTVA

Le niveau d'équipements réalisés sur l'exercice 2016, permet de valoriser la recette, au titre du fonds de Compensation sur la Taxe à Valeur Ajoutée, à 355 mille euros au budget 2018.

▪ Fiscalité d'urbanisme

L'inscription arrêtée au titre de l'exercice 2018 est proposée à 70 mille euros sans éléments nouveaux.

B - UNE GESTION ACTIVE DE LA DETTE COMMUNALE

Un encadrement complémentaire avec la création d'une « règle d'or renforcée ».

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit (article 24) un renforcement des règles d'équilibre des budgets locaux avec l'instauration d'un ratio d'endettement plafond à respecter. Selon les critères définis, la ville de Louviers devra répondre à une fourchette du ratio d'endettement maximal fixée, pour les communes de plus de 10 000 habitants, entre 11 et 13 ans.

Ce ratio se calcule sur l'ensemble des budgets de la collectivité et est égal au rapport entre l'encours de dette du dernier exercice connu et la capacité d'autofinancement de l'exercice écoulé ou des trois derniers écoulés en fonction de la méthode la plus favorable.

Ce dispositif contraignant imposera, à compter du DOB 2019, aux collectivités locales dont le ratio d'endettement aura dépassé la norme sur le dernier exercice connu, de présenter un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles détaillant la trajectoire de réduction des écarts avec la norme nationale et les mesures permettant d'y parvenir.

Avec un ratio d'endettement calculé à 12,17 ans au 31 décembre 2016, la ville de Louviers respecte cette norme nationale. Cependant, avec un ratio qui dépassera les 13 ans selon les premières projections du compte administratif 2017, dépassement confirmé sur les hypothèses budgétaires 2018, la ville de Louviers pourrait être éligible à un rapport spécial assorti d'obligations de résultat sous contrôle de la CRC alertée par le Préfet dès l'exercice

2019 quelle que soit la méthode de calcul adoptée (sur la base des données N-1 ou moyenne des exercices N-1 à N-3).

simulation ratio désendettement 2018-2019

exercice de référence				2018	2019
modèle	CA	CA	CA	EP	EP
exercice cible	2014	2015	2016	2017	2018
encours de dette (en k€)	34 539	33 172	33 002	33 034	32 998
CAF élargie (en k€)	2 611	2 738	2 711	2 497	2 448
ratio désendettement N-1 (en années)	13,23	12,12	12,17	13,23	13,48
ration désendettement moyen (en années)	-	-	12,51	12,51	12,96

Il devient donc nécessaire de calibrer le besoin d'emprunt dans le respect réglementaire de ce ratio d'endettement.

La Ville de Louviers comptabilisera au 01 janvier 2018 un stock de dette de 33,034 millions d'euros, contre 35,918 millions au 1er janvier 2014, soit un désendettement de 2,884 millions représentant une évolution de (-) 8,03% du stock.

L'équilibre budgétaire étant atteint lorsque la collectivité est en capacité de rembourser son annuité de dette sur ses fonds propres et définitifs, l'élaboration du budget primitif 2018 s'attache rigoureusement à définir le besoin d'emprunt dans le respect de sa couverture par les fonds propres. Il en ressort une prévision inscrite à hauteur de 2,4 millions d'euros et 940 mille euros sont consacrés au titre des charges financières avec une légère marge quant à une éventuelle volatilité à la hausse des taux variables sur les marchés financiers soit un rapport entre les frais financiers et l'encours de dette de 2,85 %. La part des taux variables dans l'encours de dette ayant été ramené à 8% après les réaménagements de 2016, la dette de la ville est, de fait, moins exposée au risque de volatilité des taux.

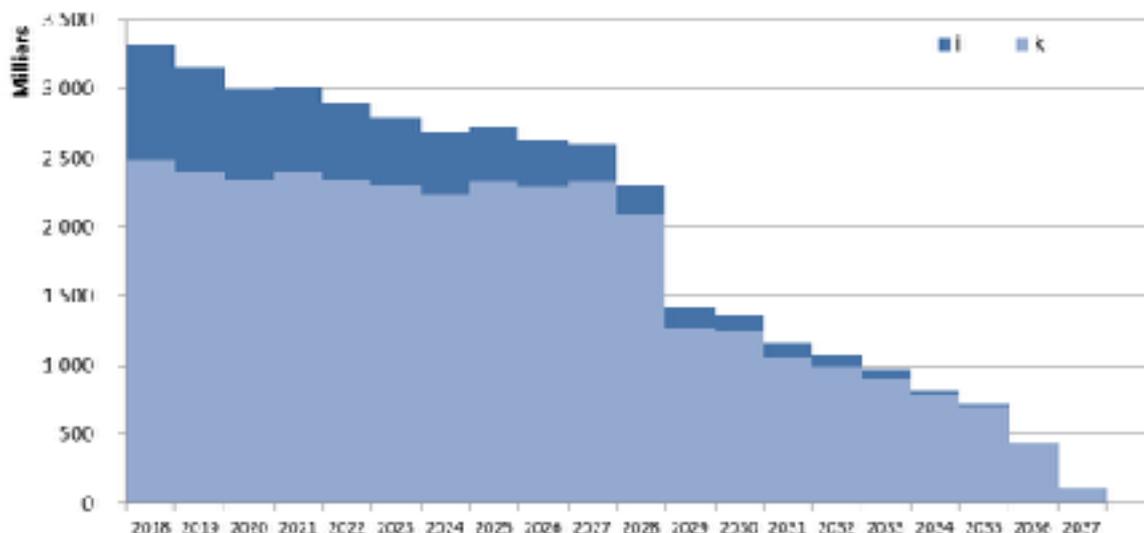
Evolution Dette et services de la dette : 2008 -2013 - Perspectives 2014 - 2017

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
03/01/N	35 910	35 151	35 211	34 808	34 163	35 911	35 911	34 539	33 171	33 002
31/12/N	35 851	35 118	34 861	34 163	35 910	35 911	34 539	33 171	33 002	33 034
Emprunt de l'exercice	2 660	2 200	2 030	2 020	4 415	2 754	1 380	1 380	2 171	2 500
Global N	2 000	2 200	1 000	900	2 060	2 721	1 300	1 300	2 172	2 500
Antérieur N-1			400	1 120	1 775					
Amortissement	2 660	2 175	2 581	2 724	2 468	2 711	2 711	2 728	2 341	2 468
RAR N		480	1 120	1 770	-	-				
Variation Stock	60	130	460	706	1 767	8	- 1 331	- 1 308	- 660	32
Prêteur	DEXIA	CEHN	CEHN	BFT	CEHN	CEHN	CEHN	CA/CEHN	CA/CEHN	CA/CEHN/EP
Frais financiers	1574	1230	1055	1120	1022	1034	1090	1036	1000	970
Coût moyen	4,24%	3,44%	2,99%	3,22%	2,99%	3,09%	3,09%	3,09%	3,01%	2,94%
Dette contractualisée	35 851	35 798	35 988	34 933	35 910	35 911	34 539	33 171	33 002	33 034

Au 1^{er} janvier 2019, la dette de la ville de Louviers peut être décrite de la manière suivante :

a) Profil d'extinction de la dette

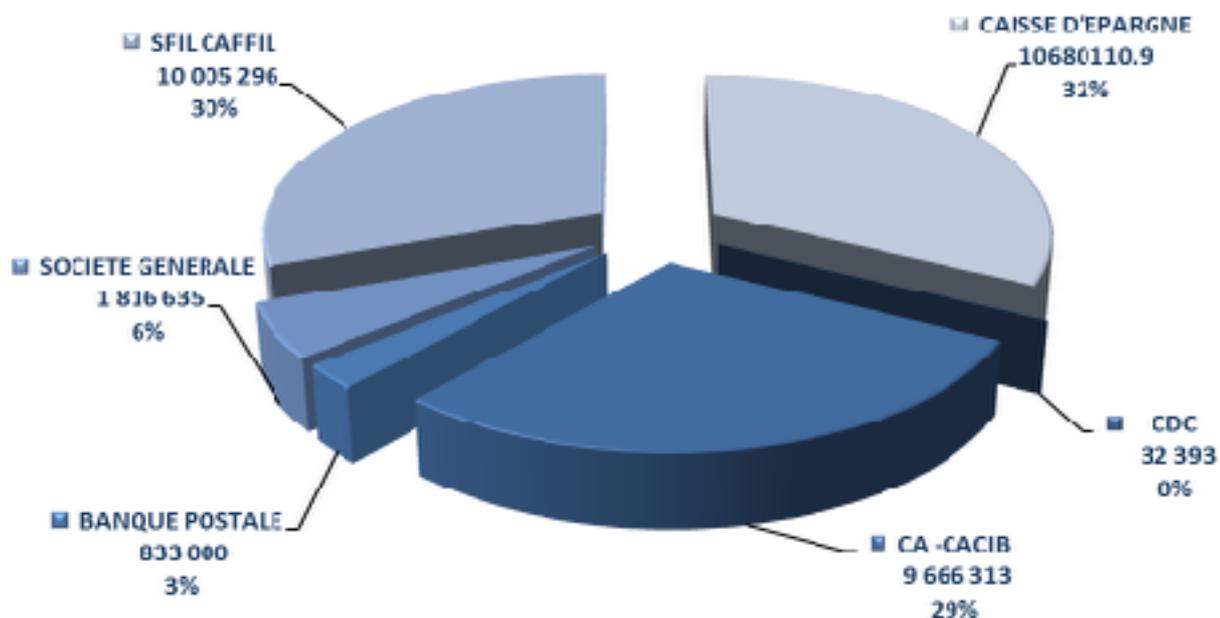
Le service de la dette, capital et charges financières, au 1er janvier 2018, présente le profil d'extinction suivant :



Désormais, six établissements financiers accompagnent la ville de Louviers :

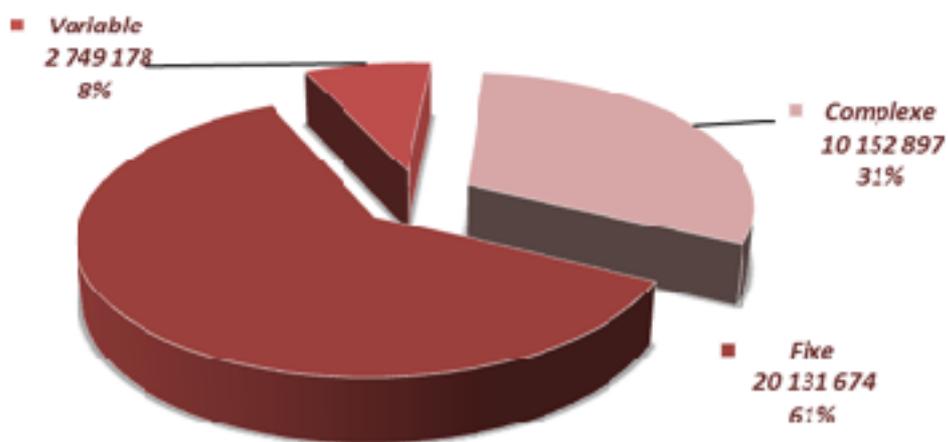
- La SFIL-Dexia
- La Caisse d'Épargne Normandie
- Le Crédit Agricole-CACIB
- La Société Générale
- La CDC
- Et La Banque Postale, nouveau partenaire financier de la ville de Louviers.

L'encours de dette se répartit de la manière suivante au 01 janvier 2019 :



b) Structure de Taux

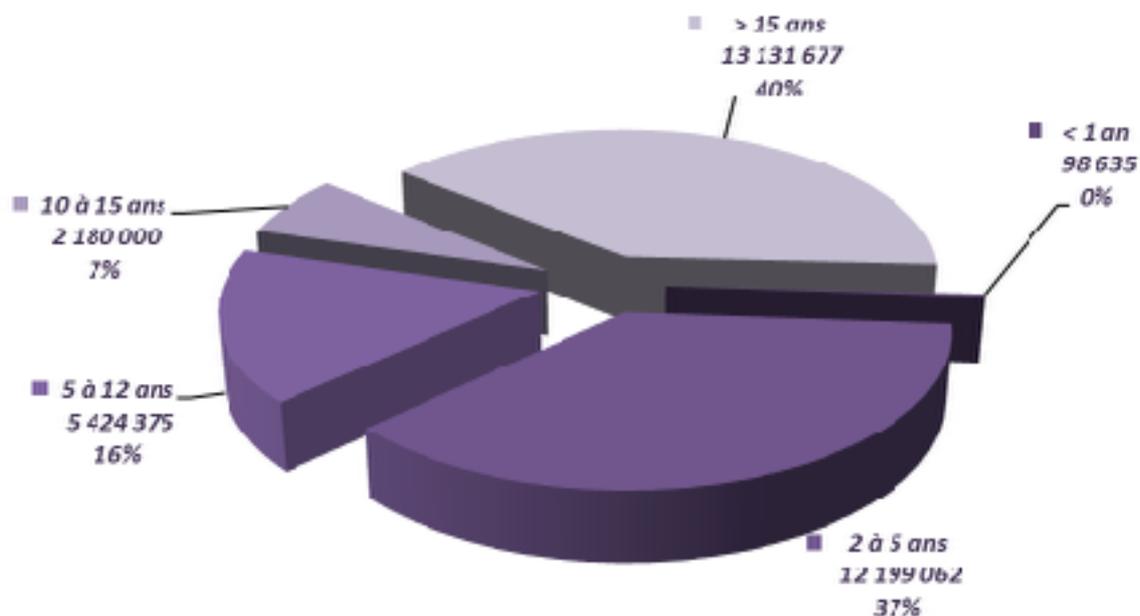
Au 1^{er} janvier 2018, les taux fixes représentent 61% du stock, les taux complexes ou structurés 31 % et les taux variables 8%. Au 1^{er} janvier 2017, le ratio des taux variables concernaient 2,133 millions d’euros, soit 6,46 % de l’encours de dette.



c) Dette par maturité

L’impact du rééchelonnement en 2016 de la dette sur sa maturité, aura figée une proportion de la durée résiduelle supérieure à 15 ans à un ratio autour des 40%.

Les 21 contrats se répartissent de la manière suivante :



Données				
Maturité	Nbre contrats	CRD au 01/01/N	% CRD	
< 1 an	1	98 635	0.30%	
2 à 5 ans	8	12 199 062	36.33%	
5 à 12 ans	3	5 424 375	16.42%	
10 à 15 ans	1	2 180 000	6.60%	
> 15 ans	8	13 131 677	39.75%	
Total général	21	33 033 748	100.00%	

Données							
Type taux	Maturité	Nbre contrats	CRD au 01/01/N	% CRD	Capital	intérêts	
☐ Fixe	2 à 5 ans	3	3 220 197	9.75%	324 646	119 829	
	5 à 12 ans	3	5 424 375	16.42%	399 500	76 052	
	10 à 15 ans	1	2 180 000	6.60%	136 250	55 808	
	> 15 ans	5	9 307 112	28.17%	428 760	166 244	
Total Fixe		12	20 131 674	60.94%	1 289 156	417 933	
☐ Variable	< 1 an	1	98 635	0.30%	98 635	-	
	2 à 5 ans	1	32 393	0.10%	2 600	500	
	> 15 ans	2	2 618 150	7.93%	136 700	18 095	
Total Variable		4	2 749 178	8.32%	238 203	18 603	
☐ Complexe	2 à 5 ans	4	8 946 482	27.08%	894 606	377 333	
	> 15 ans	1	1 206 415	3.65%	60 209	23 679	
Total Complexe		5	10 152 897	30.73%	955 115	401 012	
Total général		21	33 033 748	100.00%	2 482 374	837 548	

d) Dette par risque

La classification des risques est codifiée par la matrice dite de Gissler ou matrice dite de « sensibilité », retracée réglementairement dans les annexes budgétaires.

Dettes par type de risque

Accéder à l'analyse par type de risque

Excel

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (PrFx, Annuel)
Fixe	17 051 673 637 €	54,34 %	2,08 %
Fixe à phase	2 102 300 000 €	6,60 %	2,96 %
Variable	2 716 784 580 €	8,22 %	0,67 %
Livret A	80 383 10 €	0,10 %	1,55 %
Annulable	1 200 415 000 €	3,65 %	2,02 %
Barrière	509 820 647 €	1,57 %	5,40 %
Barrière hors zone EUR	1 402 300 900 €	4,18 %	1,90 %
Barrière avec multiplicateur	6 061 357 157 €	21,07 %	4,04 %
Ensemble des risques	33 035 718 110 €	100,00 %	2,38 %

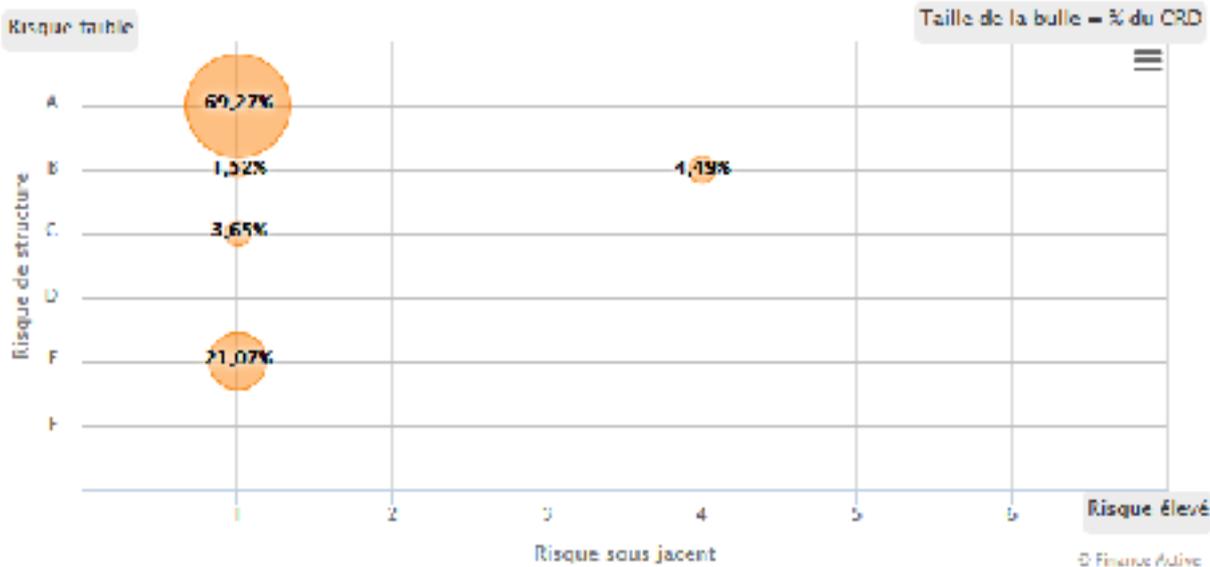
Dettes par type de risque



Dettes selon la charte de bonne conduite

Accéder à l'analyse CBC

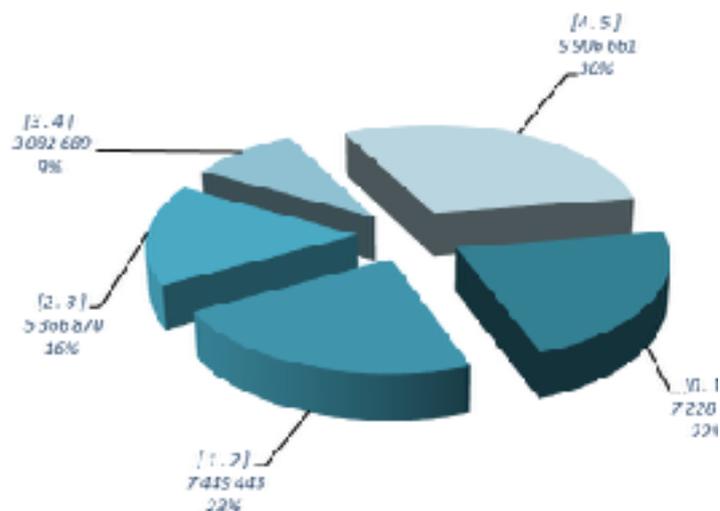
Excel



Au 1er janvier 2018, 31% du stock de dettes sont indexés sur des taux fixes adossés à des produits structurés avec des barrières désactivantes. Les index, pouvant modifier, ces taux fixes concernent Euribor, et LIBOR US sur des maturités de 3 et 12 mois.

Aucun risque immédiat n'est envisagé sur l'activation de ces barrières.

e) Dette par segment de taux



f) Rigidité

Sur 21 contrats d'emprunt, la Collectivité ne dispose plus que de 2 contrats dits revolving permettant d'effectuer des remboursements temporaires pour éliminer toute « encaisse » excédentaire, dite « oisive », sur son compte caisse.

En 2018, la gestion active de la dette sera poursuivie même si elle constitue un levier moins rémunérateur en raison de la baisse historique des taux monétaires.

III.

Un pilotage toujours plus affiné de la section de fonctionnement

L'équation de notre action publique peut donc s'énoncer de la manière suivante :

$$\begin{aligned} & [Ressources courantes] - [Annuité et intérêts dette] \\ & \qquad \qquad \qquad = \\ & \qquad \qquad \qquad [Capacité à intervenir] \\ & [24,86 \text{ MEUR}] - [3,42 \text{ MEUR}] = [21,44 \text{ MEUR}] \end{aligned}$$

Le résultat de cette équation manifeste le strict respect de l'équilibre budgétaire et détermine le volume budgétaire sur lequel le conseil municipal sera amené à se prononcer.

A – L'EVOLUTION MAITRISEE DE LA MASSE SALARIALE

Rappel réglementaire

Suite aux premiers arbitrages budgétaires et dans la perspective de la de la préparation du débat d'orientation budgétaire 2018, un débat a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée au conseil municipal sur les orientations générales du budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte :

- une **présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Ce rapport précise notamment **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**.
- un exposé des mesures correctives apportées suite à l'examen de ses comptes et des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, notamment dans la rubrique **"obligation de faire"**

La prise en compte dans les débats d'orientations budgétaires, des nouvelles dispositions de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment celles relatives à la gestion du personnel revêt une importance particulière puisque la commune est également tenue de rendre compte des actions mises en œuvre dans le cadre de ces recommandation et de transmettre un rapport à la Chambre régionale des comptes.

Ref La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 introduisant un nouvel article du code des juridictions financière Art. L. 243-7.-1-

Le rapport de la CRC du 28 septembre 2016, précise que la Ville de Louviers s'est engagée dans des mutualisations de service avec la CASE et ses orientations budgétaires actuelles retiennent une diminution progressive de ses dépenses de personnels, qui représentent un peu moins des deux tiers de ses charges de gestion. Pour parvenir à cet objectif, et alors même qu'elle devra financer des mesures arrêtées au niveau national (revalorisation point d'indice et PPCR), la commune de Louviers aura à renforcer nettement son dispositif en matière de gestion des ressources humaines : il y aura donc lieu à mettre en place :

- un suivi des effectifs,
- de respecter la durée annuelle de travail,
- d'instaurer un meilleur contrôle des heures supplémentaires,
- d'assurer un suivi des absences pour cause de maladie ordinaire.
- Mettre en conformité les avantages en nature et prendre une nouvelle délibération,
- Revoir les dispositions en matière de cumul d'emploi,

a) Structure des effectifs

La Ville de Louviers comptait en 2016 402 agents et 384 agents en position d'activité soient 337 équivalents temps plein en 2017. Ce nombre d'agents s'inscrit en léger retrait par rapport aux années précédentes (411 agents en 2015 et 387 en 2014), ce qui correspond en réalité à une mise en tension des personnels avec l'évolution des métiers exercés, du niveau d'expertise qui s'élève et des tâches matérielles d'exécution qui s'automatisent et un vieillissement certain des personnels à forte pénibilité.

Ci-dessous l'évolution des emplois, droits publics et droits privés de 2014 à 2017 dont hors tableau des effectifs (temporaires, saisonniers..)

	2014	2015	2016	2017
--	------	------	------	------

Titulaire	236	240	239	237
N o n titulaire	265	213	204	128
Droit privé	34	47	44	25
A u t r e pompiers	26	29	29	27
Stagiaire	4	5	15	18
TOTAL	565	534	531	438

Evolution des emplois sur 12 mois

	j a n v	f é v	m a r s	a v r i	m a i	j u i n	j u i l	a o û t	s e p t	o c t	n o v	d é c
2 0 1 4	462	4 6 0	476	463	4 8 8	467	5 0 8	449	422	5 1 3	5 7 2	5 6 5
2 0 1 5	549	5 3 1	581	531	5 5 1	552	5 6 6	443	441	5 1 9	5 2 1	5 3 4
2 0 1 6	525	5 2 5	537	520	5 3 1	540	5 4 0	442	421	4 9 8	5 0 4	5 3 1
2 0 1 7	504	4 9 7	510	488	5 0 5	499	5 2 4	487	411	4 1 0	4 1 0	4 0 8

La répartition des effectifs fait apparaître une proportion plus importante de femmes, 63 %. Il est à noter également la moyenne d'âge de 45 ans. Par ailleurs, 29 agents ont plus de 60 ans, avec une perspective de départ à la retraite croissante dans des secteurs en tension. (6 départs en 2016, 19 en 2017).

Les agents de catégorie A représentent 7% du total des agents, ceux de la catégorie B, 16 %, et ceux de la catégorie C, 77 %.

En termes de temps de travail, 14 agents de la Ville de Louviers bénéficient d'un temps partiel, de droit 6 agents ou sur autorisation 8 agents. La durée annuelle du travail pour un agent à temps plein est de 1512 heures (temps de travail hebdomadaire lovérien 36h30 sans RTT) alors que le temps réglementaire est de 1607 heures.

b) Evolution de la masse salariale

En 2017, la dépense brute M1+M2 de ressources humaines a été de 13 231, 24 M€. Les crédits votés au budget 2018 seront de 13 410, 60 M€, pour faire face aux changements de périmètres (intégration de la crèche familiale), et à certaines mesures de revalorisation décidées par l'Etat avec un effet PPCR largement atténué puisque reporté en 2019 (attention à l'effet rebond). Toutefois, force est de constater que depuis 3 ans, l'évolution de la masse salariale nette, à périmètre constant est en baisse de -0,45% grâce aux efforts consentis par les personnels de la politique de non remplacement systématique.

	2014	2015	2016	2017
M a s s e salariale M1	12 538,13	12 983,74	12 739,41	1 2 689,60

Dans le cadre du DOB 2018, il est proposé une dépense de 13 410, 60 M€, cette évolution par rapport au voté 2017 est de 1,45% en lieu et place des -0,50 attendus. Ainsi qu'il a été exposé plus avant, et malgré le GVT, cette dépense devrait permettre de faire face uniquement au changement de périmètre (notamment les recrutements spécifiques liés à la fin des emplois aidés qui ne sont plus compensés par des recettes supplémentaires) la fin des TAP ne venant pas compenser le transfert de la crèche. Les recettes affectées n'impactent pas directement la masse salariale mais le budget global.

c) Eléments de contexte

La Ville de Louviers a fait le choix de mettre en cohérence et de privilégier sa politique en faveur de l'enfance et la jeunesse. Des réorganisations sur ce secteur pour structurer les actions par tranches d'âge, conduisent naturellement la Ville à intégrer dans ses services la Crèche familiale au tableau des effectifs du CCAS. Le coût de cette opération impactera la masse salariale d'environ 360 000€.

Par ailleurs et toujours dans un souci de qualité de services publics sur ce secteur, la fin du dispositif emplois aidés n'est pas sans conséquence sur la masse salariale et le budget de fonctionnement en raison de l'augmentation des charges (exonérées) des contractuels en remplacement des postes arrivés à échéance et de la forte baisse des recettes.

Il convient de souligner que l'incidence financière de la revalorisation du PPCR et du GVT sur le budget principal est chiffrée à 126 140€ en 2018, somme naturellement non compensée par l'Etat et qui devra être gagée par des gains de productivité.

La mise en place de la FCTVA pour les personnels en régie est une recette à ne pas négliger en 2018.

A défaut de rééquilibrage des relations financières avec l'Etat, et pour préserver ses marges de manœuvre futures et sa capacité à investir, la Ville de Louviers n'a pas d'autre choix que

de poursuivre sa politique de maîtrise de la masse salariale, à l'instar des autres dépenses de fonctionnement. Cette politique ne repose pas sur l'application mécanique et aveugle de règles quantitatives, à l'instar du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, mais sur un examen attentif de chaque situation, en optimisant au mieux la gestion de notre personnel, en recherchant toutes les possibilités de mutualisation interne, transversalité, polyvalence, continuité de service et de simplification des tâches, tout en préservant les possibilités de promotion des agents méritants et les crédits dédiés à la formation. L'impact des avancements de grades par ratios ne se posent pas en 2018, en raison des nominations massives antérieures et des règles statutaires de régulation qui en limitent fortement le coût. Il faudra néanmoins être attentif sur les années suivantes et fixer des ratios.

Le coût des visites médicales de prévention ainsi que des médecins agréés ou expertises, supportés par la collectivité, s'alourdit de plus en plus, les mesures gouvernementales accentuant ce phénomène en constante croissance, plus de 10 000€.

d) Gestion paie, éléments de rémunération, avantages en nature, heures supplémentaires, temps de travail

La démarche de Contrôle hiérarchisé de la paie en coopération avec le centre des Finances publique va se mettre en place pour 2018 pour un assainissement des éléments de paies. Un audit sera remis en fin d'année 2017 et des réunions programmées permettront d'établir une programmation concertée de résorption des écarts observés en priorisant les actions correctives les plus urgentes.

La NBI a déjà fait l'objet d'une régularisation en 2017, ainsi que la mise en œuvre d'une manière systématique des contrats d'engagement pour une mise en conformité du décret du 29 décembre 2015 sur les contractuels dans la fonction publique territoriale et un contrôle plus systématique des entrants et des sortants.

Les avantages en nature logements de fonction pour nécessité de service, Nouvelles technologies à usage professionnel exclusif et véhicules de service sont encore perfectibles même si un travail a déjà été fait pour une mise en conformité.

Le régime indemnitaire à la Ville de Louviers se structure sur la base du décret sur le RIFSEEP, toutefois l'ensemble des personnels n'est pas encore intégré (filière technique) même si les décrets viennent de paraître et les groupes de la catégorie B sont à affiner. Une augmentation notable des Cat C en deçà de 100€ sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2018. La prime annuelle relevée par la CRC sera intégrée dans le RIFSEEP pour 2018 car elle ne relève par pas de l'art 111 de la loi de 1984 sur les droits antérieurement acquis.

La durée du travail à Louviers reste à améliorer et fait l'objet de mise en place de suivi des heures supplémentaires et des absences liées à la maladie ordinaire. Concernant les heures supplémentaires, la récupération est privilégiée à la rémunération sauf pour les festivités et manifestations et les interventions les samedis et dimanches (tout en veillant à ne pas appliquer de majoration de récupération). Toutefois, il reste encore de nombreux axes de travail sur ce qui relève des missions à inclure dans le temps de travail et l'exceptionnalité

des heures supplémentaires, les répartitions des compétences entre la Ville et la CASE sur les marchés hebdomadaires et la foire Saint MICHEL en matière de propreté.

Concernant la gestion du temps de travail, la Direction des Ressources Humaines se dote d'un logiciel en full web et gestion déconcentrée pour une meilleure répartition des responsabilités et alertes sur la gestion des absences.

Le recrutement d'une Directrice des ressources humaines pour renforcer nettement le dispositif en matière de gestion de personnel et de pilotage de la masse salariale, est effectif depuis fin juin 2017.

La mise en conformité réglementaire est un enjeu, notamment en matière de gestion des contrats, d'éléments de rémunération, de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Les coûts de personnels pour 60% du budget de fonctionnement de la Ville ne peuvent rester neutres et sans effet sur les économies d'échelles majeures que doit consentir la Ville en 2018 et les années suivantes (cf : extrait prospective et rétrospective budgétaire ci-après) :

Données de synthèse	Rétrospective					Prospective				Cumul 2017 2020
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Revenues courantes	25 297	25 093	25 597	25 456	25 106	24 779	24 768	24 750	24 731	99 028
Écart (N/N) C		-126	+ 95	- 111	- 249	- 223	+ 79	+ 71	- 79	
Écart (N/N) %		-0,5%	+0,4%	-0,4%	-1,0%	-0,9%	+0,3%	+0,3%	-0,3%	-0,3%
Fiscalité (Taxes Ménages)	9 697	9 941	10 050	10 255	10 203	10 156	10 156	10 145	10 135	40 532
Fiscalité transférée (FNGIR)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	400
Fiscalité indirecte	5 923	6 133	6 198	6 189	6 372	6 307	6 307	6 307	6 307	25 547
Dotations reçues [74]	7 047	7 222	7 058	6 678	6 084	5 816	5 887	5 799	5 791	23 212
Autres recettes d'exploitation [70 75 613 77]	2 494	2 290	2 145	2 246	2 349	2 312	2 311	2 312	2 312	9 247
Disponibles réelles d'exploitation	21 716	20 128	21 086	21 602	21 424	21 201	21 186	21 030	20 930	84 426
Écart (N/N) C		-405	- 295	- 314	- 257	- 143	- 85	- 158	- 100	
Écart (N/N) %		-1,9%	-1,4%	-1,5%	-1,2%	-0,7%	-0,4%	-0,7%	-0,5%	-0,5%
Achats et Prestations (chap 011)	5 157	5 191	5 683	5 751	4 877	4 850	4 636	4 535	4 485	18 514
Charges de personnel (012)	12 468	12 698	13 157	13 580	13 283	13 201	13 134	13 068	13 003	57 406
Autres charges gestion courantes (chap 66)	2 884	2 852	2 766	2 811	2 844	2 716	2 910	2 925	2 936	11 495
Autres dépenses fonct (chap 67C)	408	311	315	180	471	506	506	506	506	2 022
Épargne de gestion	3 558	3 577	3 701	3 774	3 692	3 497	3 543	3 730	3 809	14 612

	2012	NN-1 %	2013	NN-1 %	2014	NN-1 %	2015	Cx 2015 / Cx 2014		
								% Structure	EUR	%
Dépenses Courantes										
[011] Charges à caractère général	5 938 628	6%	4 189 528	4%	5 692 611	-8%	5 150 830	22,67%	- 531 773	-9%
[012] Frais de Personnels	12 487 880	4%	12 768 390	2%	13 132 342	3%	13 540 401	59,60%	408 119	3%
[66] Participations versées	2 884 159	4%	2 851 715	-1%	2 716 654	-3%	2 810 584	12,37%	44 930	2%
Secteur Associatif	915 317	2%	842 616	-8%	915 697	12%	1 009 431	4,44%	63 734	2%
Sub Exploitation CCA5	1 015 000	7%	919 000	9%	719 000	-22%	763 000	3,43%	- 19 000	-3%
Sub Exploitation CDE	136 000	70%	157 000	15%	164 049	4%	164 000	0,72%	- 49	0%
Contingent Incendie	483 196	2%	471 997	2%	477 200	1%	498 068	2,19%	20 869	4%
Syndicat des Collèges	117 607	-1%	104 568	-7%	117 048	3%	99 831	0,44%	- 7 114	-7%
Astres (Elux...)	239 019	-13%	256 504	7%	272 680	6%	256 150	1,13%	- 16 530	-6%
[018] FPIC			120 644		116 893	63%	137 471	0,61%	- 59 417	-30%
Total Charges courantes	21 388 717	8%	21 930 277	3%	21 777 400	-8%	21 639 290	35,25%	- 138 111	-7%
[66] Frais Financiers	1 021 980	-9%	1 093 731	7%	1 090 286	0%	1 036 085	4,66%	- 54 201	-5%
[67] Charges exceptionnelles	487 776	440%	189 731	-53%	1 7 684	-38%	42 211	0,19%	- 75 666	-61%
Total Emplois	22 738 403	5%	22 213 739	2%	22 965 670	-1%	22 717 600	100,00%	- 267 968	-1,17%

B - DES DEPENSES COURANTES OPTIMISEES

Elles ont fait l'objet d'un rubriquage, selon le degré de rigidité :

- Obligatoires
- Participations versées

Charges de structure
Crédits d'activités

▪ **Les dépenses Obligatoires**

Les dépenses obligatoires sont reconduites sur la base du précompte administratif 2017 avec pour seul écart significatif l'indexation du contingent incendie à hauteur de (+) 2%.

		CA 2016	Exécutoire 2017	Budget 2018	
II dépenses courantes			c = (a+b)	c = (a+b)	
Obligatoire		1 372	1 442	1 455	13
	Contingent Incendie	518	533	544	11
	FPIC (contribution)	413	455	455	0
	Fond. Groupe Elus	213	219	220	1
	Syndicat des collèges	98	100	100	-
	Taxes Foncières	130	135	136	1

▪ **Les participations versées**

Les participations versées, proposées pour un montant de 2,069 millions d'euros au budget primitif 2018, présentent une évolution de (+) 137 mille euros par rapport au précompte administratif 2017.

La subvention versée au CCAS qui intègre le cumul de deux échéances du redressement notifié par les services de l'URSSAF de l'Eure, affiche une évolution de (+) 28 000 euros.

La Caisse des Ecoles bénéficie du transfert des crédits alloués au secteur écoles, pour un montant de (+) 80 mille euros.

Enfin, le nombre d'élèves inscrits à l'école privée Notre Dame, et la révision des prix du dispositif CASEO dans le cadre de la DSP, impliquent une progression de ces deux postes respectivement de (+) 11 mille euros et (+) 19 mille euros.

Les autres postes sont stabilisés.

		N(-1)	2 017	N+1	Var €
II dépenses courantes		CA 2016	Exécutoire 2017	Budget 2018	
Participation		2 155	1 932	2 069	137
			c = (a+b)	c = (a+b)	
	CCAS	958	807	835	28
	Caisse des Ecoles	93	123	203	80
	Ecole Privé	82	91	103	11
	Scène nationale	150	155	155	-
	Ludothèque	78	50	50	-
	Exploitant Cinéma	11	11	11	-
	Associations (vers. Fond I)	400	379	378	-1
	CASEO (dispositif)	283	315	334	19

▪ **Les charges de structure**

Les charges de structure sont facialement proposées en recul de (-) 228 mille euros à 2,367 millions d'euros par rapport à l'exécutoire 2017.

C'est le poste électricité qui présente une baisse de (-) 133 mille euros (jeux d'écritures comptables dans la facturation des fournisseurs : doublons, annulations de factures, avoirs, refacturations...).

Le poste téléphonie bénéficie d'une optimisation des lignes fixes et mobiles pour présenter une inscription revue à hauteur de (-) 17 mille euros, limitant le besoin à 95 mille euros.

Le parc véhicules traduit dans son inscription primitive 2018, la fin du contrat de crédit-bail permettant de réduire l'hypothèse à 211 mille euros, soit un recul de (-) 70 mille euros.

Enfin, le poste remboursement de frais est révisé d'un montant de (-) 17 mille euros sur le syndicat des collègues.

Les autres postes présentent des hypothèses de reconduction sur la base du budget exécutoire 2017.

	N-1 C.A. 2015	2 017 Exécutoire 2017	N+1 Budget 2018	Var €
I dépenses courantes		a = (a+b)	c = (a+b)	
Dépenses de Structures / Gestion	2 361	2 604	2 367	- 228
Chauffage	466	634	649	6
Electricité	052	797	004	- 133
Eau	130	116	117	7
Téléphonie	100	112	95	- 17
Parc Véhicule	289	281	211	- 70
Parc photocopieurs	33	37	35	- 2
Assurances	72	72	77	6
Frais de Fonction Services	161	137	134	- 6
Contrats Espaces Verts	150	153	153	-
Remboursements de Frais	108	110	93	- 17
Frais Informatique - maintenance	67	07	05	2
Maintenance - Camions	56	114	119	4
Locations Immobilières	29	20	30	2
Frais extérieurs	7	0	9	-

■ Crédits d'activité

Compte tenu des hypothèses de recettes évoquées et des prévisions de dépenses non contractualisables définies, les crédits d'activité des services seront la variable d'ajustement pour atteindre une cible plafonnée à environ 2,05 millions d'euros.

A ce jour, l'ensemble des données chiffrées dans le présent document constitue une cible à la date des travaux menés pour sa rédaction.

Au total :

$$[\text{Capacité à intervenir}] - [\text{masse salariale}] - [\text{dépenses non contractualisables}] = [\text{Cible dépenses contractualisables}]$$

$$[21,46 \text{ MEUR}] - [13,41 \text{ MEUR}] - [3,82 \text{ MEUR}] = [4,23 \text{ MEUR}].$$

IV. Investir pour transformer la ville

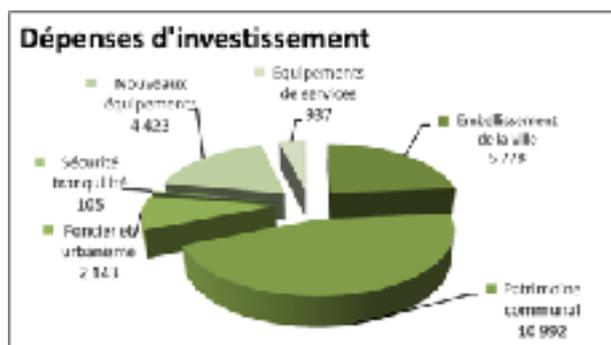
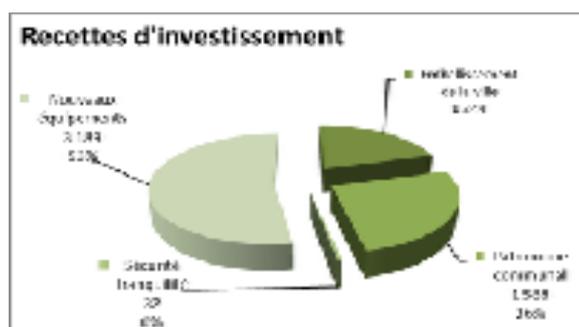
A – RÉUSSIR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Le PPI est décliné sur la période 2018-2020 par programme politique et par opération.

Il est valorisé à 24,7 millions d'euros en dépenses d'équipements et 6,05 millions d'euros en subventions d'équipement.

Programme	Total Recettes
Embellissement de la ville	1 244
Patrimoine communal	1 588
Sécurité tranquillité	32
Nouveaux équipements	3 189

Programme	Coût Total
Embellissement de la ville	5 778
Patrimoine communal	10 992
Foncier et urbanisme	2 143
Sécurité tranquillité	105
Nouveaux équipements	4 423
Equipements de services	937



Les principales opérations identifiées sur cette période structurante sont les suivantes :

- **Programme «Embellissement de la ville »**

Il s'agit du programme « Cœur de ville » inscrit au contrat d'agglomération et constitué sur cette période, de travaux de requalification de voiries, de rénovation du mobilier urbain, du projet ville de la reconstruction.

Il est prévu de consacrer 3,95 millions d'euro à la voirie et aux rénovations de façade et 1,83 million d'euro au projet ville de la reconstruction.

Les financements associés concernent une AUP cofinancée par le Département de l'Eure et l'Agglomération Seine Eure pour la voirie à hauteur de 700 mille euros et une enveloppe de 940 mille euro allouée par la Région pour le projet ville de la reconstruction.

▪ **Programme « Patrimoine communal »**

Le plan de sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine communal cible prioritairement la rénovation de la piste d'athlétisme du Stade Carrington, la réhabilitation de l'école Jules Ferry, la réhabilitation de l'église notre Dame, la rénovation de la crèche des acacias et du centre social Pastel.

Associé aux opérations récurrentes d'entretien du patrimoine communal, c'est un budget de 10,99 millions d'euros déployé jusqu'en 2020 qui participera à rendre plus attractive la cité drapière.

Ce programme ambitieux bénéficie de subventions d'équipement sur ses actions prioritaires pour un montant de 1,59 million d'euros.

▪ **Programme « Foncier et Urbanisme »**

Il regroupe principalement les engagements financiers comptabilisés hors bilan pris auprès de l'EPFN.

▪ **Programme « Sécurité et tranquillité »**

Le dispositif sécuritaire de vidéo surveillance bénéficie d'une enveloppe 105 000 euros sur l'exercice 2018.

▪ **Programme « Nouveaux équipements »**

La construction d'une maison des sports sur le site de l'ancienne piscine « Plein Soleil » reste le principal nouvel équipement municipal.

Avec un budget alloué de 3,39 millions d'euros, la « Maison des sports et des associations » est inscrit au contrat d'agglomération, ce qui lui permet de bénéficier de financements importants, à hauteur de 2,57 millions d'euro.

Arbitré favorablement, le programme « Nouveaux équipements » intègre désormais le projet d'une maison médicale dans les anciens locaux Assedic pour un montant de 921 mille euro. Ce projet réfléchi au cours de l'exercice 2016, et porté courant 2017, bénéficie d'un financement FEDER à hauteur de 616 mille euros.

▪ **Programme « Administration »**

Dédié aux équipements de services, il recense les enveloppes récurrentes des besoins spécifiques à chaque compétence et met l'accent sur le numérique avec l'acquisition ou le renouvellement de licences, et le renouvellement du parc informatique des écoles et des services dans une démarche de e-administration. Cette démarche consiste aussi à maintenir l'accompagnement du lancement de la facturation électronique, portail CHORUS pro, et le lancement de la dématérialisation des marchés publics.

B – L'EQUATION DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

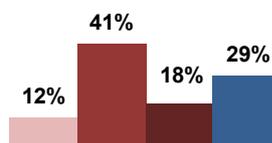
Les dépenses d'équipement à financer au titre du plan pluriannuel d'investissement sur l'exercice 2018, confirme l'entrée en phase opérationnelle des projets de l'équipe municipale après avoir œuvré pendant 3 ans à gérer dans un contexte contraint, les finances municipales.

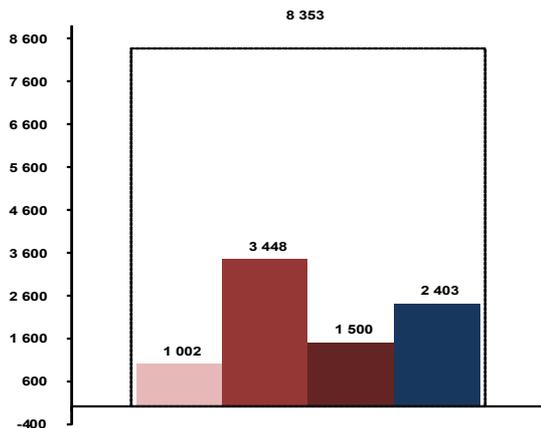
Leur plan de financement se présente comme suit :

- L'autofinancement : la cible du budget 2018 est de garantir à minima une épargne brute égale à l'annuité en capital de la dette.
- Les ressources propres d'investissement : elles sont estimées à 1,0 million d'euros et détaillées de la manière suivante :
 - ✓ FCTVA, 355 mille euros,
 - ✓ Taxes d'urbanisme, 70 mille euros,
 - ✓ Aliénations d'Actifs, 575 mille euros.
- Les subventions d'équipement : elles sont estimées à 3,44millions d'euros.
- Le résultat comptable issu de la gestion antérieure : à la date de rédaction du présent document d'orientation budgétaire, la prévision du compte administratif 2017 s'appuyant sur une comptabilité d'engagement tenue avec rigueur, ne lève pas encore toutes les incertitudes. Néanmoins, un résultat affectable d'environ 1,5 million d'euros est estimé après simulation de l'atterrissage de la section d'investissement.

Par déduction, le besoin de financement externe 2018 est évalué à environ 2,4 millions d'euros.

Dépenses à Financer	1	8 353
Autofinancement	2	1 002
Résultat reporté N-1	3	1 500
Subventions d'équipement	4	3 448
Emprunt	5	2 403





Relations

Résultat Compte Administratif = [Emprunt réalisé + Emprunt contractualisé] - [Besoin de Financement Externe]

Besoin de Financement externe = [Dépenses d'équipement + Dépenses Financières] - [Fond de roulement (n-1)] - [Autofinancement de l'exercice] - [Subventions d'équipement perçues]

Autofinancement = [Epargne brute] + [Ressources propres définitives d'investissement] - [Amortissement de la dette]

Epargne brute = [Ressources d'exploitation] - [Dépenses d'exploitation]

L'autorisation de programme [AP] constitue le coût total d'un programme sur une période pluriannuelle

Le Crédit de paiement [CP] représente l'inscription budgétaire annuelle et constitue la limite annuelle de mandatement

Les CP non consommés ou non recouverts ne font pas l'objet d'inscription en reports d'investissement , ils n'entrent donc pas dans le champs de calcul du CA, la ventilation des CP fait l'objet d'une réinscription d'office sur l'exercice suivant . glissement

A l'issue de cette présentation, M. le Maire rappelle la nécessité d'être irréprochable sur le fonctionnement car si l'épargne nette est négative il n'est pas possible d'emprunter, ce que la ville de Louviers, qui ne peut s'autofinancer, ne peut se permettre. En parallèle, il appartient à la collectivité d'aller mobiliser les autres financeurs possibles c'est notamment le cas sur :

- la Maison médicale qui va bénéficier de près de 700 000 € de subventions.
- le projet cœur de ville qui se poursuit par la requalification de la rue du Matrey, la Place du Pilon ainsi que des aménagements rue du Maréchal Foch, les trottoirs et l'éclairage public.
- le programme foncier et d'urbanisme, engagements pris auprès de l'EPFN, programme sécurité, tranquillité extension du dispositif de vidéo protection,...
- la Maison des sports et des associations...

En conclusion, cette municipalité souhaite mobiliser tous les acteurs pour continuer investir massivement tout en poursuivant en 2018, le désendettement de la ville qui devrait atteindre 10% et la baisse des impôts qui va se poursuivre pour la deuxième année consécutive.

Monsieur Hébert fait la lecture du texte suivant :

Monsieur le Maire, les Lovériens vous jugent durement. Sans doute cela justifie-t-il d'ailleurs le fait que vous ne soyez pas souvent présent dans votre ville, ainsi n'avez-vous pas à subir les conséquences de la rancœur croissante de ses habitants vis-à-vis de la municipalité. Plutôt que de poursuivre votre exercice d'auto-satisfecit à la lumière de l'introduction hallucinante de votre document d'orientation budgétaire, vous feriez mieux de vous occuper de notre ville et de ce pourquoi vous avez été élu. Vous insultez les 19 années de gestion qui ont précédé votre arrivée aux affaires, libre à vous, mais comme on dit à présent, c'est de la politique à l'ancienne, et il serait plus convenable et moins inconvenant de faire preuve d'un peu de sérieux, même si, je le concède, ce même sérieux porterait lourdement atteinte à votre gestion. Les Lovériens vous jugent durement parce que vous vous êtes fait le champion des investissements inutiles, à l'image de la couverture de la

place de la Halle que personne n'a demandée et qui n'apporte aucune satisfaction. Ainsi donc, après des travaux mal coordonnés qui ont paralysé la cité pendant plus d'un an les Lovériens n'ont eu droit qu'à un rafistolage coûteux de leur centre-ville. Vous avez porté atteinte à l'attractivité de la ville, fragilisé son commerce qui n'en avait pas besoin et rendu difficile la vie de nombreux Lovériens. Tout ça pour ça ! Vous avez refusé, pour des raisons aussi idiotes qu'idéologiques, la réhabilitation de l'école Jules Ferry et l'aménagement de son environnement. Tout ça pour annoncer fièrement que vous programmez la réhabilitation de la même école en fin de mandat ! Bravo Monsieur le Maire... Combien ce caprice va-t-il coûter aux Lovériens. Vous choisissez de faire moins bien en plus cher et pendant ce temps-là, c'est toute une génération d'écoliers qui sera mal reçue et qui va voir sa scolarité mise à mal avec les conséquences à venir pour la vie d'adulte. Vous avez supprimé la distribution d'un ouvrage de qualité aux petits écoliers, un geste qui participait à l'ouverture au monde du livre et à la culture des enfants de tous les milieux. Cela allait dans le sens de Louviers Plage que vous avez réduit comme peau de chagrin. Oui, Monsieur Priollaud, s'attaquer à l'enfance et à la jeunesse, c'est de la mauvaise gestion. Peu importe que vous ayez, après ces méfaits le culot de proclamer l'année de la lecture dans votre commune. Ainsi, vous avez réduit l'attractivité de la Saint-Michel au moment même où votre collègue d'Evreux mettait le paquet sur sa foire commerciale. S'attaquer à l'attractivité de la ville, c'est de la mauvaise gestion. Bien sûr, grâce à la Communauté d'Agglomération, que l'équipe précédente a constitué malgré l'opposition de vos amis politique, malgré l'opposition qui aurait été la vôtre lorsqu'elle a été mise sur pied, mais à cette époque, vous ignoriez même l'existence de Louviers... bref, grâce à la Communauté d'Agglomération vous allez réaliser nos projets. Les Lovériens vous jugent durement. Vous les méprisez en les traitant de villageois, certes, vous les méprisez bien plus sûrement encore en pensant qu'ils auraient reconduit trois fois une équipe municipale incapable de gérer leur commune. Vous vous vantez d'avoir réinventé l'eau chaude, Monsieur Priollaud ! Alors comme ça, la création d'une gestion des ressources humaines, c'est vous, les indicateurs financiers c'est vous, pour un peu vous auriez inventé la chambre régionale des comptes et la communauté d'agglomération. On aurait pu penser après vos dérives électorales que vous redescendriez sur terre... mais bon, c'est un peu difficile on dirait. Peut-être, comme il se murmure que vous glissez de songes en rêveries, vous vous voyez déjà député européen, ce qui vous permettrait de vous débarrasser de cette vie municipale encombrante tout en faisant un cadeau à vos alliés... Ces rêvasseries seraient innocentes, si elles ne vous empêchaient pas de gérer correctement la ville. Franchement, Monsieur le Maire, vous dites que c'est grâce à l'excellence de votre gestion que vous avez réalisé la nuit des sports, le festival des grands amateurs de piano, le marché de Noël, le marché de Noël financé par les commerçants de la ville, l'université populaire... bref que vous avez réalisé des activités qui n'ont aucune incidence budgétaire. Vous vous en vantez, c'est votre droit, mais ne mettez pas cela comme conséquences d'une bonne gestion. En fait, vos attaques aussi rances qu'infondées ont-elles pour mission de dissimuler vos fautes politiques. Par ailleurs, vous fustigez la suppression de la taxe d'habitation ! Bizarre, puisque vous attaquez un peu plus loin cet impôt honteux, effectivement le plus injuste de France. Il faudrait savoir ! Et vous prenez le prétexte de tous les impuissants politiques : on pouvait faire autrement. Ah bon ? Mais ce problème dure depuis plus d'un demi-siècle, les 4 vieilles, comme on a appelé les impôts locaux existent depuis plusieurs siècles, personne ne s'est attaqué à leur fondement. Alors que, pour une fois un gouvernement s'attaque à cet épineux problème qui vise en tout premier lieu les villes centres et leurs habitants, cet épineux problème qui n'a fait qu'empirer depuis le pouvoir croissant donné aux collectivités locales et aux maires en particulier, vous dites : « on pouvait faire autrement ! ». Mais, ma parole, comment se fait-ce qu'on n'ait pas fait appel à

vosre génie en haut lieu alors que droite et gauche se sont révélés incapables de s'attaquer au problème. Personne dans notre équipe ne se proclame soutien du gouvernement, mais au moins savons-nous reconnaître les bonnes mesures. Le gouvernement a le courage de s'attaquer à un problème qui touche durement les Lovériens. Trois ans après avoir pris le pouvoir vous en êtes encore à critiquer la gestion précédente. C'est du délire. Je ne vais pas m'attarder là-dessus, mais je vous rappelle que jamais le budget n'a été déficitaire en près de 19 années, ce qui veut dire que trois fois de suite les Lovériens ont donné leur satisfecit à une équipe qui s'est engagée à gérer le plus honnêtement et le plus efficacement la ville pour la rendre attractive tout en respectant ses équilibres fragiles. Les avis de la chambre régionale des comptes n'ont jamais remis en question notre gestion rigoureuse et tout le reste est de l'enfumage idéologique. Ce n'est pas tout. Je vous signale que cette même équipe dont vous dénoncez une soi-disant gestion incohérente, est l'équipe qui a créé la Communauté d'Agglomération que vos alliés ont refusée et dont ils s'accommodent si bien aujourd'hui, vous y compris. Monsieur Priollaud ce sont les mêmes qui géraient la CASE et la ville de Louviers et selon la même rigueur et les mêmes principes même si les recettes et la richesse en étaient différentes. Je constate par ailleurs qu'effectivement, vous utilisez au maximum cette structure que nous avons créée. Sans vous demander de reconnaissance, vous pourriez avoir un peu de pudeur. Pendant ces 19 années, les équipes précédant la vôtre n'auront augmenté le taux d'imposition que deux fois, à l'instar de la quasi-totalité des communes de France suite à la crise de 2008 et dans un cadre limité. C'est regrettable, mais les maires de France n'étaient pas responsables de la crise des subprimes qui s'est répercutée sur la finance mondiale et sur celle des collectivités comme des particuliers. Maintenant, c'est votre bilan qu'il faut regarder, et vous en avez un : défaut d'entretien des écoles, retard dans les projets, mauvaise coordination des travaux, affaiblissement des services rendus à la population, perte d'attractivité de notre ville, mépris des habitants que vous refusez de recevoir. Là-dessus vos discours frivoles, les propos qui tournent en rond ne vous seront d'aucun secours. La mauvaise foi ne constitue pas un mode de gestion. »

M. le Maire prend note de cette lecture parsemée de mensonges, de rancœur et d'aigreur et souligne qu'aucune proposition constructive n'a été formulée en trois ans et demi par le groupe Bravo Louviers.

M. Daché **prend ensuite la parole en lisant son intervention** :

A chaque débat d'orientation budgétaire nous avons le droit à une vision apocalyptique du passé et à chaque fois en prenant appui sur la chambre régionale des comptes. Mais que dit vraiment la lecture des rapports de celle-ci ?

Le rapport de 2010

« Il n'y a pas lieu de remettre en cause la fiabilité des comptes de la commune de Louviers ... » , « La situation financière de la ville depuis 2003 s'est améliorée »

Le rapport de 2016 couvrant la période entre l'ancienne municipalité et l'actuelle

« La fiabilité des comptes de la commune ne présente pas d'anomalies significatives »

Paradoxalement, vous n'avez émis aucune remarque, et pour cause, concernant la gestion de l'agglomération. Or, vous en serez d'accord, les élus de la majorité à la ville lors des dernières mandatures étaient aussi à la tête de l'agglomération.

Vous avez pour objectif la baisse de la dette à un rythme accéléré. Tant mieux. Sans réduction de services ? Cela laisse songeur : réduction de Louviers Plage, de la Saint Michel, Jam sessions payantes avec un tarif en augmentation, etc.

Qui paient ? La réalité : des écoles qui se retrouvent avec des dépenses supplémentaires au détriment du développement d'autres projets; l'achat le livre pour les enfants qui ne pourra pas dépasser 2€ par enfants (le prix au détriment de l'apport pédagogique). Parlons aussi de l'augmentation des dépenses dans le budget des écoles qui se voient obliger de remettre en cause l'activité patinoire car cela générerait un alourdissement du budget transport à la charge des écoles. C'est assez aberrant quand on sait que vous avez le projet d'une nouvelle patinoire. Comment amener un nouveau public à fréquenter ce lieu si on ne suscite pas le désir chez nos plus jeunes habitants qui amèneraient peut être leurs parents vers cet équipement ?

Vous avez déclaré être au chevet du patrimoine. Soit. Toujours est-il que concernant les écoles, la situation ne s'est pas significativement améliorée. Chacun peut le constater.

Et la grande annonce de la baisse des impôts : Tout ça pour ça ! Dans le « meilleur des cas » le contribuable voit une baisse plus que « symbolique ». Et pour d'autres, ce sera même une augmentation.

Enfin, en y regardant de plus près, on s'aperçoit que la baisse du taux de la ville est lui même bien symbolique en comparaison de celle du département et de l'agglomération.

M. Daché déclare ensuite qu'à ses yeux, l'extinction de la dette n'est pas un but en soi. Il ajoute que les travaux en ville ont généré beaucoup de problèmes de circulation qui auraient pu être évités.

M. Fraisse précise concernant l'attractivité que, selon lui, ce n'est pas 1/2 point d'imposition en moins qui influence la décision de s'installer dans une ville. C'est surtout la qualité de vie qui se mesure par :

- des services et des commerces de proximité,
- la facilité à se déplacer sans être prisonnier de sa voiture,
- un cadre de vie agréable avec de la végétation,
- un air respirable,
- une nature environnante préservée,
- un tissu associatif dense et dynamique,
- un accès à la culture,
- un lieu de travail proche de chez soi,
- des établissements scolaires de qualité,
- des structures d'accueil pour la petite enfance,
- des lieux d'activité pour les enfants et les jeunes,
- une diversité sociale et culturelle pour un enrichissement mutuel.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Daché que le choix de cette municipalité est de proposer une situation assainie, une ville attractive et apaisée. C'est dans ce cadre que s'inscrivent la diminution d'impôts, le désendettement et le programme de travaux. C'est un choix politique qui peut ne pas être partagé mais c'est celui de cette municipalité.

III – DELIBERATIONS

A l'issue de ce débat d'orientation budgétaire 2018, M. le Maire poursuit l'ordre du jour du conseil municipal et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal en date du 2 octobre 2017.

En l'absence d'observation celui-ci est adopté à l'unanimité

M. le Maire passe à la rubrique des affaires générales :

N° 17-131

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Election de conseillers communautaires

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil de la communauté d'Agglomération issue de l'extension aux communes de VRAIVILLE, SAINT DIDIER DES BOIS, le BEC THOMAS, SAINT CYR LA CAMPAGNE et SAINT GERMAIN DE PASQUIER sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Seine-Eure pourrait être fixée :

- par un accord local dans les conditions prévues au I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- ou en application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L 5211-6-1 du CGCT

En l'absence d'accord local, la commune de Louviers qui dispose actuellement de 17 conseillers communautaires, n'aura plus que 16 sièges.

L'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le mode de désignation des conseillers communautaires entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, lorsqu'une nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires est rendue nécessaire du fait de la création, d'une fusion ou d'une extension du périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Lorsqu'une commune voit son nombre de sièges diminuer, s'appliquent les dispositions de l'article L. 5211-6-2 qui précise :

«Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes."

Ainsi, le conseil municipal doit élire ses 16 conseillers communautaires au scrutin de liste. Les listes peuvent être incomplètes. La parité ne s'impose plus.

Seuls les conseillers communautaires sortants peuvent figurer sur les listes.

La répartition des sièges se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

M. Vassard remarque et tient à préciser que d'emblée il ne pourra être élu car seul à se présenter.

M. le Maire répond que c'est là tout simplement l'application de la loi .

M. le Maire demande aux différents groupes si leur liste est différente de celle déposée sur les sous-mains. Il est répondu que non.

Monsieur le Maire fait donc état de 3 listes soumises au vote des membres du conseil municipal :

La liste du groupe de la majorité municipale, composée de 13 noms :

- PRIOLLAUD François-Xavier
- TERLEZ Anne
- BIDAULT Jacky
- PERCHET Marie-Dominique
- LE ROUX Jean-Jacques
- OUADAH Hafidha
- JUBERT Daniel
- ROUZÉE Caroline
- LECUYER Pierre
- LANGEARD Sylvie
- DUVERE Jean-Pierre
- LEMAN Céline
- WUILQUE Christian

La liste du groupe d'opposition « Bravo Louviers », composée de 3 noms :

- FRAISSE Alexis
- HEBERT Pascal
- DUMONT Marie-Pierre

La liste du groupe d'opposition « Front National », composée d'1 nom :

- VASSARD Jacky

Monsieur le Maire fait procéder au vote qui donne le résultat suivant :

- **nombre de bulletins : 32**
 - **bulletins blancs ou nuls : 3**
 - **suffrages exprimés : 29**
 - **Quotient électoral : 1,81**
-
- **Liste du groupe de la majorité municipale : 22 voix**
 - **Liste du groupe d'opposition « Bravo Louviers » : 6 voix**
 - **Liste du groupe d'opposition « Front national » : 1 voix**

SONT ELUS conseillers communautaires :

Liste issue du groupe de la majorité municipale :

- **PRIOLLAUD François-Xavier**
- **TERLEZ Anne**
- **BIDAULT Jacky**
- **PERCHET Marie-Dominique**
- **LE ROUX Jean-Jacques**
- **OUADAH Hafidha**
- **JUBERT Daniel**
- **ROUZÉE Caroline**
- **LECUYER Pierre**
- **LANGÉARD Sylvie**
- **DUVERE Jean-Pierre**
- **LEMAN Céline**
- **WUILQUE Christian**

Liste issue du groupe d'opposition « Bravo Louviers » :

- **FRAISSE Alexis**
- **HEBERT Pascal**
- **DUMONT Marie-Pierre**

M. Vassard regrette que le Front national ne soit plus représenté au sein de l'agglomération

Monsieur le Maire précise que la prise en compte du vote ne sera effective qu'à réception de l'arrêté préfectoral.

N° 17-132

DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE

M. le Maire rapporte que l'Etat a prévu deux dispositifs relatifs au surclassement démographique qui permettent à des communes d'être surclassées démographiquement dans une catégorie supérieure.

- Le premier est régi par les articles 56 de la loi 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine mais aussi l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui détaillent le principe d'application de ce nouveau calcul.

- Le deuxième dispositif concerne les communes à vocation touristique article L 133-19 du code du tourisme et l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (JO 27 janvier) modifié par la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 (JO 15 avril).

S'agissant du dispositif des zones sensibles, le décret 2004-674 du 8 juillet 2004 prévoit que pour les communes concernées, la population nouvelle totale est constituée de la somme de la population totale de la commune à laquelle on ajoute le chiffre de la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville, multiplié par deux.

Pour la ville de Louviers, les chiffres pour 2017 sont les suivants : 18916 habitants dont 2495 en QPV (quartiers en politique de la ville). Avec la majoration des habitants en QPV multiplié par deux, Louviers est au-dessus de 20 000 habitants soit dans la strate démographique supérieure.

C'est dans ce cadre que la ville de Louviers sollicite auprès du préfet son surclassement démographique.

Il est à noter que ledit surclassement sera sans conséquence notamment sur les indemnités des élus durant ce mandat.

M. le Maire précise qu'avec ces modes de calcul, Val de Reuil peut également prétendre à accéder à la strate démographique supérieure, la grande majorité de la population de la ville nouvelle résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville.

M. Fraisse s'interroge sur les inconvénients induits. Car, selon lui, si ce dispositif ne présentait que des avantages toutes les communes de près de 20 000 habitants adhéreraient à ce dispositif.

M. le Maire précise que pour être éligible il ne faut pas être trop éloigné du seuil de référence, ce qui était le cas de Louviers qui totalisait au 1^{er} janvier 2016, 18 617 habitants, chiffres de l'INSEE.

Il s'agit ici de saisir une opportunité tant qu'elle existe afin de pouvoir à terme bénéficier de subventions ou dotations plus importantes

M. Daché fait remarquer que la Chambre Régionale des Comptes l'avait suggéré dans le rapport précédent.

M. le Maire répond qu'il s'était en effet étonné en début de mandat que la précédente municipalité n'ait pas activé cette faculté. Il ajoute enfin qu'en dehors de cette démarche juridique, la population de Louviers a augmenté de près de 1000 habitants en 3 ans et demi. Il précise que ce chiffre ne tient pas compte des programmes de logements prévus sur le territoire d'ici la fin du mandat et que l'objectif visant à atteindre le seuil des 20 000 habitants est désormais à portée de main.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-133

INDEMNITES DES ELUS – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

M. le Maire rappelle que par délibération n°17-048 du Conseil municipal en date du 24 avril 2017, l'assemblée délibérante a approuvé les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire et a adopté la répartition des taux individuels, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Catherine Vayrac, Conseillère municipale déléguée renonce à son indemnité d'élue.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de cette demande et de valider le nouveau tableau joint.

La somme non utilisée ne sera pas réaffectée.

M. le Maire informe que Catherine Vayrac ne souhaite plus bénéficier de son indemnité pour raisons personnelles mais conserve son mandat de conseillère municipale.

M. Fraisse demande qu'elle délégation elle avait et qui va l'assurer.

M. le Maire répond qu'elle était en charge des relations avec les bailleurs sociaux, mission partagé dorénavant entre Mme Terlez et Mme Rouzée.

Délibération adoptée à l'unanimité

ANNEXE à la délibération n° 17-133

M. PRIOLLAUD –Maire	90,95% de l'indice terminal brut 1022
Mme TERLEZ – 1 ^{ère} adjointe	35,28% de l'indice terminal brut 1022
M. BIDAULT – 2 ^{ème} adjoint	17,19% de l'indice terminal brut 1022
Mme PERCHET – 3 ^{ème} adjointe	17,19% de l'indice terminal brut 1022
M. LECUYER – 4 ^{ème} adjoint	17,19% de l'indice terminal brut 1022
Mme ROUZEE – 5 ^{ème} adjointe	17,19% de l'indice terminal brut 1022
M. LE ROUX – 6 ^{ème} adjoint	17,19% de l'indice terminal brut 1022

Mme OUADAH – 7 ^{ème} adjointe	17,19% de l'indice terminal brut 1022
M. PIRES – 8 ^{ème} adjoint	17,19% de l'indice terminal brut 1022
Mme LANGEARD – 9 ^{ème} adjointe	17,19% de l'indice terminal brut 1022
M. JUBERT – Conseiller délégué	10,34% de l'indice terminal brut 1022
M. WUILQUE- Conseiller délégué	10,34% de l'indice terminal brut 1022
M. DUVERE – Conseiller délégué	7,26% de l'indice terminal brut 1022
M. JUHEL – conseiller délégué	7,26% de l'indice terminal brut 1022
Mme HOFFMANN – conseillère déléguée	7,26% de l'indice terminal brut 1022
Mme TOUMERT – conseillère déléguée	7,26% de l'indice terminal brut 1022
Mme LEMAN – conseillère déléguée	7,26% de l'indice terminal brut 1022
M. BAZIRE – conseiller délégué	7,26% de l'indice terminal brut 1022
Mme BOISSEL – conseillère déléguée	7,26% de l'indice terminal brut 1022
M. DO ROSARIO – conseiller délégué	7,26% de l'indice terminal brut 1022
Mme DJEMEL – conseillère déléguée	7,26% de l'indice terminal brut 1022
M. GAUTIER – conseiller délégué	7,26% de l'indice terminal brut 1022
Mme CARON-DOUBET – conseillère déléguée	7,26% de l'indice terminal brut 1022
M. SAVY – conseiller délégué	7,26% de l'indice terminal brut 1022

N° 17-134

CASE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016

M. Wuilque rapporte que la loi N° 95-101 du 02 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement, a complété le Code général des Collectivités territoriales et fait obligation au Président de la Communauté d'Agglomération de publier un rapport annuel sur le prix et la qualité des services public d'eau potable et d'assainissement, quel que soit leur mode d'exploitation. Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Le décret introduit notamment l'obligation de mettre en place des indicateurs de performance.

Le rapport relatif à l'exercice 2016 est consultable :

- en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-seine-eure.fr
- auprès de la Direction Générale des Services

Ce rapport nous ayant été communiqué par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'exercice 2016, le Conseil est invité à en prendre acte.

Le conseil prend acte du rapport sur les services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016.

N° 17-135

CASE – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2016

M. Wuilque rapporte que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président d'un EPCI compétent est tenu de présenter aux conseils municipaux, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le rapport relatif à l'exercice 2016 est consultable :

- en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-seine-eure.fr
- auprès de la Direction Générale des Services

Ce rapport nous ayant été communiqué par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'exercice 2016, le Conseil est invité à en prendre acte.

Le conseil prend acte du présent rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2016

N° 17-136

CASE – RAPPORT ANNUEL SUR LES TRANSPORTS PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016

M. Duvéré rapporte que les dispositions réglementaires prévoient que les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale se prononcent sur le rapport annuel qui rend compte des activités liées au

service des transports publics. Celui-ci comporte la convention de délégation, la rémunération de l'exploitant, les charges, les recettes commerciales ainsi que les annexes

Le rapport relatif à l'exercice 2016 est consultable :

- en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-seine-eure.fr

- auprès de la Direction Générale des Services

M. Duvéré précise que dans les grandes lignes, ce rapport d'activités reprend les faits marquants sur l'année 2016 :

- Les travaux d'accessibilité dans l'agence commerciale de Louviers ;
- La présentation des nouveaux supports de communication (Site Internet, Application Mobile) ;
- La mise en place d'une nouvelle grille tarifaire ayant pour objectif de donner plus de compréhension au tarif unitaire et aux abonnements ;
- Les modifications apportées aux lignes de bus de ville, aux horaires et aux transports scolaires ;

La fréquentation augmente sur le réseau TRANSBORD de 2% et sur les lignes péri-urbaines de +11,2%.

Dans les documents annexés, le délégataire TRANSDEV, a fourni des informations complètes et détaillées sur leur effectif, le nombre de véhicules, les moyens d'exploitation, les moyens de communication.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative le 12 septembre dernier qui a émis un vote favorable.

Ce rapport nous ayant été communiqué par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'exercice 2016, le Conseil est invité à en prendre acte.

Le conseil prend acte du rapport d'activité 2016 des transports publics communautaires

N° 17-137

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE LA COMMUNE DE LOUVIERS POUR L'ANNÉE 2018 – AJOUT D'UNE DATE

M. Jubert rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du Code du travail disposent que dans les établissements de commerce en détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque détail commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 jours, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune

est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par délibération n° 17-240 du 21 septembre 2017 le conseil communautaire a donné un avis favorable à ce que le nombre de dimanches travaillés n'excède pas 12.

Par délibération n° 17-098 du 2 octobre 2017, le conseil municipal a fixé les dates pour l'année 2018 comme suit :

Pour l'ensemble des commerces de vente au détail de la ville

14 Janvier 2018
27 Mai 2018
17 Juin 2018
01 Juillet 2018
02 Septembre 2018
09 Septembre 2018
30 Septembre 2018
09 Décembre 2018
16 Décembre 2018
23 Décembre 2018

Il convient néanmoins d'ajouter à cette liste la date du 30 décembre 2018 ce qui portera le nombre de dimanches à 11 pour l'année 2018.

Pour les concessionnaires automobiles

21 Janvier 2018
18 Mars 2018
17 Juin 2018
16 Septembre 2018
14 Octobre 2018

En parallèle, la loi étend le principe de volontariat du salarié au dispositif de la dérogation municipale. Ainsi, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sous couvert de l'autorisation délivrée par le Maire.

Aussi, les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur la demande de dérogation administrative à la règle du repos dominical des salariés sur la commune de Louviers.

Pour M. Fraisse les ouvertures de dimanche et l'extension sans fin des ouvertures des magasins sont une incitation à la surconsommation qui n'est pas compatible avec les ressources de notre planète. De plus, cela contraint les petits commerces à suivre ce rythme s'ils souhaitent rester concurrentiel et vient dégrader la vie familiale.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre (groupe Bravo Louviers)

N° 17-138

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE HAUTE-NORMANDIE – MISE EN ŒUVRE

M. le Maire rappelle que par délibération n° 16-154 du 12 décembre 2016 était présenté le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Il appartient à la municipalité de présenter devant le conseil municipal avant le 12 décembre 2017, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

M. le Maire rappelle les obligations et recommandations formulées par la CRC et apporte les éléments de mise en œuvre :

Les obligations de faire

- Prendre en compte dans les débats d'orientations budgétaires, les nouvelles dispositions de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment celles relatives à la gestion du personnel ;

Monsieur le maire précise que ce point a été traité dès le DOB de l'année 2016 qui a intégré les éléments de perspective et de gestion financière notamment avec l'apparition du plan pluriannuel d'investissement (PPI) ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

Par ailleurs des éléments concernant les perspectives à moyen terme en matière de masse salariale et de gestion du personnel ont été intégrés dans le DOB 2017 et consolidé dans le DOB 2018 (joint en annexe).

Il précise néanmoins que ce document a encore vocation à évoluer notamment par la mise à jour de la prospective financière impactée par les différentes décisions gouvernementales de cette fin d'année bouleversant les équilibres travaillés en 2015.

- Mettre en place un inventaire physique des immobilisations

Le suivi de l'actif (comptable public) et de l'inventaire (ordonnateur) est opérationnel depuis 2017. Le maire précise qu'il a pris la décision de recourir à un cabinet extérieur pour mettre en place le suivi patrimonial attendu.

Il précise toutefois qu'un suivi patrimonial efficace nécessite une montée en compétence des directions de la ville. Ce point est en progression (recrutement de référents financiers notamment à la Direction des services techniques : arrivée 1/9/2017 – Formation financière de tout l'encadrement programmée en 2018 – stabilisation des réorganisations en cours depuis 2016...)

Ces éléments viennent compléter le travail mené par le cabinet (EAD) sur l'audit patrimonial de la ville (patrimoine immobilier)

- Respecter la durée réglementaire annuelle de travail de 1607 heures

Le recrutement d'une Directrice des ressources humaines en juin 2017 et la volonté politique de remettre le temps de travail en conformité avec la réglementation ainsi que le préconise la Chambre Régionale des Comptes feront de l'organisation du temps de travail une des priorités RH de l'année 2018.

Néanmoins même si ce point reste à améliorer, un travail important a d'ores et déjà été mené sur la gestion des heures supplémentaires et des absences liées à la maladie ordinaire.

Concernant les heures supplémentaires, la récupération est privilégiée à la rémunération sauf pour les festivités et manifestations et les interventions les samedis et dimanches (tout en veillant à ne pas appliquer de majoration de récupération). Toutefois, il reste encore de nombreux axes de travail sur ce qui relève des missions à inclure dans le temps de travail et l'exceptionnalité des heures supplémentaires, les répartitions des compétences entre la Ville et la CASE sur les marchés hebdomadaires et la foire Saint Michel en matière de propreté.

Il précise qu'une direction festivité/protocole/Vie associative a été mise en place. Les agents appartenant à cette direction ont été annualisés. Les heures supplémentaires de l'agent concerné dans le rapport de la CRC ne sont donc plus d'actualité. Une vérification de l'ensemble des agents a été opérée et aucune autre situation n'est à déplorer.

Concernant l'absentéisme, la collectivité s'est dotée de tableaux de suivi concernant les absences pour maladie (par service et par motif) dès le 2ème semestre 2015. Cet outil qui se révélait complexe a été simplifié pour plus d'efficacité et d'efficience.

Parallèlement, la Direction des Ressources Humaines se dote d'un logiciel en full web et gestion déconcentrée pour une meilleure répartition des responsabilités et alertes sur la gestion des absences. Ce dispositif, associé à la simplification des tableaux de gestion, vient renforcer le pilotage et la gestion des absences.

Les principales recommandations formulées :

- Créer un budget annexe pour les activités du kolysé pour une meilleure information municipale

Monsieur le maire rappelle que la municipalisation du complexe sportif « le kolysé », n'a certes pas donné lieu à la création d'un budget annexe, mais à la création d'un service dédié clairement identifié dans le progiciel de gestion financière, qui répond parfaitement au besoin de lisibilité budgétaire des conditions d'exploitation de cet équipement.

Monsieur le Maire rappelle que cette activité sera de compétence intercommunale dès la mi 2017. La pose de la première pierre de la patinoire intercommunale de Louviers ayant été effectuée le 10 novembre 2017.

- Mettre en place un suivi fiable des effectifs

Depuis les élections municipales de 2014, une attention particulière a été portée à la masse salariale. La mise en place de tableau de suivi de l'exécution budgétaire, de tableau de suivi de l'absentéisme et l'amorce d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois a permis d'envisager un gain sur ce poste dès le CA 2015.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Louviers comptait en 2016 402 agents et 384 agents en position d'activité soient 337 équivalents temps plein en 2017. Ce nombre

d'agents s'inscrit en léger retrait par rapport aux années précédentes (411 agents en 2015 et 387 en 2014), ce qui correspond en réalité à une mise en tension des personnels avec l'évolution des métiers exercés, du niveau d'expertise qui s'élève et des tâches matérielles d'exécution qui s'automatisent et un vieillissement certain des personnels à forte pénibilité.

Pour mémoire, le recours aux contrats aidés qui était en augmentation entre 2011 et 2015, était lié au taux de chômage important dans la ville.

Pour y remédier à la municipalité a souhaité mettre en place des mesures dites sociales.

Ces mesures locales avaient par ailleurs été très largement encouragées par l'Etat dans le cadre de sa stratégie nationale de retour à l'emploi. Cette augmentation s'inscrivait donc dans une stratégie globale d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi et constituait une des première mesure de la politique emploi de la municipalité.

Néanmoins les dernières décisions gouvernementales en la matière ne seront pas sans incidence sur les budgets 2018 et suivants.

Ci-dessous l'évolution des emplois, droits publics et droits privés de 2014 à 2017 dont hors tableau des effectifs (temporaires, saisonniers..) qui montre par ailleurs une diminution dès 2017 des agents sous contrat de droit privé type contrats aidés.

	2014	2015	2016	2017
Titulaire	236	240	239	237
Non titulaire	265	213	204	128
Droit privé	34	47	44	25
Autre	26	29	29	27
pompiers	4	5	15	18
Stagiaire	565	534	531	438
TOTAL				

Enfin Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs a été complètement remanié et fait l'objet d'un pilotage fin permettant de faire coïncider les besoins de la collectivité à ses réels besoins (recrutement, promotion...)

- Adapter le plan pluriannuel d'investissement aux capacités financière de l'établissement

Les dépenses d'équipement à financer au titre du plan pluriannuel d'investissement sur l'exercice 2018, confirme le lancement des projets ceci malgré un contexte contraint qui perdure depuis 3 années

En trois exercices budgétaires (2015 à 2017) l'endettement a diminué de 8 % et les taux d'imposition ont amorcé une baisse de 0.5 points en 2017, reconduite en 2018.

Le plan de financement se présente comme suit :

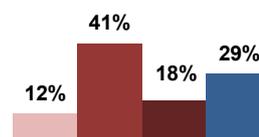
- L'autofinancement : la cible du budget 2018 est de garantir à minima une épargne brute égale à l'annuité en capital de la dette.
- Les ressources propres d'investissement : elles sont estimées à 1 million d'euros et détaillées de la manière suivante :
 - ✓ FCTVA, 355 mille euros,

- ✓ Taxes d'urbanisme, 70 mille euros,
- ✓ Aliénations d'Actifs, 575 mille euros.
- Les subventions d'équipement : elles sont estimées à 3,44 millions d'euros.
- Le résultat comptable issu de la gestion antérieure : à la date de rédaction du présent document d'orientation budgétaire, la prévision du compte administratif 2017 s'appuyant sur une comptabilité d'engagement tenue avec rigueur, ne lève pas encore toutes les incertitudes. Néanmoins, un résultat affectable d'environ 1,5 million d'euros est estimé après simulation de l'atterrissage de la section d'investissement.

Par déduction, le besoin de financement externe 2018 est évalué à environ 2,4 millions d'euros, ce qui est conforme à la stratégie pluriannuelle présentée à nos partenaires financiers

L'équation de financement 2018 de la section d'investissement serait la suivante :

Dépenses à Financer	1	8 353
Autofinancement	2	1 002
Résultat reporte N-1	3	1 500
Subventions d'équipement	4	3 448
Emprunt	5	2 403



- Veiller à maîtriser les charges de fonctionnement

Les propositions formulées (extraites du DOB 2018) tiennent compte des dernières décisions gouvernementales (suppression des contrats aidés, taxe d'habitation, fin de la semaine de quatre jours dans les écoles...)

- **Les dépenses Obligatoires**

Les dépenses obligatoires sont reconduites sur la base du précompte administratif 2017 avec pour seul écart significatif l'indexation du contingent incendie à hauteur de (+) 2%.

	CA 2016	Exécutoire 2017 c = (a+b)	Budget 2018 c = (a+b)	
II dépenses courantes				
Obligatoire	1 372	1 442	1 455	13
Contingent Incendie	518	533	544	11
FPIC (contributor)	413	455	455	0
Font. Groupe Elus	213	219	220	1
Syndicat des collèges	98	100	100	-
Taxes Foncières	130	135	136	1

▪ **Les participations versées**

Les participations versées, proposées pour un montant de 2,069 millions d'euros au budget primitif 2018, présentent une évolution de (+) 137 mille euros par rapport au précompte administratif 2017.

La subvention versée au CCAS qui intègre le cumul de deux échéances du redressement notifié par les services de l'URSSAF de l'Eure, affiche une évolution de (+) 28 000 euros.

La Caisse des Ecoles bénéficie du transfert des crédits alloués au secteur écoles, pour un montant de (+) 80 mille euros.

Enfin, le nombre d'élèves inscrits à l'école privée Notre Dame, et la révision des prix du dispositif CASEO dans le cadre de la DSP, impliquent une progression de ces deux postes respectivement de (+) 11 mille euros et (+) 19 mille euros.

Les autres postes sont stabilisés.

		N(1)	2 017	N+1	Var €
		CA 2016	Exécutoire 2017	Budget 2018	
II dépenses courantes			c = (a+b)	c = (a+b)	
Participation		2 055	1 932	2 069	137
	CCAS	958	807	835	28
	Caisse des Ecoles	93	129	203	80
	Ecole Privé	82	91	103	11
	Scène nationale	150	155	155	-
	Ludothèque	78	50	50	-
	Exploitant Cinéma	11	11	11	-
	Associations (vers . Fond)	400	379	378	- 1
	CASEO (dispositif)	283	315	334	19

▪ **Les charges de structure**

Les charges de structure sont facialement proposées en recul de (-) 228 mille euros à 2,367 millions d'euros par rapport à l'exécutoire 2017.

C'est le poste électricité qui présente une baisse de (-) 133 mille euros (jeux d'écritures comptables dans la facturation des fournisseurs : doublons, annulations de factures, avoirs, refacturations...).

Le poste téléphonie bénéficie d'une optimisation des lignes fixes et mobiles pour présenter une inscription revue à hauteur de (-) 17 mille euros, limitant le besoin à 95 mille euros.

Le parc véhicules traduit dans son inscription primitive 2018, la fin du contrat de crédit-bail permettant de réduire l'hypothèse à 211 mille euros, soit un recul de (-) 70 mille euros.

Enfin, le poste remboursement de frais est révisé d'un montant de (-) 17 mille euros sur le syndicat des collègues.

Les autres postes présentent des hypothèses de reconduction sur la base du budget exécutoire 2017.

		N+1	2 017	N+1	Var €
		CA 2015	Exécutive 2017	Budget 2018	
I dépenses courantes			a - (a-b)	c - (a+b)	
Dépenses de Structures / Gestion		2 161	2 604	2 067	- 226
	Chauffage	466	634	649	6
	Électricité	052	797	004	- 133
	Eau	130	116	117	1
	Téléphonie	100	112	95	- 17
	Frais Véhicule	269	281	211	- 70
	Frais photocopieurs	33	37	35	- 2
	Assurances	72	72	77	6
	Frais de Forêt Services	161	137	131	- 6
	Contrats Espace Verts	150	153	153	-
	Remboursements de Frais	108	110	99	- 17
	Frais Informatique - maintenance	67	67	66	- 2
	Maintenance - Décrets	66	114	119	4
	Locations immobilières	29	20	30	2
	Frais extérieurs	7	0	3	-

■ Crédits d'activité

Compte tenu des hypothèses de recettes évoquées et des prévisions de dépenses non contractualisables définies, les crédits d'activité des services seront la variable d'ajustement pour atteindre une cible plafonnée à environ 2,05 millions d'euros.

Au total :

$$[\text{Capacité à intervenir}] - [\text{masse salariale}] - [\text{dépenses non contractualisables}] = [\text{Cible dépenses contractualisables}]$$

$$[21,46 \text{ MEUR}] - [13,41 \text{ MEUR}] - [3,82 \text{ MEUR}] = [4,23 \text{ MEUR}].$$

• Masse salariale

En 2017, la dépense brute M1+M2 de ressources humaines a été de 13 231, 24 M€. Les crédits votés au budget 2018 seront de 13 410, 60 M€, pour faire face aux changements de périmètres (intégration de la crèche familiale), et à certaines mesures de revalorisation décidées par l'Etat avec un effet PPCR largement atténué puisque reporté en 2019 (attention à l'effet rebond). Toutefois, force est de constater que depuis 3 ans, l'évolution de la masse salariale nette, à périmètre constant est en baisse de -0,45% grâce aux efforts consentis par les personnels de la politique de non remplacement systématique.

	2014	2015	2016	2017
M a s s e salariale M1	12 538,13	12 983,74	12 739,41	12 689,60

Au regard des éléments des réponses formulées par la collectivité aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes, il est demandé au conseil municipal de prendre acte dudit rapport transmis aux membres de l'assemblée.

Le conseil prend acte du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

SUSPENSION DE SEANCE A 21H20

REPRISE DE LA SEANCE A 21H45

N° 17-139

AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2018 SECTION INVESTISSEMENT

M. Lecuyer indique que l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2018 est programmé pour le mois de février 2018.

Dans cette perspective, pour assurer la continuité des opérations d'investissement et réaliser certains travaux et acquisitions indispensables à la politique d'équipement avant l'adoption du budget primitif 2018 il convient d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement conformément aux dispositions prévues dans le Code Générale des Collectivités.

Cette autorisation est encadrée par l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités qui précise que dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater, en section d'investissement, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants visés sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'équipement s'élevait au budget 2017, après adoption de la décision modificative budgétaire N° 3 à : 6 030 889,28 EUR, fixant ainsi la limite de l'autorisation demandée, pour l'exercice 2018 avant vote, à 1 507 722 EUR.

Le Conseil est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite de 1 507 722 EUR, selon la liste des opérations arrêtées par le Conseil Municipal, et jointe en annexe.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 7 abstentions (dont 6 du groupe Bravo Louviers et 1 du (groupe Bleu marine)

Annexe : Autorisation par anticipation au vote du budget 2018

N° d'opération	Opération Chapitre	Article	Montant Autorisation
51100	Maison Médicale	2313	4 320.00
		237	350 000.00
			354 320.00
81401	Programme éclairage public	21534	20 000.00
7101	Foncier	2115	460 000.00
820110	Cœur de Ville	2152	358 545.00
82201	Voirie	2152	1 000.00
		2128	10 000.00
			11 000.00
82001	Voirie Aménagement	2152	6 700.00
		2152	1 150.00
			7 850.00
71002	Réhabilitation église ND	2033	1 250.00
		2313	5 609.00
		2031	420.00
			7 279.00
82415	Maison des Sports	2135	34 686.00
		2313	6 000.00
			40 686.00
0200002006	Système informatique	2188	10 000.00
11202	Programme vidéosurveillance	2158	20 000.00
20101	Equipement administration	2158	10 000.00
41001	Secteur Sports	2188	30 000.00
		2188	20 000.00
		2031	15 000.00
			65 000.00
997103	Réhabilitation propriété communale	2135	83 000.00
		2135	40 000.00
			123 000.00
200001	Secteur Scolaire	2135	20 000.00
Total crédits anticipés			1 507 680.00

N° 17-140

TAXE D'INHUMATION

Les communes sont dans l'obligation de prendre en charge l'inhumation des personnes dépourvues de ressources. A ce titre, la loi autorise le conseil municipal à voter une taxe communale sur les opérations d'inhumation.

Le coût d'une telle inhumation s'élève à 2 500 €.

Le montant de la taxe ne peut être modulé selon la nature ou la qualité des prestations fournies. Il ne peut par ailleurs être différent selon le lieu de domicile, du décès ou de la mise en bière du défunt.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en place une taxe d'inhumation de 50 Euros/opération afin de compenser la prise en charge des inhumations des personnes dépourvues de ressources.

M. Vassard demande combien il y a d'indigents dans l'année.

Mme Terlez rappelle que l'inhumation des indigents relève d'une obligation réglementaire assurée par le CCAS et précise que le nombre d'indigent est variable d'une année sur l'autre. En 2017, il y en a eu deux à Louviers.

Jusqu'à présent il n'y avait pas de taxe d'inhumation instaurée à Louviers. La municipalité a fait ce choix comme c'est le cas dans la plupart des communes alentours, indépendamment d'ailleurs des sensibilités politiques des majorités municipales.

Elle ajoute qu'il s'agit ici d'une taxe solidaire.

M. Vassard s'inquiète en précisant que la ville ouvre ici une boîte de Pandore car ce principe pourrait alors s'appliquer par exemple à la cantine prise en charge par les familles aisées au profit de familles en difficulté.

Mme Dumont considère qu'il s'agit là d'un nouvel impôt et ajoute qu'elle est prête à redonner les cinq euros gagnés sur sa feuille d'impôt pour éviter cette nouvelle taxe. Elle votera contre.

M. Fraisse, qui si il n'est pas contre le principe de solidarité, considère néanmoins que d'appliquer une somme forfaitaire sans tenir compte des conditions de ressources des familles est injuste.

Mme Terlez rappelle que dans ce cas il s'agira de mobiliser la commission de secours du CCAS qui étudiera les situations de fragilité avec bienveillance.

M. Vassard dit que même Franck Martin ne l'avait pas fait, pourtant pour les impôts il était champion.

M. Fraisse demande si cette taxe sert vraiment pour les indigents ou au fonctionnement global du cimetière ? Ce n'est pas ce qui peut être compris dans la rédaction de la délibération.

M. le Maire précise qu'il s'agit bien d'une recette affectée qui ne peut être mise en place que dans ce cadre.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 7 contre (dont 6 groupe Bravo Louviers et 1 groupe Bleu Marine)

N° 17-141

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – DIRECTION DE LA COMMUNICATION – Edition, impression et distribution d'un magazine municipal d'informations et d'une brochure d'informations – Trois lots – Accords-cadres à bons de commande – Appel d'offres ouvert – Attribution – Autorisation.

M. Lecuyer rappelle aux membres du conseil municipal que l'édition d'ActuaLouviers, le magazine municipal d'informations, se fait dans le cadre d'un marché public pour sa mise en page, son impression et sa distribution.

Un appel d'offres ouvert en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a ainsi été lancé en vue de confier ces prestations à des entreprises spécialisées,

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 28 août 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 3 octobre 2017,

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, conformément à l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le présent marché se décompose en 3 lots. Pour chaque lot, le nombre minimum annuel d'éditions du magazine municipal d'informations est de 4 et le nombre minimum annuel d'éditions de la brochure d'informations est de 1. Le nombre maximum annuel d'éditions du magazine municipal d'informations est de 7 et le nombre maximum annuel d'éditions de la brochure d'informations est de 2,

Il sera fait application des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires du lot concerné aux quantités réellement exécutées conformément aux bons de commandes,

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification. Ils pourront ensuite être renouvelés deux fois, pour la même durée, par tacite reconduction,

Les offres reçues ont été ouvertes lors de la réunion du 5 octobre 2017 à 16 heures. Le lot 3 n'ayant reçu aucune offre, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée conformément à l'article 30 I 2° du décret n° 2016-360. L'offre reçue a été ouverte lors de la réunion du 14 octobre 2017 à 11 heures.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres relatif à la procédure d'appel d'offres et à la procédure négociée, la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 novembre

2017 à 17 heures, a attribué les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot	Entreprise
Lot 1 : La conception et la mise en page du magazine municipal et de la brochure municipale	HB IMPRESSION SARL 33 rue du Quai - BP210 27402 LOUVIERS CEDEX
Lot 2 : L'impression et la livraison du magazine municipal et de la brochure municipale	IRS 530 rue de Bourgtheroulde 27670 BOSROUMOIS
Lot 3 : La distribution dans les boîtes aux lettres du magazine municipal et de la brochure municipale	Philoména DESMESTT 44 rue Brisout de Barneville 76100 ROUEN

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Prendre acte de l'attribution des accords-cadres.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% de l'accord-cadre initial.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-142

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – SERVICE TECHNIQUE – Travaux relatifs à la création d'une maison des sports – 12 lots – Procédure Adaptée – Attribution – Autorisation

M. Lecuyer rapporte que par délibération n° 14-216 en date du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'opération de construction d'une maison des sports.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le groupement : Ateliers FERET & FRECHON Architectes/BET structures IDA/BET WOR Ingénierie/BET REBER/IMPACT ACOUSTIC, LLE COORDINATION sis 16 rue du Bailliage, 76000 ROUEN,

Au regard de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 18 septembre 2017 au

Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics. La date limite de remise des offres était fixée au 13 octobre 2017 avant 12h00,

Le marché est décomposé en 12 lots :

1. Gros œuvre – terrassement
 2. Charpente bois
 3. Couverture – bardage
 4. Menuiseries extérieures
 5. Métallerie
 6. Menuiseries intérieures – parquet – plafonds
 7. Sols carrelés – faïences
 8. Peinture – sols colles
 9. Plomberie chauffage ventilation
 10. Electricité courant forts et faibles
 11. Panneaux photovoltaïques
 12. VRD – espaces verts

A l'issue de la consultation, la commission, réunie le 17 octobre 2017, a ouvert les offres. Le pouvoir adjudicateur a ensuite demandé au groupement de maîtrise d'œuvre de procéder à l'analyse des dossiers,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse du groupement de maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux relatifs à la création d'une maison des sports ont été attribués aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot 1 : Gros œuvre – terrassement	DE BIASIO	679 271,90
Lot 2 : Charpente bois	VANINETTI S.A.S.	137 000,00
Lot 3 : Couverture – bardage	PIMONT COUVERTURE SARL	347 000,00
Lot 4 : Menuiseries extérieures	AVA	256 000,00

Lot 5 : Métallerie	SARL EURO METAL	50 882,60
Lot 6 : Menuiseries intérieures – parquet – plafonds	LA FRATERNELLE SCOP SA	385 000,00
Lot 7 : Sols carrelés – faïences	SARL REVNOR	29 977,00
Lot 8 : Peinture – sols colles	SASU SOGEP	53 998,75
Lot 9 : Plomberie chauffage ventilation ;	TONON SIMONETTI SARL	251 978,55
Lot 10 : Electricité courant forts et faibles	AVENEL SAS	100 690,00
Lot 11 : Panneaux photovoltaïques	TERRE SOLAIRE	37 195,83
Lot 12 : VRD – espaces verts.	VIAFRANCE NORMANDIE SAS	182 357,80

Le montant total des 12 lots attribués est de 2 511 352,43 € HT, soit 3 013 622,92 € TTC (TVA au taux de 20% en vigueur).

Les entreprises susmentionnées, hormis pour les lots 2, 3 et 11, se sont engagées à effectuer de l'insertion professionnelle dans le cadre de leurs marchés.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Prendre acte de l'attribution des marchés,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des marchés initiaux.

M. le Maire répond à l'interpellation de M. Vassard et précise que les budgets ont été totalement respectés que ce soit dans les propositions formulées pour la maison des sports que pour la halle ou le parvis.

Mme Ouadah précise par ailleurs que sur les 12 entreprises attributaires 9 s'engagent à inclure des clauses d'insertion afin de créer de l'emploi en direction des lovériens.

M. Fraisse souhaite connaître le type d'isolation prévu sur le bâtiment, le mode de chauffage retenu et la surface concernée par les panneaux photovoltaïques.

M. le Maire répond que c'est du RT 2012.

M. Pirès ajoute que les panneaux photovoltaïques permettent à la structure d'être autonome en électricité.

Délibération adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (groupe Bravo Louviers)

N° 17-143

COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – Concession de services relative à la fourniture, la maintenance, l'entretien de mobiliers urbains publicitaires double face et/ou digitaux et l'exploitation de la régie publicitaire – Autorisation

M. le Maire indique que la commune souhaite renouveler le mobilier publicitaire de la commune.

De plus, il convient de retenir une société capable de fournir, d'installer, mais aussi d'entretenir le mobilier urbain publicitaire double face et/ou digital. La société aura aussi la charge de l'exploitation de la régie publicitaire s'y attachant, elle tirera sa rémunération de l'exploitation de cette régie.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la consultation sera lancée conjointement avec la ville de Pont de l'Arche par le biais d'un groupement d'autorités concédantes.

La gestion par voie de concession de service bénéficie d'avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité du délégataire,
- qualification et savoir-faire requis pour l'exploitation du service et notamment pour assumer le risque relatif au démarchage des annonceurs
- moyens importants, notamment en personnel qualifié, pour assurer la continuité du service.

Le mode de gestion déléguée choisi est la concession de services.

Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification et pour une durée maximale de 15 ans ce qui permettra au prestataire retenu d'amortir l'investissement dans le mobilier publicitaire mis en place.

Il est précisé que la Commission d'Ouverture des Plis compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur lesdites offres sera la Commission de délégations de service public instituée par délibération n°14-055 en date du 14 avril 2014.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur du lancement de la procédure de concession de service relative à la fourniture, la maintenance, l'entretien de mobiliers urbains publicitaires double face et/ou digitaux et l'exploitation de la régie publicitaire.

M. Fraisse précise qu'il s'est déjà exprimé sur le sujet mais rappelle que la publicité sert à faire acheter des produits dont on n'a pas besoin, ce qui aggrave la surconsommation chronique et détruit les ressources de notre planète. Une collectivité responsable doit protéger ses administrés et leur environnement des effets néfastes de la publicité. Elle ne doit pas abandonner l'espace public à la publicité.

M. Vassard est quant à lui contre la pollution visuelle.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 7 contre (dont 6 groupe Bravo Louviers et 1 groupe Bleu Marine)

N° 17-144

COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – Convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture, la maintenance, l'entretien de mobiliers urbains publicitaires double face et/ou digitaux et l'exploitation de la régie publicitaire – Autorisation

M. le Maire indique que la commune souhaite lancer prochainement une consultation pour la fourniture, la maintenance, l'entretien de mobiliers urbains publicitaires double face et/ou digitaux et l'exploitation de la régie publicitaire s'y attachant.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il est proposé aux membres du conseil municipal de la commune de Pont de l'Arche d'adhérer au groupement de commandes institué par la commune.

Une convention de groupement de commandes, conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, formalisera l'intervention de la commune de Louviers en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

En application de l'article 26 de l'ordonnance précitée et de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission visée à cet article sera celle du coordonnateur.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de la mise en place du groupement de commandes relatif à la fourniture, la maintenance, l'entretien de

mobiliers urbains publicitaires double face et/ou digitaux et l'exploitation de la régie publicitaire.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 7 contre (dont 6 groupe Bravo Louviers et 1 groupe Bleu Marine)

N° 17-145

PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL – EFFACEMENT DE DETTE – ANNULATION DE TITRES

M. Lecuyer rapporte qu'aux termes de l'article L 330-1 du code de la consommation, la situation de surendettement des personnes physiques est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour les débiteurs de bonne foi de faire face à l'ensemble de leurs dettes non professionnelles exigibles et à échoir. Lorsque le débiteur se trouve dans une situation irrémédiablement compromise caractérisée par l'impossibilité manifeste de mettre en œuvre des mesures de traitement, l'effacement des dettes ne peut être qu'ordonné.

Il a résulté de l'examen des éléments produits par les débiteurs et de ceux communiqués par la commission de surendettement que les revenus des débiteurs sont inférieurs à leurs charges mensuelles démontrant une situation financière déficitaire et que les débiteurs ne possèdent aucun bien dans leur patrimoine susceptible d'être vendu. En conséquence, le juge a validé les procédures de rétablissement personnel. Ces jugements se traduisent par l'effacement de toutes les dettes produites aux procédures.

Il est donc demandé au Conseil de prendre acte des jugements et de les exécuter en prononçant l'extinction des créances de la Ville et l'annulation des titres correspondants pour un montant total de 14,40 euros.

Il est précisé que les créances portent sur des repas de restauration scolaire et sur les centres de loisirs.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (groupe Bleu Marine)

N° 17-146

MAISON MEDICALE – RACHAT DE LA PROPRIETE CADASTREE AS 452 A L'EPF DE NORMANDIE ET AUTORISATION DE PAIEMENT – 4 RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER

Mme Leman rappelle que, par délibération n°16-158 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition de la propriété cadastrée AS 452 d'une surface de 2 914 m² sise 4 rue du Commandant l'Herminier appartenant à l'UNEDIC en sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie).

En effet, après étude préalable, il était constaté que les locaux permettaient d'envisager la création d'un pôle de santé.

Après négociation, cette propriété a été acquise par l'EPF de Normandie le 31 mai 2017 avec jouissance du bien à compter du 7 juin 2017.

Depuis lors, le projet d'aménagement a été établi en concertation avec les professionnels, l'appel d'offres a été lancé et le choix des entreprises attributaires sera soumis à l'assemblée délibérante lors d'un prochain Conseil. Le commencement des travaux, pour cet équipement, a été programmé fin du premier trimestre 2018.

Préalablement, il convient donc de délibérer pour procéder au rachat auprès de l'EPF de Normandie du bien.

Mme Leman propose donc au Conseil Municipal d'accepter le rachat par la Commune de la propriété cadastrée AS 452 d'une surface de 2 914 m², sise 4 rue du Commandant l'Herminier, appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le montant de 454 020,88 € TTC hors frais d'acte, ce prix se décomposant en une valeur d'acquisition de 400 000,00 €, des frais de procédure et d'actes pour un coût de 45 017,40 € et un montant de TVA sur marge de 9 003,48 €.

M. Fraisse demande s'il a été possible d'attirer des médecins venant de l'extérieur du territoire ?

Mme Léman répond que pour le moment seuls des médecins qui exercent à Louviers sont concernés. En revanche, un dossier est en cours pour autoriser la candidature d'un futur jeune médecin qui va bientôt soutenir sa thèse.

M. le Maire précise que ce dispositif de mutualisation permet aux médecins futurs retraités de préparer leur départ et d'attirer les jeunes médecins plus enclins à s'installer avec des médecins regroupés en collectif.

Mme Dumont regrette qu'il n'y ait que des médecins généralistes et pas d'autres métiers de santé représentés et s'interroge sur le devenir des locaux actuellement occupés.

Les médecins étant propriétaires de leurs locaux, Mme Leman n'a pas d'avantage d'informations sur ce point.

En revanche, Mme Léman précise que plusieurs professionnels de santé sont intéressés :

- 4 orthophonistes
- 1 infirmière
- 1 diététicienne
- 1 sache femme
- 3 médecins

Elle rappelle que l'objectif à court ou moyen terme est de créer une dynamique favorable à l'installation de spécialistes.

M. le Maire précise que cette dynamique est faite aussi à l'échelle de la CASE. Il précise que l'agglomération Seine-Eure a reçu le label de territoire à haute qualité de santé. C'est important en termes de signal donné aux professionnels.

Mme Terlez précise que le développement de cet éco système est étroitement lié à la mutualisation des moyens et à l'implantation géographique. Une maison médicale implantée sur l'axe structurant, à proximité des transports en communs, bénéficiant de place de stationnement en nombre est un réel atout.

Mme Léman précise par ailleurs que Louviers sera située en zone fragile et non pas considéré comme un pôle déficitaire. Les aides ne viendront donc pas directement de l'ARS, d'où l'importance de créer une dynamique de territoire en la matière.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-147

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE ETUDE CONCERNANT LA SIGNALÉTIQUE

M. Bidault rappelle que l'ambition de cette municipalité est de partager, préserver et valoriser le cadre de vie lovérien tout en soutenant l'activité économique du territoire. Eléments constituant le « A » de Attractivité qui vise à inscrire la ville dans la modernité, l'aider à grandir, à rester accueillante, dynamique et agréable.

Or la prolifération des dispositifs de communication ou leur absence nuit à la bonne lisibilité des activités et dégrade l'image de la ville.

Œuvrer à l'harmonisation et à la qualité des dispositifs de signalétique présents sur le territoire est une mission essentielle pour protéger les paysages valoriser les commerces et les services et développer le potentiel touristique.

Pour mener à bien cette mission, la collectivité souhaite lancer, via un cabinet spécialisé, une étude globale permettant de mieux identifier les différents centres d'intérêt présents sur le territoire, de rendre plus lisible et visible les commerces et services présents et de valoriser le patrimoine et les cheminements (compétence tourisme de la CASE).

Cette étude peut être co-pilotée et co-financée par la Ville et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

M. Vassard souhaite connaître le montant de cette étude.

M. le Maire répond que le cahier des charges, qui privilégiera une approche globale, va être établi conjointement entre la ville et l'agglomération au vu de la compétence croisée des deux collectivités sur ce sujet. Il sera possible d'estimer un montant en fonction du contenu de ce cahier des charges.

Pour Mme Seghir, il s'agit d'une énième étude, qui si elle peut être pertinente, n'est pas prioritaire. Elle s'abstiendra.

Délibération adoptée par 27 voix pour et 5 abstentions (groupe Bravo Louviers)

N° 17-148

7 CHEMIN DE LÉRY – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZA 210 APPARTENANT A MADAME MESNIL

Mme Rouzee indique que la Ville de Louviers a été sollicitée, courant juillet 2017, par l'étude notariale Bricnet et Legros sur le statut foncier d'une parcelle cadastrée ZA 210, située 7 chemin de Léry à Louviers, actuellement à usage public bien que figurant toujours au compte de particuliers au cadastre.

Après recherches, il s'avère que cette parcelle, d'une superficie de 37 m² a été détachée dans le cadre de l'élargissement du chemin de Léry lors d'une opération de lotissement visant la création de "*deux nouvelles parcelles à bâtir*" et autorisée le 24 novembre 1982 (arrêté UOC 1 N°2822). Elle correspond au lot n°6 dudit lotissement qui devait être "*cédé gratuitement par le lotisseur au Domaine Public en vue de l'élargissement de la rue de Léry*".

Cette cession n'ayant pas été réalisée à cette époque, il convient de procéder à une régularisation. La Commune a sollicité le propriétaire et a obtenu son accord pour la cession du bien à l'euro. Il est précisé qu'après acquisition, cette parcelle sera classée dans le Domaine Public Communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition amiable à l'euro, de la parcelle cadastrée ZA 210, d'une superficie de 37 m², située 7 chemin de Léry à Louviers, appartenant à Madame MESNIL Ginette, l'intégralité des frais inhérents à cette mutation étant pris en charge par la Ville de Louviers.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-149

ROUTE DE LA HAYE LE COMTE – CREATION DE SERVITUDES AU PROFIT DE GRDF SUR LES PROPRIETES COMMUNALES CADASTREES ZC 143 ET 183

Mme Rouzee informe que Gaz réseau Distribution de France (GrDF) a sollicité la Commune afin d'obtenir l'autorisation de créer des servitudes à son profit sur les propriétés communales cadastrées ZC 143 et 183, située route de la Haye le Comte à Louviers, dans le cadre de l'optimisation de la fiabilité et de la sécurité du réseau tout en améliorant l'insertion des ouvrages dans l'environnement.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'établissement de ces servitudes au profit de GrDF pour les propriétés communales cadastrées ZC 143 et 183, route de la Haye le Comte à Louviers.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-150

SECOMILE – DEVOLUTION DE 57 LOGEMENTS OPERATION « LOC LOUV » ZAC DE LA JUSTICE – SUBSTITUTION D'ENGAGEMENT

Mme Rouzee rapporte que dans les années 1970, en raison des besoins de logements destinés à la location n'excédant pas les normes des logements susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat, la commune de Louviers a décidé d'un programme de construction de

ce type de logements et des services y afférents et a chargé la SECOMILE de réaliser cette opération, ZAC de la Justice à Louviers.

La mission de la SECOMILE s'étendait à la gestion des immeubles en question et à l'établissement de barèmes de loyers de façon à assurer l'équilibre financier du programme de construction en fonction de la durée d'amortissement définie par la SECOMILE.

La nécessité pour la SECOMILE d'équilibrer chaque année le compte d'exploitation de ladite opération, aurait conduit à devoir pratiquer des loyers dont le montant était trop élevé au regard des ressources du type de locataires ciblé. Aussi pour conserver à cette opération le caractère social souhaité par la Commune, il a été décidé de fixer des loyers à un montant en rapport avec les possibilités des locataires. Pour permettre cela, la Commune a versé une participation globale de 2.180.478 francs en 10 annuités de 1975 à 1984. Cette participation a été remboursée par la SECOMILE à partir de 1985. Elle portait intérêt au taux de 5 % et représentait une somme indispensable à l'étalement de la charge financière du programme.

En outre, la Commune garantissait les emprunts souscrits par la SECOMILE pour la réalisation de ce programme de construction.

Les conventions prévoyaient également le remboursement des créances impayées par les locataires ainsi que le paiement des loyers pendant les périodes de vacances.

Ces dernières clauses n'ont jamais été appliquées et la Ville de Louviers ne s'est jamais substituée à la SECOMILE pour le remboursement des emprunts ayant financé le programme.

En contrepartie des engagements financiers de la Commune, il était prévu dans la convention financière déposée le 5 janvier 1974, que la commune aurait droit, à son expiration, à titre de dévolution gratuite à un nombre de logements calculé suivant différentes formules. L'application de ces formules aboutissent au nombre de 57 logements.

Il s'avère que la Commune n'a pas participé à l'investissement initial. De plus la compensation de loyer négociée entre la Commune et le bailleur, y compris les intérêts, a été intégralement remboursée par la SECOMILE. En outre, de nos jours, la garantie des emprunts par les collectivités ne donne plus lieu à la dévolution de logements.

Par ailleurs, la Commune n'a pas vocation à gérer et entretenir un parc de logements social.

En conséquence et dans l'intérêt commun, il est proposé de remplacer cette dévolution par une substitution d'engagements qui concernerait d'une part la réalisation de travaux sur l'immeuble la Roquette I sans augmentation de loyer (travaux de rénovation permettant une baisse des charges pour les locataires notamment) et d'autre part, la restructuration de l'îlot rue Salengro et Boieldieu.

En effet, cet îlot constitué des parcelles BC 211 (terrain d'assiette propriété Ville pour 1815m² - immeuble SECOMILE - bail emphytéotique) et BC 209, 212 à 216 pour 1480 m² appartenant à Eure Habitat nécessite une restructuration. Les logements qui datent des années 1960 ne correspondent plus aux attentes des locataires et aux normes de confort actuelles malgré les réhabilitations conduites par les bailleurs sociaux.

Leur destruction puis reconstruction aux fins de résidentialisation de cet îlot engendrerait une dynamique pour la rénovation urbaine de ce quartier en souffrance. Cette opération serait menée par la SECOMILE après rachat du terrain communal et des parcelles appartenant à Eure Habitat.

Le Conseil est invité à adopter cette solution qui relève de l'intérêt communal et répondrait, au moins en partie, aux souhaits des habitants du quartier Salengro et à ceux de l'immeuble la Roquette I.

Le dossier étant ancien, M. Fraisse souhaite la garantie que la Sécomile ne sera pas mise en difficulté par cette charge financière liée aux rénovations.

Ce montage a été fait sur proposition de la Sécomile qui a également souhaité que l'ensemble puisse se concrétiser juridiquement avant la fin d'année 2017. En effet, certaines dispositions attendues dès 2018 concernant les logements pourraient dans l'avenir ne pas faciliter les investissements des bailleurs sociaux.

Mme Terlez, administratrice de la Sécomile, tient à disposition le bilan financier de la structure et confirme que la santé financière de la Sécomile n'inspire aucune inquiétude.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-151

28 A 36 RUE DU POINT DU JOUR – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE ZB 68 ET 69 A LA SECOMILE

Mme Rouzee informe le Conseil Municipal que la SECOMILE a demandé la résiliation anticipée du bail emphytéotique signé le 29 octobre 1959 pour 70 ans, concernant l'immeuble collectif comprenant 50 logements situés à Louviers, 28 à 36 rue du Point du Jour et les 20 garages de l'opération, figurant au cadastre section ZB parcelles n°68 et 69 pour une superficie totale de 4 874m², afin d'acquérir les deux terrains communaux supportant ces 2 bâtiments.

Suite à l'avis de France Domaine du 30 mai 2017 et aux négociations, un accord est intervenu avec la SECOMILE pour la cession, avec renonciation par la Commune à son droit d'accession sur les constructions, du terrain d'assiette supportant les 50 logements et les 20 garages, y compris les espaces verts, figurant au cadastre section ZB parcelles 68 et 69 moyennant le prix de 185 000 €. Les frais notariés, en sus, seront portés à la charge de l'acquéreur.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver la cession, avec renonciation par la Commune à son droit d'accession sur les constructions, à la SECOMILE, 20 rue Joséphine, 27000 EVREUX, des deux parcelles situées 28 à 36 rue du Point du Jour à Louviers, cadastrée ZB 68 et 69 qui correspondent au terrain d'assiette d'un immeuble de 50 logements, d'une batterie de 20 garages et aux espaces verts, d'une superficie totale de 4 874 m² pour un montant net vendeur de CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (185 000€). Les frais engendrés par cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre (groupe Bleu Marine)

N° 17-152

RUE BOIELDIEU – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE BC 211 A LA SECOMILE

Mme Rouzee informe le Conseil Municipal que la SECOMILE a demandé la résiliation anticipée du bail emphytéotique signé le 31 janvier 1963 pour 70 ans, concernant l'immeuble collectif comprenant 16 logements situés à Louviers, rue Boieldieu, figurant au cadastre section BC parcelle n°211 pour une superficie de 1 815 m², afin d'acquérir la propriété communale supportant ce bâtiment.

Suite à l'avis de France Domaine du 30 mai 2017 et aux négociations, un accord est intervenu avec la SECOMILE pour la cession (avec renonciation par la Commune à son droit d'accession sur les constructions) du terrain d'assiette supportant les 16 logements, les espaces verts et la voirie de desserte, figurant au cadastre section BC parcelle 211 moyennant le prix de 68 400 €. Les frais notariés, en sus, seront portés à la charge de l'acquéreur.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver la cession, avec renonciation par la Commune à son droit d'accession sur les constructions, à la SECOMILE, 20 rue Joséphine, 27000 EVREUX, de la parcelle située rue Boieldieu à Louviers, cadastrée BC 211 qui correspond au terrain d'assiette d'un immeuble de 16 logements, aux espaces verts et à la voirie de desserte, d'une superficie totale de 1 815m² pour un montant net vendeur de SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (68 400€). Les frais engendrés par cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 contre (groupe Bleu Marine)

N° 17-153

AVENUE WINSTON CHURCHILL – PARCELLE AT 9 – MISE A DISPOSITION DE LA CASE D'UN TERRAIN POUR CREATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE/ RESTITUTION

M. Bidault rappelle que dans le cadre de la restructuration du réseau d'assainissement et du renouvellement du réseau d'eau potable sur le quartier des Amoureux, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaite créer un bassin de stockage/restitution sur le terrain cadastré AT 9 sis 8 avenue Winston Churchill à Louviers.

Le terrain où sera construit ce bassin appartient à la ville de Louviers.

Il est proposé que la ville mette gracieusement ce terrain à disposition de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour la construction du bassin de stockage/restitution puis pour son entretien pendant une durée de 50 ans.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition ce terrain pour cette construction et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout avenant s'y rapportant.

M. Vassard demande s'il est toujours prévu que la Croix Rouge revienne sur place ?

M. Bidault répond qu'il s'agit d'un terrain avec un bail emphytéotique. La partie où le bassin va être installé va être cédée à l'agglomération. Une réunion a eu lieu avec les responsables départementaux et régionaux de la Croix Rouge qui ont présenté un projet d'implantation des bâtiments. Le projet validé, ils pourront s'installer la fin des travaux et pourront bénéficier de l'espace qui sera sur le réservoir pour y faire du parking.

M. le Maire précise que ce projet se trouve sur l'axe structurant avec un front bâti situé sur l'avenue W. Churchill. Il précise que l'avant-projet présenté par l'architecte de la Croix Rouge répond aux conditions émises notamment d'esthétisme et d'harmonie architecturale.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-154

AVENUE DU MARECHAL LECLERC – MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SUR LE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AO 95 AU PROFIT D'ENEDIS – POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE

M. Bidault informe que la Commune a sollicité ENEDIS, anciennement ERDF, au niveau de l'alimentation électrique de la Maison des Sports. Après étude, le concessionnaire a indiqué à la Collectivité qu'il était nécessaire d'implanter un poste de distribution publique d'électricité et tout accessoire sur une parcelle communale cadastrée AO 95, située avenue du Maréchal Leclerc à Louviers, pour réaliser cette desserte.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition au profit d'ENEDIS de la parcelle de terrain d'environ 25 m² nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la propriété communale cadastrée AO 95, avenue du Maréchal Leclerc telle que décrite dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

Délibération adoptée par 31 voix pour, Mme Rouzée ne participe pas au vote

N° 17-155

SYNDICAT D'ELECTRICITE – TRAVAUX 2017 – RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE L'ECHO – TRANCHE 2 – AJUSTEMENT

M. Duvéré rappelle que, par délibération n°17-033 du 24 avril 2017, le Conseil Municipal a adopté le projet d'études présenté par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) pour la mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public de la rue de l'Echo, tranche 2 de travaux pour sa partie comprise entre le numéro 21 de cette voie et le boulevard du Maréchal Joffre. Ce projet faisait suite à la première tranche de travaux réalisés précédemment rue de l'Echo dans le cadre des travaux Bal Champêtre TR4.

Lors de la mise au point du projet au regard des réseaux existants, il s'est avéré qu'un ajustement du coût prévisionnel des travaux était à envisager pour le réseau téléphonique.

Le SIEGE a donc remis un nouveau projet technique d'enfouissement du réseau téléphonique pour un montant de 14 000€ TTC

Les conditions financières pour la réalisation de l'ensemble des travaux Rue de l'Echo TR2 sont désormais les suivantes :

- en section d'investissement : 47 708,33 €
- en section de fonctionnement : 11 666,67 €

Ces montants se décomposent ainsi :

Dépenses d'investissement :

- Réseaux électriques : 55 000 € TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 34 375,00 €
- Réseaux d'éclairage public : 16 000 € TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 13 333,33 €

Dépenses de fonctionnement :

- Réseaux téléphoniques : 14 000 € TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 11 666,67 €

Il est précisé que les montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

M. le Maire informe l'assemblée que M. Duvéré a été élu au bureau du SIEGE

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-156

JEUNESSE FAMILLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE DANS LE CADRE DU PROJET ANRU ACACIAS-LA LONDE-LES OISEAUX-

Mme Terlez rapporte que dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier Acacias - La Londe - Les Oiseaux, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaite instaurer un dialogue avec les habitants de ce quartier autour du projet de rénovation.

Afin d'assurer le relai de l'information sur le projet et sa réalisation, l'Agglomération envisage de faire intervenir un agent de proximité dans ce quartier.

La commune de Louviers propose de mettre à disposition de cet agent un local au sein de la structure municipale Pastel, sis rue Léopold Marcel, dans le secteur des Acacias.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et pour la durée de la rénovation du quartier.

L'Agglomération prendra à sa charge les travaux de rénovation du local afin qu'il corresponde à un usage de bureau.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal la signature d'une convention de mise à disposition d'un local au sein de la structure municipale Pastel à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Délibération adoptée par 31 voix pour, M. Daché ne prend pas part au vote

N° 17-157

POLE POLITIQUE EDUCATIVE – EPIDE DE VAL DE REUIL – CONVENTION DE PARTENARIAT –

M. le Maire rapporte que L'EPIDE est un établissement public créé par l'ordonnance du 2 août 2005, dont la mission est d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, en vue de leur insertion durable en emploi. Chaque année, plus de 3 500 jeunes femmes et jeunes hommes intègrent l'un des 18 centres Epide sur la base du volontariat. Ils signent pour cela un contrat par lequel ils « s'engagent, en contrepartie de l'effort de solidarité nationale dont ils bénéficient, à participer de manière active à la formation qui leur est dispensée ».

L'EPIDE propose aux volontaires un accompagnement global reposant sur un cadre structurant, des équipes pluridisciplinaires et un suivi personnalisé dans l'objectif de construire ensemble leur projet professionnel.

Un parcours évolutif et adapté est proposé à chacun des volontaires pour leur permettre :

- d'aller vers une insertion professionnelle réussie,
- d'acquérir une formation générale et spécialisée,
- de devenir des citoyens responsables et engagés,
- de prendre soin d'eux et des autres.

La Ville de Louviers souhaite apporter son soutien à l'EPIDE de Val de Reuil dans la mise en œuvre de son offre de service. La présente convention aura pour objet de définir les modalités de ce partenariat, afin :

- de mieux faire connaître le dispositif de l'EPIDE auprès des partenaires locaux et des jeunes ;
- de favoriser le recrutement de jeunes lovériens ;
- de construire des projets et mobiliser des moyens communs sur :
 - des actions d'information des jeunes et des entreprises locales (salon des droits, recherche de tuteurs, échanges de pratiques...),
 - des actions citoyennes (le Plan propreté, la Grande cause municipale...),
 - sur des activités culturelles, ludiques ou sportives.

Les engagements de l'EPIDE et de la Ville de Louviers porteront sur la mise en œuvre d'actions partagées, l'implication réciproque des équipes dans l'offre de services du partenaire et sur une communication commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-158

PÔLE POLITIQUE EDUCATIVE – RENOVATION URBAINE – NOUVELLE CONVENTION D'ENTRETIEN DU QUARTIER MAISON ROUGE

Mme Terlez rappelle que dans le cadre des travaux de l'ANRU de Maison Rouge qui se sont déroulés de 2012 à 2016, une convention de GUSP avait été passée entre l'Etat, la CASE, la ville de Louviers et les bailleurs en présence pour accompagner les travaux d'aménagements réalisés au niveau des usages sociaux des habitants.

Par ailleurs, une convention d'entretien avait été passée le 24 avril 2015 entre les partenaires engagés dans la gestion du quartier à savoir la CASE, la ville de Louviers, Eure Habitat et Sécomile.

Il s'agissait d'anticiper collectivement les modalités concrètes de la gestion d'un quartier entièrement réhabilité au niveau des espaces publics comme des espaces privés.

Cependant ces dernières se seraient révélées coûteuses puisque la ville aurait dû supporter la majeure partie des frais d'entretien, mais aussi inappropriées dans la mesure où un seul intervenant recruté dans le cadre d'un marché public devait effectuer tous les travaux, ce qui éliminait la prise en compte des spécificités techniques des domaines tels que les espaces verts, la propreté ou encore la maintenance des aires de jeux.

Dans la mesure où ce marché n'a pas été lancé, l'application de la convention a été partielle et dans le même temps des solutions alternatives faisant appel aux compétences spécifiques au sein des services techniques municipaux ont été mises en place pour s'acquitter des tâches courantes d'entretien.

C'est pourquoi, il y a lieu de proposer une nouvelle convention d'entretien aux mêmes partenaires qui tiennent compte des modalités d'entretien pratiquées.

Concrètement, un prestataire effectue l'entretien des espaces verts et les tâches de nettoyage sont assurées en régie par les services de la CASE et de la ville de Louviers.

Parallèlement à cette répartition effective des tâches, les partenaires vont engager une réflexion au second semestre de l'année 2017 pour mettre en place une régie de quartier pour que tout ou partie de l'entretien soit assuré par les habitants mais aussi d'autres services à la population ainsi que des dispositifs d'accompagnement social. Il est donc possible qu'à terme que cette répartition s'en trouve affectée.

Il convient en conséquence de proposer à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire de la Ville de Louviers à signer la convention d'entretien du quartier maison rouge.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-159

DIRECTION 0-12 ANS - ENFANCE-ECOLES – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL –

Mme Perchet rappelle qu'en 2012, une réflexion sur l'organisation de la semaine scolaire a amené le gouvernement à en modifier les rythmes. Le nombre d'heures d'enseignement par semaine a été maintenu mais réparti sur quatre journées et demi au lieu de quatre. L'apparition de ces nouveaux temps périscolaires a mis en exergue la nécessité de mieux coordonner les actions et acteurs éducatifs des territoires dans l'intérêt des enfants. La mise en place des activités sur les temps périscolaires et extrascolaires entre 2013 et 2017 s'est donc attachée à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des acteurs éducatifs (enseignants, parents, animateurs, intervenants, ATSEM, associations...).

Loin de considérer cette obligation réglementaire comme un passage obligé, la Ville de Louviers a souhaité se doter d'un projet éducatif territorial ambitieux.

En 2014, le contenu du PEdT de la Ville de Louviers a été élaboré en concertation forte avec l'ensemble de la communauté éducative, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels. La pluridisciplinarité et la transdisciplinarité ont de toute évidence enrichi l'approche de ce PEdT.

Ainsi, la réforme des rythmes scolaires n'a pas été abordée sous le seul angle de l'organisation chronologique de la journée. Elle a pour objectif de tendre au bien être optimal de l'enfant au sein de l'institution scolaire et plus largement au sein de la société.

Lors du comité de pilotage du P.Ed.T. du 10 juillet 2017, l'évaluation de ces trois années de fonctionnement est globalement positive. Les enfants ont bénéficié d'un panel d'activités variées, proposées par les animateurs du service enfance-écoles, les associations de la ville et les intervenants spécialisés.

La fréquentation est élevée avec 80 % des enfants scolarisés présents sur les Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) et a augmenté de 25 % entre 2013 et 2017.

L'enquête envoyée aux familles fait apparaître les résultats suivants :

- 92 % ont une opinion générale satisfaisante,
- 91 % indiquent que leur enfant est satisfait des activités,
- 91 % sont satisfaits des horaires et de l'organisation des TAP.

Quant aux enfants, ils sont :

- 94 % contents des activités,
- 93 % contents des animateurs,
- 64 % intéressés pour participer aux activités extérieures à l'école.

S'agissant des partenariats, la mise en place de la réforme et du PEdT a entraîné une amélioration tant quantitative que qualitative du dialogue entre les équipes enseignantes, les parents, les agents de la ville, les intervenants et les associations.

Nonobstant une évaluation très positive de l'organisation et de la qualité des TAP sur Louviers, 70 à 90 % des parents et enseignants ont souhaité revenir à la semaine des quatre jours. Il a donc été décidé de suivre l'avis général des conseils d'écoles, ceci malgré la volonté municipale de maintenir la semaine à quatre jours et demi. Le 3 juillet 2017, le conseil municipal votait à l'unanimité le retour à la semaine de quatre jours.

Dans l'intérêt des jeunes lovériens et pour accompagner la vie associative, les élus ont exprimé la volonté de maintenir et renforcer les aspects positifs engendrés par cette réforme tels que :

- L'évolution du poste de coordinatrice des rythmes scolaires en coordinatrice des communautés éducatives dans le but de consolider les échanges avec la communauté éducative, les services municipaux et les intervenants.
- Le maintien du fonctionnement en groupe scolaire pour renforcer les liens et les échanges autour des familles et de leurs enfants lors du passage de la maternelle vers l'élémentaire.
- La mise en place d'élus référents par groupe scolaire et la création de responsables ALSH et d'animateurs référents en maternelle pour améliorer la communication avec la communauté éducative, renforcer la cohérence entre la vie scolaire et périscolaire et favoriser le développement de projets partagés dans le cadre des projets d'école.
- Le maintien du PEDT et son inscription dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 3 juin 2016 par la ville de Louviers, la CAF de l'Eure, le Département de l'Eure, la Préfecture de l'Eure et l'Agglomération Seine-Eure.
- La fusion du comité de pilotage du PEDT avec celui de la CTG et l'élargissement du comité de pilotage de la CTG à l'inspection d'académie.
- Le maintien des activités péri-éducatives portées par les intervenants extérieurs sur les temps du midi.
- La création en 2017-2018 d'une conférence éducative réunissant les élus de la ville, les responsables des questions éducatives de l'Académie et de la Ville, les directeurs d'écoles et les responsables d'ALSH.
- La création d'un guichet unique regroupant l'ensemble des services à destination des familles pour faciliter leurs démarches et améliorer l'accompagnement des familles fragilisées.

Suite à cette décision, le Préfet de l'Eure nous a demandé de procéder à une nouvelle rédaction du PEDT afin que les services de l'Etat puisse s'assurer de :

- La qualité éducative des activités périscolaires proposées
- Leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation
- L'existence de liens réels entre les activités périscolaires et le projet d'école
- La mise en place d'un comité de pilotage ouvert aux différents acteurs du PEDT
- La présence d'un encadrement qualifié

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la nouvelle rédaction du Projet Educatif Territorial. Ce document remplacera le projet actuel encore valide mais ne correspondant plus à la situation actuelle.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer la convention quadripartite à venir (entre la Ville de Louviers, les services de l'Etat, l'inspection d'académie et la CAF de l'Eure) s'y afférent.

Mme Dumont fait remarquer que cette délibération arrive tard dans l'ordre du jour. Elle pense que des sujets aussi importants devraient être proposés plus en avant dans la soirée. Elle informe n'être plus réceptive – qui plus est alors que le chauffage vient de s'arrêter – pour étudier ce document qui engage plusieurs organismes, la CAF, le Département, la ville sur la prise en charge des enfants de 0 à 12 ans. En 2016 il y avait 38 personnes affectées sur la direction jeunesse et services techniques et en 2017 il y en a plus que 28, ce qui fait qu'il y a une perte de moyen humain de 10 personnes. C'est conséquent.

Mme Perchet précise que seul l'arrêt des NAP engendre cette diminution. Par ailleurs le comparatif pour être juste doit s'évaluer en volume d'heure puisque que les contrats de

certains animateurs ont été augmentés et revus pour en faire des engagements pérennes ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Elle ajoute que des responsables ALSH à plein temps ont été recrutés.

Enfin, des activités ont été conservées avec des associations.

Mme Seghir fait remarquer que le budget de l'école primaire Jules Ferry à la rentrée 2016 était de 7 950 € + 670 € pour le budget transports de la CASE. En 2017 le budget école tout confondu est de 7 380 €. On note une baisse de 1 170 €.

M. le Maire rappelle que l'année 2017 a été marquée par le transfert des crédits écoles sur le budget de la caisse des écoles. Cette opération comptable avait vocation à faciliter la lecture et la visibilité.

Il rappelle par ailleurs la problématique des crédits PRE attribués par l'Etat qui a considéré que la précédente municipalité ne les utilisait pas pour leur finalité. Il a fallu tenir compte de cette nouvelle donne pour ne pas perdre près de 90 000 € de subvention d'Etat. Cela a pu impacter le budget des transports, ce qui nécessite très certainement d'ouvrir à nouveau la réflexion.

Il précise à toutes fins utiles, que suite à la dernière réunion de la caisse des écoles, le budget n'a pas été consommé dans sa totalité ce qui est paradoxal.

M. Vassard précise que lors de la municipalité Franck Martin, le budget passait dans les écoles et la culture.

Mme Séghir n'était pas conseillère sous le mandat de Franck Martin, elle répond à M. Vassard qu'elle ne peut pas défendre une politique à laquelle elle n'a pas participé.

Mme Perchet précise que pour 2018, les budgets ont été construits en dissociant la ligne transport permettant ainsi d'ouvrir à nouveau la réflexion, toutes les écoles n'étant pas égales sur le sujet.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-160

CRECHE FAMILIALE – TRANSFERT DE LA CRECHE FAMILIALE DU CCAS A LA VILLE DE LOUVIERS

Mme Perchet rapporte que la crèche familiale de Louviers, créé en 1971, a pour but la garde des enfants de la naissance à l'âge de 6 ans. Ce mode de garde est assuré au domicile d'une assistante maternelle agréée par le conseil départemental, rémunérée par le C.C.A.S. de la ville de Louviers.

La crèche familiale est actuellement rattachée juridiquement au CCAS de Louviers mais est gérée directement par le service petite-enfance de la Ville. Le budget de la crèche familiale est partagé entre le CCAS pour les recettes et les salaires des assistantes maternelles et la ville pour les salaires des encadrants et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La proposition soumise au Conseil municipal consiste à décider du transfert de la crèche familiale du CCAS à la Ville dans une perspective de simplification et de clarification de la gestion de la crèche familiale et du CCAS.

Ainsi, il convient de :

- rattacher le cadre juridique et financier de la crèche familiale au service petite enfance de la direction 0-12 ans du Pôle Politique Educative de la Ville de Louviers qui en assure la gestion,
- transférer les agents de la crèche familiale du CCAS à la Ville sans qu'aucune conséquence négative ne soit appliquée sur leur traitement,
- de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville,
- créer sur le budget principal de la Ville avec inscription des dépenses et des recettes,
- créer la régie de recettes pour les redevances des usagers, sur la Ville.

Ces dispositions seront appliquées sous réserve de la validation du transfert par le Conseil d'Administration du CCAS qui se tiendra le 20 décembre prochain.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-161

DIRECTION 0-12 ANS - PETITE ENFANCE - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

- **MULTI ACCUEIL ACACIAS**
- **MULTI ACCUEIL SAINT-GERMAIN**
- **MULTI ACCUEIL DES CAPUCINES**

Mme Perchet rapporte que la dernière modification des règlements de fonctionnement des structures multi accueils date du 17 novembre 2014 et a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal n° 14-200.

Il est proposé de modifier les règlements de fonctionnement des multi accueils comme proposé en annexe et identifié en surbrillance.

Les thématiques modifiées concernent :

- La vaccination
- La prise de médicaments
- Le personnel dédié
- La mensualisation
- Les retards de paiement

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'actualisation des règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance comme précisée ci-dessus.

M. Fraisse déplore qu'il n'y ait pas de crèche dans tous les secteurs de Louviers, ce qui peut augmenter les transports notamment. Il souhaite par ailleurs savoir si les couches lavables sont utilisées dans les crèches.

Mme Perchet précise que certes la fermeture des Ptitis loups ne permet plus de proposer dans ce secteur de la ville un mode de garde collectif, néanmoins il s'agit de la zone géographique qui concentre le plus d'assistantes maternelles.

Elle ajoute que les couches lavables sont bien proposées dans les crèches.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-162

DIRECTION 0-12 ANS – PETITE ENFANCE — CRECHE FAMILIALE – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET SOCIAL – DEMANDE D'AGREMENT A LA CAF –

Mme Perchet rappelle que la Prestation de Service des structures Petite Enfance, versée par la Caisse d'Allocations Familiales, est liée à l'élaboration d'un projet éducatif et social et d'un règlement de fonctionnement à destination des familles.

Suite au transfert de la crèche familiale du CCAS vers la ville de Louviers il convient pour assurer la continuité du service public, d'adopter le projet social et le règlement de fonctionnement.

Il est proposé de modifier l'actuel règlement de fonctionnement pour intégrer les nouvelles obligations vaccinales qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et les modalités de prise des médicaments.

Il est également demandé au Conseil de solliciter l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure afin de reconduire les prestations de service de la Crèche Familiale suivant les modalités d'intervention de cet organisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-163

ECOLE DE MUSIQUE MAURICE DURUFLE MODIFICATION DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Mme Langeard rapporte que l'école municipale de musique accueille environ 340 élèves encadrés par 20 professeurs. Elle remplit sa mission d'établissement d'enseignement artistique avec exigence et créativité. Il semble aujourd'hui important pour l'équipe pédagogique d'adapter le conseil d'établissement, créé en 1997 (délibération 97-142 du 21 novembre 1997) afin qu'il soit plus efficace dans sa mission de concertation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs qui contribuent à la vie de l'établissement. C'est pourquoi il vous est proposé de voter les nouvelles modalités de fonctionnement du conseil d'établissement de l'école de musique Maurice Duruflé jointes en annexe.

La composition du conseil d'établissement a été modifiée avec 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par collègue ainsi qu'avec l'ajout de toute personne ressource invitée pour consultation sur un sujet particulier. La durée du mandat est portée à 2 ans et le nombre de réunions annuelles à 2.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-164

KOLYSÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT AVEC L'ASSOCIATION HALTÉROPHILIE CLUB LOUVIERS

M. Pires rappelle que la Ville de Louviers développe à l'égard des associations notamment sportives une politique volontariste d'accompagnement qui se traduit par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels.

Depuis 2012, date de la reprise en régie directe des activités de la SEM-Louviers, l'association bowling club bénéficie d'une salle mise à disposition par la ville (héritage SEM) pour garantir son activité.

Cette mise à disposition ainsi que les modalités d'utilisation des équipements situés dans l'établissement municipal le kolysé ont été entérinées par voie conventionnelle.

Ladite convention arrivera à terme le 31 décembre 2017. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association Haltérophilie Club Louviers pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-165

KOLYSÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT AVEC L'ASSOCIATION BOWLING CLUB LOUVIERS

M. Pires rappelle que la Ville de Louviers développe à l'égard des associations notamment sportives une politique volontariste d'accompagnement qui se traduit par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels.

Depuis 2012, date de la reprise en régie directe des activités de la SEM-Louviers, l'association bowling club bénéficie d'une salle mise à disposition par la ville (héritage SEM) pour garantir son activité.

Cette mise à disposition ainsi que les modalités d'utilisation des pistes de bowling situées dans l'établissement municipal le kolysé ont été entérinées par voie conventionnelle.

Ladite convention arrivera à terme le 31 décembre 2017. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association bowling club Louviers pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-166

ASSOCIATION JEUNES ECOLIERS DU MONDE – MISE A DISPOSITION DE LOCAL – RENOUVELLEMENT

M. le Maire rappelle que l'association Jeunes écoliers du monde œuvre depuis maintenant 19 ans, dans le cadre de l'aide à la francophonie et de l'aide humanitaire, auprès d'établissements scolaires malgaches. Dans le cadre de ses activités l'association a besoin d'un local de stockage.

Un local sis 34 rue du Quai à Louviers lui est concédé à titre gracieux la convention de mise à disposition arrivant à échéance l'association sollicite son renouvellement.

Compte tenu des disponibilités des propriétés communales, il est proposé à l'assemblée délibérante d'en accepter le renouvellement à titre gracieux pour une période de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2017.

L'association bénéficiera ainsi de cet espace propre dont elle pourra faire usage en fonction de ses besoins tout en respectant les usages des lieux.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention définissant les modalités de mise à disposition du local auprès de l'association Jeunes écoliers du monde.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-167

VIE ASSOCIATIVE – DON DE MOBILIERS ET MATERIELS INFORMATIQUES

M. le Maire rapporte que par courrier en date du 11 septembre 2017 l'association Press'Eure a manifesté sa volonté de restituer le local mis à sa disposition par la ville depuis décembre 2012 au Manoir de Bigard.

Le local est actuellement occupé de mobilier dont l'association souhaite se défaire :

- Un bureau informatique, deux meubles bas de bureaux, un fauteuil, une grande table et deux imprimantes.

Elle propose d'en faire don à la ville.

Ce matériel est en bon état et conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-168

PERSONNEL COMMUNAL– RUPTURE ANTICIPEE DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE LOUVIERS AUPRÈS DU CCAS

Par délibération n°16-104 en date du 20 juin 2016, la ville de Louviers met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un agent de la filière administrative.

Ainsi une convention en date du 29 juin 2016 a été signée entre la Ville et le CCAS portant sur la mise à disposition d'un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe.

Considérant la nécessité d'assurer de manière pérenne ces tâches administratives et suite à la réorganisation du CCAS, il semble logique d'intégrer cet agent dans les effectifs du CCAS. Par ailleurs, l'agent a fait sa demande de mutation pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Les deux parties Ville et CCAS souhaitent officiellement mettre fin par anticipation à la convention de mise à disposition de personnels.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-169

CRECHE FAMILIALE – SITUATION STATUTAIRE DES ASSISTANTES MATERNELLES

Mme Perchet rapporte que la crèche familiale, ouverte à Louviers depuis le 23 novembre 1973, propose un mode de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans par des assistantes maternelles recrutées et encadrées par la collectivité.

Le statut des assistantes maternelles exerçant dans les collectivités locales relève d'un droit hybride s'appuyant à la fois sur des dispositions du code du travail et du droit public.

Temps de travail

Le plafond de la durée hebdomadaire de travail est de 48 heures.

Ce plafond peut toutefois être lissé sur quatre mois (750 heures) ou sur l'année (2 250 heures).

Temps de repos

L'assistante maternelle bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives sauf lorsqu'elle doit assurer l'accueil d'un enfant sans interruption durant deux ou plusieurs jours consécutifs pour des motifs liés à l'indisponibilité du ou des parents.

Le repos hebdomadaire est égal à une durée minimale de vingt-quatre heures auxquelles s'ajoutent les onze heures consécutives de repos quotidien

L'assistante maternelle ne peut être employée plus de six jours consécutifs.

Rémunération

Le salaire minimum

La rémunération de l'assistante maternelle est calculée aujourd'hui selon un **tarif horaire** et non plus journalier. Ainsi, le salaire horaire brut par enfant est fixé à 0.281 fois le SMIC horaire brut par enfant et par heure d'accueil.

Heures supplémentaires

Cette rémunération horaire brute est applicable pour les 45 premières heures hebdomadaires. Au-delà, l'assistante maternelle percevra une majoration de 25% des heures de garde supplémentaire.

Pour les jours fériés travaillés, le montant de l'heure tel que défini ci-dessus sera majoré de deux tiers par jour férié soit $[0.281 \times \text{SMIC horaire brut par enfant et par heure d'accueil}] \times 2/3$.

Pour les jours fériés non travaillés, l'assistante maternelle percevra une heure de SMIC brut par enfant.

Indemnités d'entretien et de nourriture

Elle est égale à 0.1128 du SMIC brut horaire pour chaque heure de garde effective de l'enfant.

Autres indemnités

L'assistance maternelle percevra une fois par an et selon les règles de calcul définies dans la délibération n°99/42 du conseil d'administration du CCAS en date du 17 mai 1999 :

- une prime modulable en fonction des activités effectuées et de sa participation aux réunions.
- une prime de base.

L'intéressée bénéficiera des réévaluations de ces primes au fur et à mesure des variations éventuelles de leurs montants.

Majorations spéciales

Dans le cas de contraintes dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînées par l'état de santé de l'enfant, la rémunération est majorée à hauteur de 0.14 fois le SMIC par enfant et par heure d'accueil.

Indemnité après départ de l'enfant

Après le départ d'un enfant, l'assistante maternelle perçoit jusqu'à ce que son employeur lui confie un ou plusieurs enfants, une indemnité pour une durée maximum de quatre mois.

Cette indemnité est égale à 70% de la rémunération antérieure au départ de l'enfant et sera limité à deux agréments.

Congés

Les dispositions en vigueur à la ville de Louviers s'appliqueront aux assistantes maternelles.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur cette délibération cadre du statut d'assistante maternelle et permettre ainsi une application à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces dispositions seront appliquées sous réserve de la validation du transfert par le Conseil d'Administration du CCAS qui se tiendra le 20 décembre prochain.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-170

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES CADRES

Le régime de travail de personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels selon le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, art. 10, et vu l'avis du CT du 17/12/2015 sur la mise en place de la démarche métiers ainsi que la délibération du Conseil Municipal n°16-036 en date du 29 février 2016.

Ces dispositions d'aménagement du temps de travail des cadres, laissé à leur appréciation avec information et validation de leur supérieur hiérarchique permettraient de leur laisser une autonomie sans qu'ils soient soumis à des obligations de présence effective, majorant leur temps de travail, qui entre dans un autre champ de dispositions réglementaires, l'aménagement du temps de travail des cadres répond à l'évolution de la société et aux nouvelles technologies qui favorisent l'assouplissement des horaires contraints des cadres, soumis à une veille constante de l'organisation et à la continuité des services alors qu'ils exercent leurs fonctions sur des amplitudes horaires importantes.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 17-171

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au transfert de la crèche familiale du CCAS vers la Ville, il convient de créer 10 postes d'assistantes maternelles au tableau des effectifs.

Suite à fin de la convention de mise à disposition d'un agent administratif de la Ville vers le CCAS, il convient de supprimer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Suite au départ à la retraite de l'agent Responsable du Service Médiation non-remplacé, il convient de supprimer 1 poste de d'attaché administratif au tableau des effectifs.

Suite à la commission administrative paritaire en date du 21 septembre 2017, deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Pour leur permettre d'être nommés, il est

proposé de supprimer deux postes d'adjoint d'animation et de créer deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Suite à une vacance de poste à la crèche des Capucines au 1^{er} janvier 2018, une auxiliaire de puériculture a été pressentie mais le grade n'est pas au tableau des effectifs. Pour pouvoir la recruter, il convient de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Suite à nomination d'un enseignant à l'école de musique sur un poste pérenne au tableau des effectifs, et considérant que cet agent est déjà titulaire dans une autre collectivité, il convient de le nommer sur son grade, par conséquent de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Après avis favorable à l'unanimité du comité Technique du 10 novembre 2017, Il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Mme Seghir remarque que le poste de responsable du service Médiation n'est pas remplacé et s'interroge sur le devenir du service.

Dans le cadre des réorganisations et de la mission solidarité et action sociale, il y a une vraie cohérence au déménagement du service médiation au sein des locaux rue St Jean. Ce déménagement termine l'intégration de ce service au pôle d'action sociale et permettra un travail transversal, partenarial et de proximité avec les autres agents du CCAS.

Mme Terlez ajoute, malgré le non remplacement poste pour poste du responsable du service médiation, que l'équipe n'est pas laissée à l'abandon. La réorganisation proposée prévoit notamment de les rattacher hiérarchiquement à la directrice adjointe du CCAS. Mme Terlez précise par ailleurs, que cette équipe, comme l'ensemble des agents de l'action sociale, doit œuvrer selon les principes de neutralité et de confidentialité. La proposition n'est donc pas en opposition ni aux principes d'exercice ni aux missions sociales et d'accompagnement de cette équipe et plus globalement de l'équipe du pôle d'action sociale et solidarité.

Ce changement de lieu sera néanmoins accompagné le mieux possible et des propositions seront formulées pour que les conditions d'accueil réunies au Manoir de Bigard – grâce à l'action de l'actuelle municipalité qui a ainsi sorti la Médiation des locaux vétustes de la rue du Gril dans lesquels ce service avait été placé par l'ancienne municipalité – le soient dans les mêmes conditions au CCAS.

Délibération adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (groupe Bravo Louviers)

ACTIVITES DU SIEGE

M. Duvéré rapporte que le Comité syndical s'est réuni le 21 octobre 2017 aux fins d'acter le fait que Monsieur Ladislas PONIATOWSKI devait quitter son poste de Président du SIEGE car un parlementaire ne peut plus détenir un poste exécutif.

A l'issue des opérations de vote, Monsieur Xavier HUBERT a été élu Président du SIEGE.

Madame Perrine FORZY, Maire de Gamaches en VEXIN, 1^{ère} Vice-présidente ;

Monsieur Jean QUETIER, Maire des Monts du Roumois, 2^{ème} Vice-président ;

Monsieur Christian DORGE, Maire de Roman, 3^{ème} Vice-président.

Le nouveau Président à ensuite fait procéder à l'élection de 4 nouveaux membres du bureau syndical tenant compte des sensibilités et de la représentation géographique des territoires puis de la partition rurale et urbaine.

Ont été élus :

Monsieur Ladislas PONIATOWSKI Délégué de Mandeville ;

Monsieur Jean-Pierre DUVERE Délégué de Louviers et représentant les villes A du Département;

Madame Gwendoline PRESLES Déléguée de Bouneville Sainte-Croix ;

et Monsieur Daniel BOISARD Délégué de Fains

Le conseil prend ACTE de ce Procès-Verbal.

M. Fraisse se fait le porte-parole d'un certain nombre de lovériens concernant l'installation des compteurs Linky. Il aurait trouvé opportun d'organiser une réunion d'information pour rassurer les gens.

Certains incidents ont pu être déplorés sur lesdits compteurs, or si Enedis, EDF ou les assurances ne veulent pas prendre en charge les désagréments, est-ce que la commune, qui approuve la pose de ces compteurs, est prête à prendre en charge les frais en cas de sinistre, ou assister les gens qui ne pourraient être indemnisés ?

M. le Maire rappelle avoir répondu aux personnes qui l'on interpellé. Les huit incendies qui ont eu lieu sur la France, n'étaient pas liés au compteur en tant que tel mais à des problèmes d'installation.

Il peut néanmoins organiser une réunion d'information si c'est nécessaire.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 5 février à 18h30 et au cours de cette réunion le projet de budget primitif pour l'année 2018 sera présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait à Louviers, le 30 Janvier 2018

Le Maire
François-Xavier PRIOLLAUD